



Schéma

des espaces naturels de la Somme 2014-2023

Stratégie pour une nature préservée
et partagée en Somme



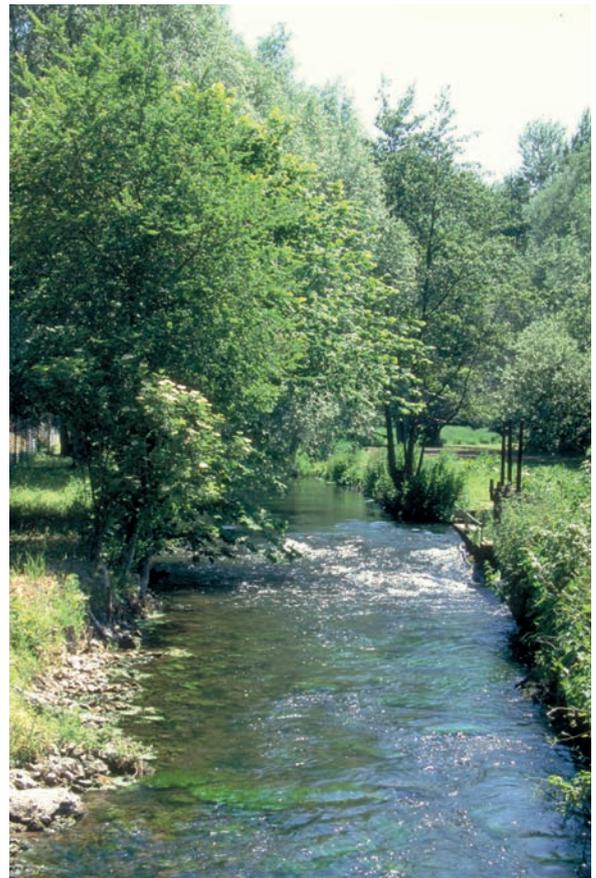
Sommaire

Introduction	4
I. Éléments de contexte pour l'élaboration d'un schéma des espaces naturels de la Somme 2014-2023	6
1. La compétence « espaces naturels sensibles » des Départements	6
2. Les évolutions du contexte	7
II. Diagnostic environnemental de la Somme	8
1. Portrait environnemental de la Somme	8
2. Présentation des territoires à enjeux	12
3. Bilan de la politique départementale	19
III. Méthodologie mise en œuvre	26
1. Concertation et participation des acteurs	26
2. Sélection et hiérarchisation des sites d'intérêt départemental	26
3. Construction de la stratégie	32
IV. Stratégie « préserver – valoriser – impliquer »	34
Axe 1 – Préserver la biodiversité et les espaces naturels	34
Axe 2 – Valoriser les services rendus par la biodiversité	35
Axe 3 – Impliquer tous les acteurs et la population	35
V. Plan d'actions 2014-2023	36
Glossaire	101
Les structures ayant contribué à l'élaboration du schéma	103

Introduction

La représentation des paysages de la Somme est étroitement liée à celle de son fleuve éponyme et sa baie ainsi qu'à ses grands paysages d'open-field. Si les espaces naturels emblématiques se concentrent sur le littoral et dans les vallées, il n'en reste pas moins que la nature est une composante importante sur tout le territoire du département. La typologie des milieux naturels de la Somme se décline en cinq grandes catégories :

- **le littoral**, avec ses paysages contrastés depuis les dunes aux estuaires de la Somme et de l'Authie en passant par les marais arrière-littoraux, les falaises de craie ou les cordons de galets,
- **les vallées humides**, avec la vallée de la Somme, caractérisée par son réseau de marais et d'étangs constituant la plus vaste tourbière alcaline du Nord de l'Europe, ainsi que les vallées de la Bresle et de l'Authie qui brillent également par leurs milieux aquatiques fréquentés par des poissons grands migrateurs,
- **les cours d'eau**, dont le réseau totalise près de 1 000 km de linéaire irriguant tout le territoire,



La Bresle.

© D. Cry



La baie d'Authie.

© Altimages - Ph. Fruhier

- **les pelouses calcicoles ou larris**, paysages atypiques pour une région de plaine, s'étendant sur les versants des vallées,
- **les milieux boisés** relativement peu étendus et dispersés, à l'exception de la forêt domaniale de Crécy.

Au gré du climat et du relief, de l'historique des activités humaines et de l'occupation du sol, la répartition géographique des entités naturelles se module et imprime l'identité paysagère des territoires. Dans le contexte de la Somme, elles sont insérées au cœur des espaces cultivés, moins riches sur le plan écologique et paysager, mais qui présentent une biodiversité spécifique.

Les politiques portées par les pouvoirs publics, dont la compétence des Départements sur les Espaces Naturels Sensibles, répondent au besoin prégnant de préservation des richesses et des dynamiques naturelles mais n'ont pas permis d'inverser la tendance au déclin de la biodiversité, à la banalisation des paysages et au déséquilibre de certaines fonctionnalités écologiques (déplacement des espèces, cycle de l'eau...). Ce constat, dressé au niveau national, s'applique à la Somme et justifie la nécessité d'une

mobilisation constante pour la préservation de la biodiversité et des espaces naturels.

À travers le Schéma des espaces naturels, l'objectif du Département est de proposer une stratégie ambitieuse et ouverte sur les enjeux actuels liés à la biodiversité puis de la décliner en un plan d'actions inscrit dans le partenariat et la durée.

Après un rappel des éléments de contexte qui ont conduit le Conseil général de la Somme à lancer l'élaboration d'un Schéma des espaces naturels de la Somme 2014-2023, le présent rapport de synthèse expose :

- le diagnostic environnemental de la Somme,
- la méthode d'analyse du territoire et de définition des priorités,
- la stratégie « préserver, valoriser, impliquer »,
- le plan d'actions « Pour une nature préservée et partagée en Somme », comprenant les fiches actions opérationnelles.

Ce rapport a été présenté à l'assemblée départementale le 4 avril 2014.



Paysage Haute-Somme.

© Com des Images

Éléments de contexte pour l'élaboration d'un schéma des espaces naturels de la Somme 2014-2023

1. La compétence « espaces naturels sensibles » des Départements

◆ Un outil décentralisé pour agir en faveur des espaces naturels sensibles

Les espaces naturels sensibles sont nés de la loi du 18 juillet 1985, amendée en 2003, donnant aux Conseils généraux volontaires la possibilité « d'élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non » avec pour objectif « de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (article 142-1 du code de l'urbanisme). L'ouverture au public doit être compatible avec la préservation des sites.

Environ 95 Départements ont initié une telle politique et la Charte des espaces naturels sensibles de l'Assemblée des Départements de France est venue apporter un cadre de référence en 2006. Toutefois, la mise en œuvre de cette politique reste à l'appréciation de la collectivité, ce qui permet une adaptation à chaque contexte local.

◆ Deux outils d'intervention complémentaires

- Le **droit de préemption** permet au Département, à partir de critères prédéfinis, d'acquérir prioritairement les espaces inclus dans une zone de préemption,
- La **Taxe d'Aménagement (TA)**, assise sur les opérations d'aménagement ou de construction, est fixée par l'assemblée départementale à un



Étangs de la Barette.

© P. Paris

taux variant de 0% à 2,5%, et finance également les CAUE et les politiques de randonnée. Il s'agit d'un levier d'action évolutif car l'affectation de la taxe peut porter sur des études, des travaux de restauration écologique ou des aménagements pour l'accueil du public.

L'action départementale peut ainsi évoluer dans le temps et intégrer de nouvelles problématiques au fil des actualités, comme la préservation de la Trame Verte et Bleue (TVB) ou la lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

2. Les évolutions du contexte

Dès les années 1980, le Département de la Somme s'est investi dans la protection de son environnement naturel. Cette politique s'est déployée de façon cohérente et progressive au côté de l'ensemble des partenaires publics (DREAL Picardie, Région Picardie, Agence de l'Eau Artois-Picardie). Elle fut renforcée en 1996 avec l'application de la feuille de route « Une politique de la nature dans la Somme », issue du Schéma de protection et de gestion des milieux naturels.

À ce jour, plus de 90 sites sont préservés et valorisés auprès du public représentant plus de 7 750 hectares (dont 3 000 hectares de Domaine Public Maritime) et ce, grâce à l'action de l'État et ses établissements publics, des collectivités territoriales et des associations environnementalistes en associant les usagers notamment les agriculteurs, les chasseurs et les pêcheurs.

À partir de ce réseau, la volonté du Conseil général de la Somme d'initier **une valorisation autour de l'ouverture au public et du maintien des usages** (élevage, chasse et pêche) s'est construite progressivement et ce, en partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

Parallèlement, la connaissance des espaces naturels et de la biodiversité a considérablement avancé et des politiques publiques (Natura 2000, Lois Grenelle...) ont apporté de nouveaux cadres aux interventions en faveur de la nature. Des acteurs sont apparus comme le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Valorisation du bassin versant de la Somme (AMEVA), le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ou l'Agence d'Urbanisme du Grand-Amiens (ADUGA) qui renforcent la capacité d'action. Enfin, des problématiques comme celles des es-



Berce du Caucase.

© CBN

pèces exotiques envahissantes (EEE), la nature en ville et l'approche fonctionnelle de la biodiversité sont devenues prégnantes.

De nouvelles perspectives apparaissent en 2012, avec la Taxe d'Aménagement qui vient remplacer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) et dessiner de nouveaux contours à la politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles. Elle apporte plus de transversalité tant dans son approche géographique (fonctionnalité des espaces) que thématique (services rendus par la biodiversité, démocratie participative). Ces dimensions figurent d'ailleurs au cœur des priorités de l'Agenda 21 départemental et du Grand Projet Vallée de Somme que le Schéma vient décliner.

En outre, la prise de conscience des services rendus par la biodiversité (pollinisation, épuration naturelle des eaux...), l'émergence d'activités économiques durables (écotourisme) et la montée de la demande sociale en espaces de nature amènent à concevoir les politiques de protection de la nature de façon plus ouverte. Désormais, la dimension humaine et sociétale, qu'elle touche les citoyens dans leur vie professionnelle ou privée, au niveau individuel ou collectif, fait partie intégrante de toute stratégie d'intervention.

Ainsi, l'élaboration d'une stratégie intégrant les nouveaux enjeux décrits ci-dessus s'est progressivement imposée. La stratégie 2014-2023 traduit l'élargissement des contours de cette politique et plus particulièrement l'évolution du cadre juridique et des connaissances scientifiques, ainsi que le renforcement de son interrelation avec les attentes citoyennes et les activités humaines.

II. Diagnostic environnemental de la Somme

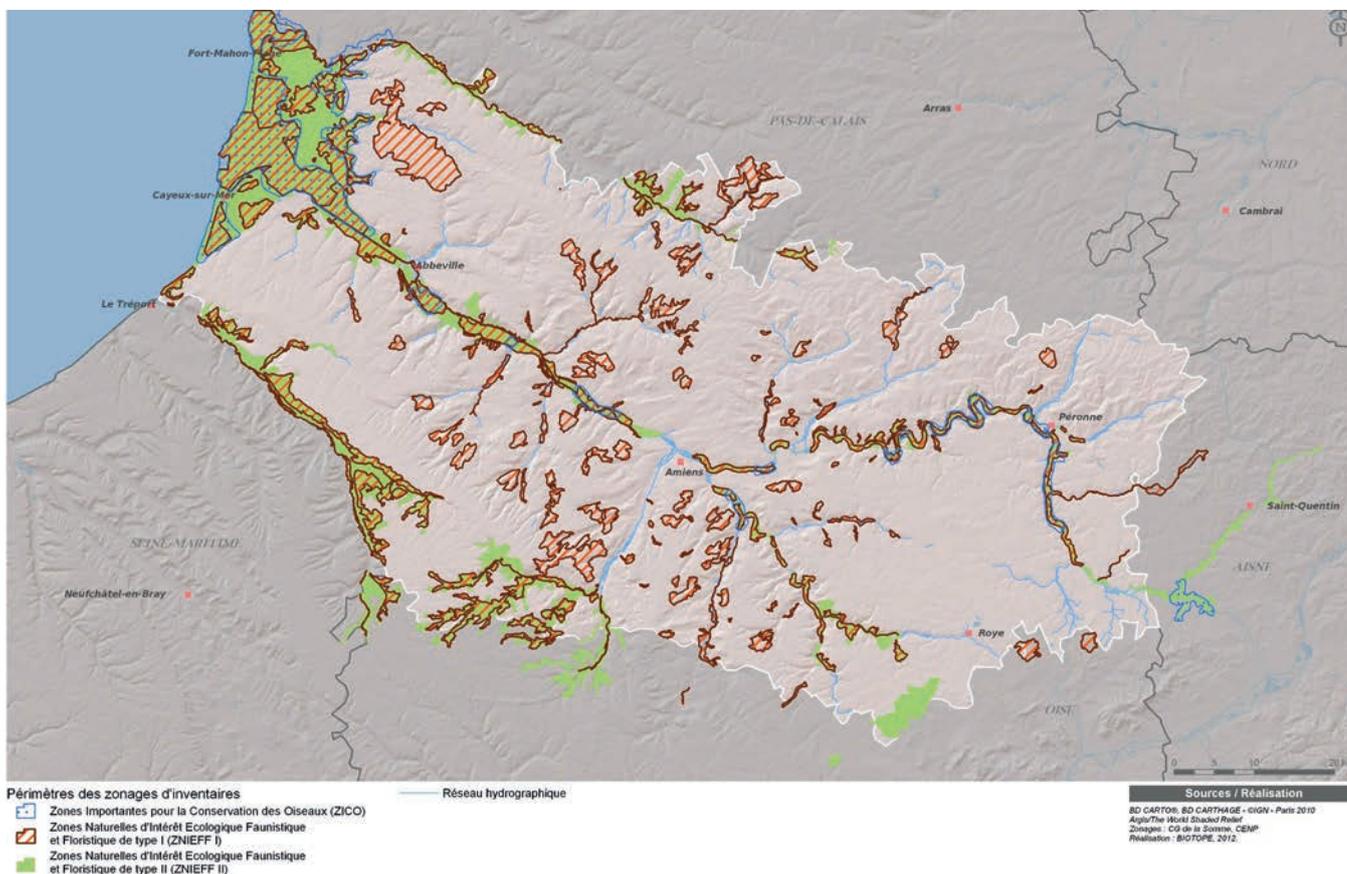
La définition d'une stratégie d'intervention repose sur une bonne connaissance du territoire et de ses acteurs. Aussi, afin de définir les enjeux qui structurent les orientations du Schéma, une étape essentielle consiste à réaliser un diagnostic environnemental. Ce dernier est composé en trois parties :

- le **portrait environnemental de la Somme** qui décrit l'occupation du sol, l'état de la biodiversité et les principales menaces,
- les **territoires à enjeux** qui permettent, à partir d'entités territoriales cohérentes, de dégager les grands enjeux pour le patrimoine naturel,
- le **bilan de la politique départementale**.

1. Portrait environnemental de la Somme

L'occupation du sol est très contrastée. Les forêts, les milieux ouverts (prairies, larris), les zones humides et les écosystèmes aquatiques recouvrent 92 771 hectares, soit environ 15% du territoire départemental. Ces espaces se concentrent dans leur grande majorité sur la côte et dans les vallées formées par la Somme, la Bresle, l'Authie et leurs affluents respectifs. Ils sont intégrés dans les différents périmètres d'inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF I et II et ZICO) qui recouvrent environ 21 % de la surface du département.

Carte des zones d'inventaire du patrimoine naturel de la Somme (Biotope, 2013).





© C. Bozán

Paysage d'openfield.

Le département est majoritairement voué à l'agriculture qui consacre 65% de la surface agricole utile (SAU) aux grandes cultures, favorisant ainsi les paysages d'openfield.

Les espaces urbanisés et aménagés occupent 7,8% du territoire, faisant de la Somme un département rural. Cette urbanisation est inégalement répartie et concerne essentiellement, d'une part,

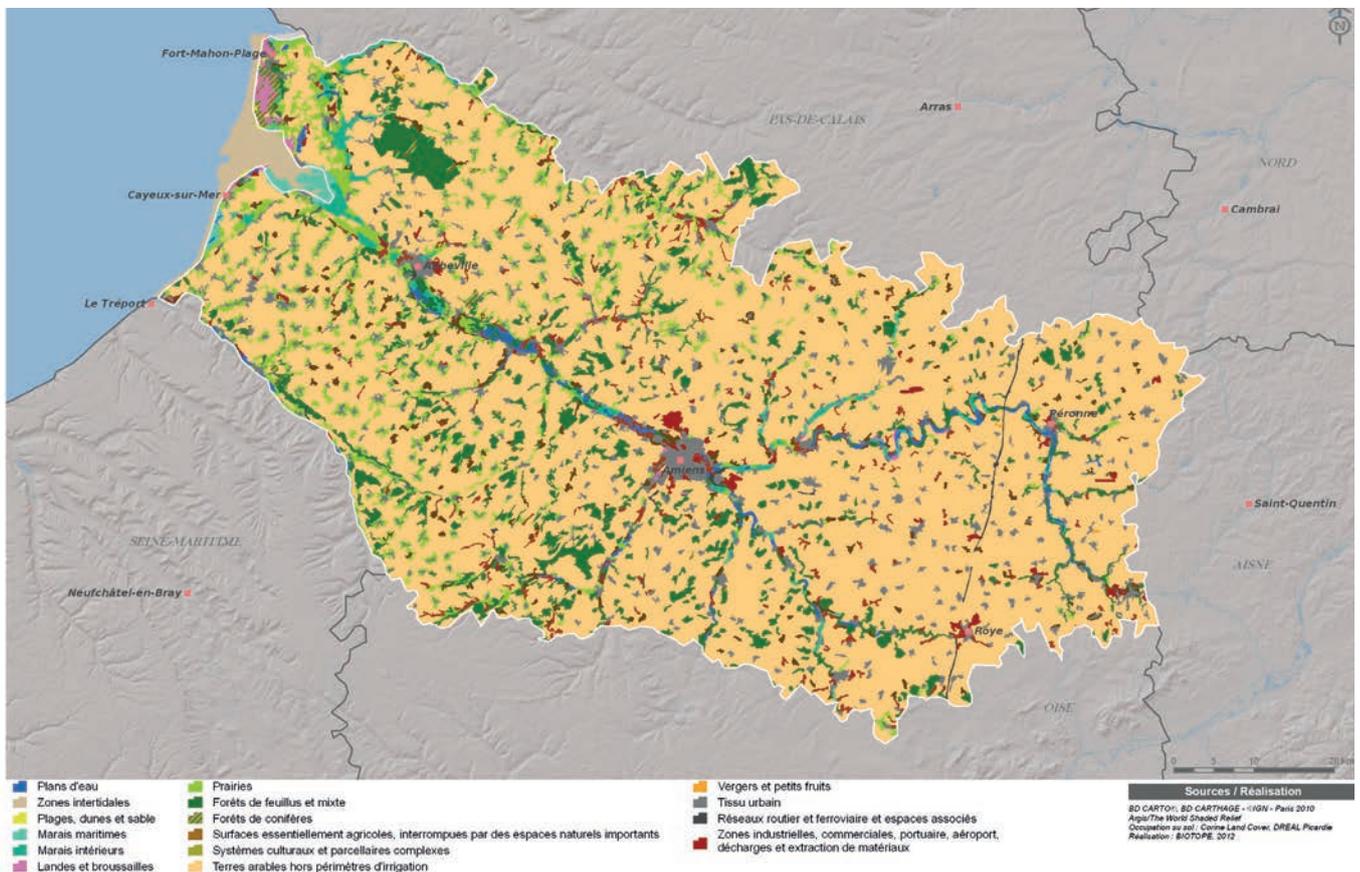
la vallée de la Somme, qui abrite les deux plus grandes villes du département, Amiens et Abbeville, et, d'autre part, l'arrière-pays littoral qui a lui aussi connu une forte pression urbaine ces dernières années.



© D. Cry

La forêt de Creuse.

Occupation du sol de la Somme (Biotope, 2013).



La Somme possède la plus petite surface boisée de Picardie et un taux de boisement inférieur à la moyenne nationale. Ainsi, les surfaces totalisent 60 188 hectares, soit 9,70% de celle du département contre 28%, en moyenne, à l'échelle nationale. Malgré tout, quelques beaux ensembles boisés sont notés avec le massif de Crécy (4300 hectares), le bois de Frémontiers ou la forêt de Creuse.

Enfin, près de 1 000 km de **cours d'eau** irriguent le département, marquant des vallées plus ou moins encaissées dans le plateau crayeux et offrant autant d'éléments de diversité des paysages et des espaces naturels. La vallée de la Somme joue un rôle majeur pour la faune, la flore et les habitats tourbeux car elle offre une surface exceptionnelle pour le Nord de l'Europe de tourbière alcaline, avec plus de 20 000 hectares sur 190 km de linéaire. Les vallées de la Bresle et de l'Authie, marquant les limites avec les régions limitrophes de la Haute-Normandie et du Nord-Pas-de-Calais, sont toutes les deux reconnues pour leurs populations de poissons grands migrateurs.



La rivière Selle.

La biodiversité et les espaces naturels occupent une proportion réduite du territoire. Malgré cette faible représentation, la Somme présente une grande diversité d'habitats naturels, depuis les dunes ou les cordons de galets jusqu'aux multiples zones humides en passant par les pelouses calcicoles (larris).

Révélatrices de cette diversité, **1 484 espèces floristiques** étaient recensées en 2008 par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBN), **137 d'entre elles étant protégées et 359 considérées comme menacées de disparition**. Les données relatives à la faune mettent également en avant une grande diversité d'espèces. Avec le littoral et la vallée de la Somme, le département



Les larris de la « Montagne » à Fignières.



La Grande Douve présente dans les tourbières de la vallée de la Somme et de la plaine maritime picarde.

est un territoire d'accueil d'importance internationale pour l'avifaune. La grande diversité des pelouses calcaires permet quant à elle l'épanouissement d'une faune invertébrée riche, dont certains papillons menacés.

Ainsi, le territoire de la Somme possède une véritable responsabilité dans le maintien de 67 espèces animales et végétales. Cette hiérarchisation repose sur des critères scientifiques formalisés dans une méthode de « sélection/hiérarchisation » mise au point dans le cadre des travaux du Schéma. Les espèces retenues répondent au moins à l'un des critères décrits ci-dessous :

- faire l'objet d'un Plan National d'Action et disposer de populations non négligeables dans la Somme (Murin à oreilles échanquées, Butor étoilé...),
- être particulièrement rares et/ou menacées en Picardie, voire en France, et trouver dans la Somme un de leurs rares bastions, ou un territoire essentiel à la réalisation de leur cycle

de vie (Crambe maritime, Spatule blanche, Damier de la succise...),

- se trouver en limite d'aire de répartition et mériter une attention toute particulière (Violette de Curtis...).

Les patrimoines paysager et géologique sont directement liés à la biodiversité et, **la Somme présente une géomorphologie complexe ayant induit la formation de structures géologiques remarquables**, à l'image des falaises d'Ault. Ainsi, une trentaine de sites sont inventoriés pour leur intérêt géologique au niveau régional.

Les grandes menaces pesant sur le patrimoine naturel sont multiples et quelques indicateurs permettent d'en mesurer l'impact. Ainsi, environ 13% des plantes connues en 1920 ont aujourd'hui disparu, soit un rythme de deux disparitions par an.

L'urbanisation

Une forte progression des surfaces urbanisées et aménagées est à noter au cours de ces dernières années (+8,72% entre 2002 et 2010), et ce, malgré une croissance démographique faible (+0,26% entre 1999 et 2006). Cette tendance s'explique par l'étalement urbain, avant tout localisé sur



Paysage de bocage.

© Ch. Bozán

l'Amiénois et le littoral qui s'effectue au détriment des espaces naturels et agricoles et favorise leur enclavement.

Les ruptures de continuité écologique

À l'exception des entités du littoral et des vallées, la répartition des espaces naturels est relativement éparse. À l'enclavement provoqué par la pression foncière, s'ajoute la fragmentation des continuités écologiques par les infrastructures linéaires (autoroutes, canal) ou ponctuelles (ouvrage hydraulique). Ces effets combinés tendent à isoler les habitats naturels et perturber le cycle de vie de certaines espèces, ce qui peut entraîner à terme leur disparition.

Production agricole et sylvicole

L'élevage herbager est favorable à l'expression de la biodiversité, notamment pour les milieux ouverts (larris, tourbières) mais ne représente plus que 11 à 12% de la surface agricole. La surface boisée est réduite dans la Somme et plutôt consacrée aux loisirs. Les évolutions des techniques de production ont eu des conséquences directes sur le patrimoine naturel (réduction des surfaces en prairie, raréfaction des haies, diminution des habitats intra-forestiers ouverts...) ou indirecte (dégradation de la qualité de l'eau, érosion des sols,...). Ces pratiques agricoles et sylvicoles évoluent dans la prise en compte de l'environnement à travers des outils spécifiques (programmes agro-environnementaux, plans simplifiés de gestion...).

Les espèces exotiques envahissantes (EEE)

Le département est touché par la prolifération d'espèces exotiques envahissantes animales et végétales qui colonisent certains milieux au détriment des espèces locales mais aussi parfois de la santé des personnes et des usages. Les espèces posant problème sont la Jussie, le Rat musqué, l'Écrevisse de Louisiane, la Renouée du Japon, l'Ailanthé...



Les falaises d'Ault.

© D. Cuy



La Jussie est une espèce exotique envahissante particulièrement préoccupante.

Le changement climatique

Les conséquences du changement climatique sur la biodiversité sont, à l'heure actuelle, difficiles à estimer puisque la seule contribution de ce phénomène à l'évolution des espèces ne peut pas être isolée. Les acteurs de la Somme sont particulièrement attentifs aux évolutions constatées et prévisionnelles du trait de côte et du niveau de la mer. Combinées aux événements météorologiques extrêmes, elles sont susceptibles de causer des dommages importants et de modifier la qualité et la répartition des milieux naturels. Ainsi, la remontée au nord de certaines plantes méridionales ou la modification des voies de migration de certains oiseaux sont une première indication des évolutions en cours.

2. Présentation des territoires à enjeux

La répartition et la nature des espaces naturels sont hétérogènes. Cette particularité oblige à caractériser les territoires de la Somme à partir de plusieurs paysages dominants, caractéristiques de situations biogéographiques relativement homogènes. Ainsi, six entités ont été déterminées et ont servi de support à l'analyse des enjeux pour le patrimoine naturel du département. Dans un souci de cohérence des politiques, le découpage de la Stratégie Régionale du Patrimoine Naturel de Picardie a été décliné à l'échelle départementale avec :

- la côte picarde et les marais arrière-littoraux,
- la vallée de la Somme et autres tourbières alcalines,
- la vallée de l'Authie,
- la vallée de la Bresle,
- les plateaux de grandes cultures,
- le plateau agricole sous influence atlantique.

Ces deux derniers secteurs à enjeux englobent des milieux naturels diffus ponctuels (mares, gîtes à chauves-souris...) ou plus conséquents (cours d'eau, pelouses calcicoles, boisements...).

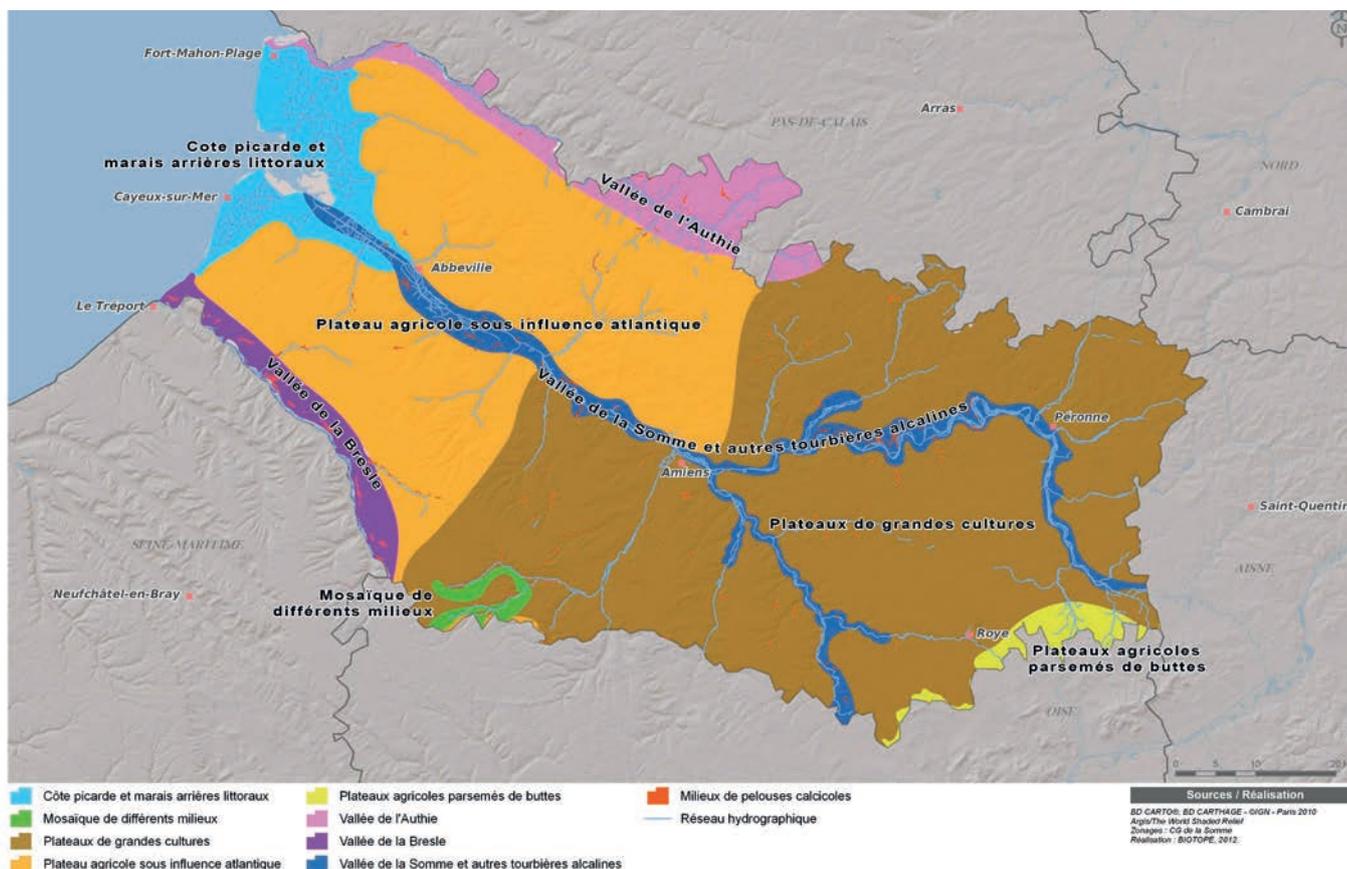


Les sports de pleine nature rencontrent de plus en plus de succès comme ici, lors de la Samarienne.

La fréquentation par le public

Les espaces naturels possèdent un attrait indéniable pour le « tourisme vert », les sports de plein air ou les loisirs. Une utilisation non respectueuse de la sensibilité du milieu, une concentration des flux de visiteurs sur les espaces fragiles (falaises, dunes) peuvent occasionner des dégradations importantes (piétinement, dérangement des espèces,...). Également, la construction d'habitats légers illégaux (HLI) contribue à dégrader la qualité de l'eau et des zones humides, notamment dans la vallée de la Somme.

Les entités territoriales à enjeux du département de la Somme (Biotope, 2013).



◆ La côte picarde et les marais arrière-littoraux

La côte picarde représente un linéaire de 60 km, prolongé par une basse plaine de 300 km² et constitue l'un des derniers littoraux sauvages de France. Écologiquement très riche, il invoque une forte responsabilité départementale pour de nombreuses espèces et habitats naturels.

Également, les baies de la Somme et de l'Authie confèrent une forte identité au département. La baie de Somme, d'ailleurs reconnue au plan international pour son rôle majeur au regard de l'avifaune, bénéficie de plusieurs labels prestigieux (Ramsar, Grand Site de France, club des plus belles baies du monde...). Les deux estuaires accueillent des espèces (Spatule blanche, Obione pédonculée, Phoque veau-marin...) et des habitats naturels emblématiques, comme les prés salés.

La plus longue levée de galets de France s'étend au Sud de la baie de Somme, entre Ault et la pointe du Hourdel. Ce milieu de vie difficile, formé par les courants marins, est le refuge d'espèces extrêmement spécialisées (Renouée de Ray, Chou marin). À partir d'Ault vers la Seine-Maritime, les falaises de craie forment une continuité paysagère très particulière. Elles sont le support d'une grande diversité d'habitats naturels (pelouses, parois...), importants pour l'avifaune, notamment. Les massifs dunaires localisés au nord de la baie de Somme sont parmi les plus remarquables de la côte septentrionale française. Ils offrent de nombreux milieux rares (dune vive en constante évolution, dune fixée par la végétation, pannes...) et permettent à différentes plantes protégées de se développer : l'Elyme des sables, la Violette de Curtis, la Parnassie des marais. La plaine maritime picarde compose, en arrière du trait de côte jusqu'à la falaise morte, une mosaïque exceptionnellement riche en espèces animales et végétales très rares liées aux marais tourbeux et aux prairies humides.



Les dunes du Marquenterre présentent une diversité d'habitats naturels exceptionnels.

© F. Léonardi



La Montagne de Vaux et ses larris dominent les boucles de la Somme.

© CENP

◆ La vallée de la Somme et autres tourbières alcalines

La vallée de la Somme est irriguée par un bassin versant qui recouvre la quasi-totalité du département. S'écoulant lentement, le fleuve est à l'origine d'un vaste réseau de zones humides, formant, avec l'Avre, la plus vaste tourbière alcaline du nord de l'Europe sur plus de 20 000 hectares.

L'amont de la vallée est marqué, entre Péronne et Bray-sur-Somme, par des méandres profonds où les eaux de la Somme se mêlent à celles des étangs de la Haute-Somme, dans une succession de biefs et de chaussées-barrages. Ces étangs sont le domaine de l'Anguille d'Europe. Ici, les marais sont isolés dans des îlots et sont dominés par les pentes crayeuses abruptes des larris. La fraîcheur de la vallée favorise même la présence de plantes d'origine montagnardes comme la Séslerie bleuâtre.

En aval de Bray-sur-Somme et jusqu'à Amiens, les marais et étangs se séparent du fleuve et les premières fosses de tourbage apparaissent, aux portes de Corbie. Les marais sont moins dominés par l'eau et un réseau de prés tourbeux et de bas-marais persiste au milieu des boisements humides. À Amiens, les zones humides atteignent ses faubourgs et pénètrent dans le tissu urbain avec pour emblème le site des hortillonnages.

Enjeux pour le patrimoine naturel

En réponse aux enjeux de biodiversité importants et aux menaces identifiées, le littoral bénéficie de mesures de protection réglementaire avec notamment les sites classés, la réserve naturelle de la Baie de Somme, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (Cayeux-sur-mer, Larronville...) complétées par l'action du CELRL, du SMBSGLP et du Conseil général de la Somme. En effet, le développement touristique, la pression urbaine croissante, les pollutions, les activités de loisirs ou les activités économiques comme l'extraction de galets induisent une pression constante sur les espèces et les milieux naturels. S'y ajoutent des dynamiques problématiques comme le changement climatique (montée du niveau de la mer, événements météorologiques violents...) ou encore la prolifération d'EEE. Les forts enjeux socio-économiques du littoral, la gestion des flux touristiques dans une optique de développement durable, la protection du patrimoine naturel ont justifié la désignation « Grand Site de France » du territoire.



Libellule fauve.

© CENP



Les mares tourbeuses à characées sont des habitats naturels exceptionnels souvent hérités de l'entretien des mares de hutte.

alcalins, trouve entre Amiens et Abbeville parmi ses plus belles populations au niveau national. Autre plante emblématique, la Fritillaire pintade caractérise les marais tourbeux de la région d'Abbeville. Les flancs pentus de la vallée sont recouverts par de vastes larris, qui abritent de nombreuses orchidées et une espèce protégée en Europe, le Sysimbre couché. À l'aval, marquant progressivement son ouverture sur l'estuaire, la vallée s'élargit et devient un espace de renclôtures et de prairies humides majeures pour les oiseaux d'eau, au rang duquel la Spatule blanche.

Enjeux pour le patrimoine naturel

Plusieurs espèces végétales et animales sont présentes dans la vallée de la Somme, ce qui donne aux acteurs du territoire une responsabilité dans leur conservation. C'est le cas, pour des plantes comme la Grande Douve ou la Fougère des marais ou de certains oiseaux paludicoles comme le Blongios nain. Les versants crayeux sont également concernés avec, par exemple, le Sysimbre couché, plante protégée en Europe. Leur pérennité dépend directement de l'entretien pratiqué que ce soit par le pâturage ou pour l'exercice de la chasse (entretien des mares de hutte...).

Enfin, les espèces exotiques envahissantes, au premier rang desquelles la Jussie, portent une atteinte importante aux milieux aquatiques.

◆ La vallée de l'Authie

Outre sa notoriété pour ses populations de poissons grands-migrateurs (Truite de mer, Saumon d'atlantique...), la vallée de l'Authie présente une série d'habitats naturels de grande qualité avec des marais tourbeux remarquables qui abritent une plante protégée en Europe, la Ache rampante. La vallée est bordée d'un maillage bocager de grande qualité paysagère, milieu de vie pour la Barbastelle, chauve-souris exceptionnelle en Picardie, ainsi que des pelouses calcicoles remarquables.



L'Authie.

◆ La vallée de la Bresle

En comparaison avec les vallées de l'Authie et de la Somme, la vallée de la Bresle présente peu de zones humides annexes au fleuve. Quelques espèces remarquables persistent en bordure de ses affluents avec notamment la Benoîte des ruisseaux. Ainsi, l'intérêt écologique est plutôt localisé dans le cours d'eau et sur les pelouses calcicoles. Au gré de la fraîcheur de la vallée, des espèces habituellement présentes dans les zones humides colonisent les coteaux. C'est le cas de la Parnassie des marais, espèce protégée, qui caractérise une association végétale endémique de même que le Damier de la Succise, qui fréquente habituellement les prairies et les marais tourbeux.



Damier de la Succise.

Enjeux pour le patrimoine naturel

Les deux fleuves de l'Authie et de la Bresle présentent des enjeux majeurs pour les poissons grands migrateurs, dont les remontées en tête de bassin sont perturbées par de nombreux barrages hydrauliques. Le ralentissement provoqué sur les écoulements favorise également l'envasement et l'eutrophisation des milieux aquatiques.

Les habitats tourbeux de la vallée de l'Authie répondent aux mêmes problématiques que ceux de la vallée de la Somme et de la plaine maritime picarde, c'est-à-dire une déprise à l'origine d'un boisement spontané. L'enjeu de maintien d'un entretien, notamment par pâturage, est transposable au devenir des pelouses calcicoles.

La nature du sol des plateaux attenants rend ces deux vallées particulièrement vulnérables aux phénomènes d'érosion, accélérant l'envasement des milieux aquatiques.

◆ Les plateaux de grande culture

À l'est du département, occupé par les grandes cultures, les paysages d'openfield, dépourvus d'arbres et de haies, accueillent une biodiversité plus restreinte et très spécialisée. Il s'agit par exemple de l'Oedicnème criard, oiseau de steppe qui trouve ici des espaces ouverts favorables. D'apparence homogène, le plateau picard trouve au sein des vallées creusées par les cours d'eau (Selle, Luce,...), des prairies de fond de vallée ou de tour de village. Parmi ces milieux relictuels, les pelouses calcicoles abritent, au Sud de la vallée de la Somme, de belles populations d'Anémone pulsatille, espèce emblématique de ce type de milieux. Les lisières des boisements



L'Anémone pulsatille.

thermophiles du Sud Amiénois ont pour originalité d'accueillir le Chêne pubescent, espèce d'origine méditerranéenne.

◆ Les plateaux agricoles sous influence atlantique

Cette région à dominante agricole est située plus à l'ouest, entre les vallées de la Bresle et de l'Authie, et se trouve caractérisée par la polyculture et l'élevage. Le relief est localement vallonné et plus boisé que celui de l'est du territoire. Les villages présentent encore, notamment dans la région du Vimeu, des bocages relictuels où se mêlent des pâtures et des vergers. Ainsi, ce territoire agricole présente encore un contexte herbage, favorable à l'expression d'une biodiversité relictuelle.

Enjeux pour le patrimoine naturel

L'activité agricole est au cœur des enjeux de conservation de ce patrimoine qu'il soit localisé ou plus étendu. Ainsi, l'avenir des milieux ouverts (prairies humides, pelouses calcaires, tourbières) de même que les ensembles bocagers sont étroitement liés à celui du maintien de l'élevage herbager.

Les cultures elles-mêmes accueillent une faune et une flore spécialisées. Les plantes messicoles, comme l'Adonis annuelle ou le Coquelicot hispide, disposent encore de quelques populations dans la Somme, alors que l'Oedicnème criard, oiseau des steppes, trouve dans ces étendues un habitat de substitution. Dans ce contexte où la nature est plus diffuse, le maintien des différents supports de la biodiversité que constituent les haies, les talus, les bosquets est un enjeu environnemental majeur qui recoupe également celui de la protection de la ressource en eau, de la lutte contre l'érosion des sols et de la conservation des paysages ruraux identitaires (bocages, rideaux). La reconquête des espèces messicoles et de la qualité de l'eau sont liées à une modération de l'utilisation des produits phytosanitaires et des engrais ou au développement de l'agriculture biologique.

© CBN



Prairies pâturées en vallée de Somme.

© Ch. Bazin

Les pelouses calcicoles (larris) s'étirent sur des terrains en pente (coteaux calcaires, principalement, et présentent une végétation herbacée peu dense dont dépend une biodiversité spécifique. Appelés larris dans la Somme, ces milieux ont été historiquement entretenus par le pâturage des moutons ou des chèvres et le brouillage du Lapin de garenne. La superficie de ces pelouses a fortement chuté au cours du siècle dernier, passant de 100 000 hectares au début du 20^e siècle à 6 000 hectares dans les années 1990 et entraînant la disparition d'environ 18 % des espèces associées. La déprise agricole sur les milieux secs et calcaires et les épidémies de myxomatose sont les causes principales de la reprise d'une dynamique de boisement.



Bleuet des champs, plante messicole devenue rare.

© CBN

Enjeux pour le patrimoine naturel

Le département de la Somme possède une grande diversité de pelouses calcicoles du fait de situations contrastées combinant expositions fraîches ou ensoleillées, maintien d'un entretien ou non. Ainsi, aux milieux aux influences submontagnardes peuvent succéder des ensembles aux affinités plus littorales ou méridionales.

◆ Les milieux naturels diffus

Il s'agit des vallées humides (marais, étangs, prairies, cours d'eau), des pelouses calcicoles ou larris, des espaces boisés ou, plus ponctuellement, des mares et des gîtes à chauves-souris.

Les cours d'eau. En dehors des trois vallées majeures décrites ci-dessus qui revêtent des enjeux particuliers, les autres vallées humides apportent une grande variété de paysages et de milieux naturels au cœur des plateaux agricoles. Ainsi, les nombreux cours d'eau présentent une diversité avec les rivières à Salmonidés (Truite fario naturelle), les belles populations de brochet ou la remontée d'anguilles. Par ailleurs, ils constituent des continuités écologiques majeures de la trame bleue.

Enjeux pour le patrimoine naturel

Les cours d'eau abritent une faune piscicole de qualité mais aussi une flore et d'autres groupes faunistiques comprenant des espèces à enjeux. Outre les habitats naturels, les cours d'eau sont des supports de tourisme vert lié à la pêche.



Allée dans la forêt de Crècy.

© D. Cry

Les larris situés à l'ouest, notamment en vallée de la Bresle, sont particulièrement originaux avec la présence de la Parnassie des marais, constituant un habitat naturel endémique à la Somme et à la Seine-Maritime. L'Alchémille glauque y trouve sa seule localité du nord de la France ou encore des espèces animales telles que le Damier de la Succise protégé en Europe...

Les espaces boisés. Les enjeux de biodiversité en milieux forestiers concernent principalement l'avifaune, avec des espèces, protégées à l'échelon européen comme la Bondrée apivore ou des insectes saproxylophages comme le Lucane cerf-volant. Certains habitats remarquables subsistent (vieux bois, forêts de ravins des vallées de la Bresle) imbriqués dans des boisements plus communs. Ainsi, la recherche de leur interconnexion sera essentielle.

Enjeux pour le patrimoine naturel

La gestion intensive d'une partie des espaces boisés limite l'expression de la biodiversité (homogénéisation des habitats naturels, tassement, déstructuration des sols forestiers du fait de la mécanisation...). Une surfréquentation par le public peut également perturber les écosystèmes et d'autres dynamiques extérieures comme les aménagements linéaires (voiries, lignes électriques) entraînent leur fragmentation.

Les forêts portent également un enjeu socio-culturel fort en tant que lieux de détente et de loisirs, a fortiori aux alentours des villes. L'enjeu économique constitue une des facettes de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, même si la fragmentation et la faible surface des boisements de la Somme n'est pas un contexte des plus favorable.

Les espaces ponctuels. Les mares constituent des habitats de petite superficie (moins de 1 000 m²), donc vulnérables. Leur grande majorité est liée à l'agriculture (mares de villages, cours de fermes, prairies pâturées) ou à la chasse (mares de hutte) et elles constituent un milieu clé pour la biodiversité des zones aquatiques et humides. La nécessité d'un entretien régulier, souvent lié à l'élevage herbager, fait que l'abandon constitue la principale menace pesant sur ces milieux fragiles.

Également, les chauves-souris sont fortement menacées par les mutations des espaces et les

pollutions. Elles fréquentent des lieux insolites et très localisés (cavités souterraines pour hiberner et vieux clocher pour mettre bas...) et la destruction de ces lieux de vie ont un impact irréversible sur ces espèces, toutes protégées.

Enjeux pour le patrimoine naturel

Les mares constituent des milieux aquatiques essentiels pour un certain nombre d'espèces, notamment d'amphibiens ou d'odonates. Ainsi, le Triton crêté, espèce d'intérêt européen, fréquente les mares sur tourbe, habitat d'espèce lui-même en grande raréfaction. En outre, les mares participent à la connexion des différentes zones humides, dans la vallée de la Somme et sur le littoral notamment.



Village rural en vallée de la Noye.

© C. Bazin

Les surfaces urbanisées représentaient 48 398 hectares en 2010. Le tissu urbain (habitat résidentiel, infrastructures de transport...) inclut de nombreux espaces verts, directement rattachés aux constructions (jardins, bords de route) ou sous forme de reliquats d'espaces naturels. Il accueille des écosystèmes particuliers dépendant étroitement des méthodes d'entretien. Souvent qualifiée « d'ordinaire », cette biodiversité contribue de manière non négligeable à la Trame verte et bleue départementale. En particulier, les bordures d'infrastructures linéaires et les berges de cours d'eau constituent, au sein des villes, de véritables corridors écologiques.

Enjeux pour le patrimoine naturel

Les enjeux de biodiversité liés au milieu urbain rejoignent des préoccupations de qualité du cadre de vie, de santé et de citoyenneté. La réglementation impose l'abandon, à l'horizon 2020 et 2022, des produits phytosanitaires res-

pectivement pour les collectivités et les particuliers et de nouvelles pratiques d'entretien vont voir le jour. Au-delà, dans la construction même du tissu urbain, une analyse des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme (Schéma de Cohérence Territoriale, Plans Locaux d'Urbanisme) est un préalable essentiel.

Synthèse des enjeux pour le patrimoine naturel

Au gré de l'évolution des civilisations, l'Homme a façonné des paysages et des milieux, aujourd'hui considérés comme naturels. Tous ces espaces ont connu à un moment donné la main de l'Homme (marais, rengaillures, prairies, forêts...) en réponse aux évolutions économiques, sociales et culturelles. Pour pérenniser ce patrimoine, la poursuite de ces activités ou leur adaptation, voire la création de nouveaux parcours techniques sont au cœur des enjeux de demain.

Ainsi, certains enjeux sont communs à plusieurs territoires et ressortent comme prioritaires. Il s'agit en particulier de :

- renforcer le réseau des sites préservés et valorisés et équilibrer leur répartition,
- maintenir des surfaces herbagères et encourager des pratiques agricoles favorisant la biodiversité,
- préserver ou restaurer les continuités écologiques menacées par l'extension de l'urbanisation, les Habitats Légers Illégaux (HLI), les ouvrages hydrauliques ou la disparition des éléments fixes du paysage (haies, talus...),
- lutter contre les espèces invasives animales et végétales,
- favoriser la biodiversité dans les espaces publics et les jardins,
- impliquer le grand-public dans la préservation de la biodiversité,
- prêter attention à des habitats naturels ponctuels tels que les mares, les haies et talus.

3. Bilan de la politique départementale

◆ Historique

La réalisation du Schéma départemental des espaces naturels est l'occasion de dresser un bilan des actions menées ou accompagnées par le Conseil général de la Somme en faveur de la nature depuis près de 30 ans. Une analyse complète des effets induits par les politiques départementales, au-delà de la politique en faveur des ENS, permet également d'appréhender globalement son action.

Quelques grandes étapes déterminantes, rappelées ci-dessous, viennent illustrer la progression voulue par le Conseil général de la Somme :

- **1980** : classement du département en « périmètre sensible » et vote d'une TDENS à 1% puis création de 6000 hectares de zone de préemption (entre 1980 et 1987).
- **1982** : signature du partenariat avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages

Lacustres (CELRL) et le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard (SMBSGLP, ex SMACOP) et développement du réseau d'ENS sur le littoral.

- **1994** : signature d'un partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP) et développement du réseau d'ENS dans le reste du département.
- **1996** : élaboration d'un Schéma départemental de protection et de gestion des milieux naturels identifiant 94 sites prioritaires (45000 hectares) et cadrage de la politique départementale avec l'adoption du texte « Pour une politique de la nature dans la Somme ».
- **1998-99** : première acquisition par le Conseil général de la Somme et aide à l'acquisition par la communauté de communes d'Hallencourt de la maison des marais à Longpré-les-Corps-Saints.
- **2002** : lancement du 1^{er} chantier de formation et d'insertion pour l'entretien des propriétés du Conseil général de la Somme en ENS.

- **2005** : édition des pochettes « Espace nature Somme » proposant une vingtaine de promenades-nature.
- **2006** : lancement de l'entretien « Zéro phytos » du domaine public fluvial.
- **2007** : vote de la TDENS à 2%.
- **2008** : signature du « Programme coordonné pour la préservation des zones humides dans la vallée de la Somme entre Amiens et Abbeville » avec le CELRL et le CENP.
- **2009** : signature de la Charte des espaces naturels sensibles de l'ADF.
- **2010** : approbation par l'assemblée départementale du Grand Projet Vallée de Somme qui affirme la volonté du Conseil général de valoriser les patrimoines de la vallée auprès des habitants et de l'Agenda 21 qui intègre le Schéma des espaces naturels comme action phare en faveur de la biodiversité.
- **2011** : signature de la Charte des usages aux étangs de La Barette et mise en place du comité de gestion.
- **2012** : inauguration du 1^{er} belvédère et organisation des RDV du fleuve aux étangs de La Barette à Corbie.
- **2012** : vote de la Taxe d'Aménagement à 2,3%.
- **2012-2013** : signature des partenariats avec les Fédérations de chasse et de pêche pour une valorisation des usages sur les propriétés départementales en ENS (intitulé « projet d'intérêt général de valorisation des propriétés ENS »).
- **2012** : mise en place du fauchage raisonné pour l'entretien des bords de route et du domaine public fluvial.
- **2013** : réalisation du Plan de gestion du fleuve Somme et premières actions de mise en œuvre de « l'étude de définition pour le développement de l'écotourisme à Long/Longpré-les-Corps-Saints ».

Pendant ces années, d'autres acteurs publics (l'Union européenne, l'État, la Région Picardie et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie) se sont largement investis dans la préservation de la nature soit à travers la mise en œuvre de leurs propres

politiques soit en soutenant les porteurs de projets (associations, collectivités, agriculteurs engagés dans des MAET...). Les interventions du Conseil général de la Somme bénéficient de plusieurs soutiens financiers comme celui de la Région pour l'aménagement des belvédères ou celui de l'AEAP pour les acquisitions foncières.

La politique départementale s'est résolument inscrite dans le partenariat et la complémentarité avec les autres acteurs du territoire. Ainsi, le Conseil général de la Somme s'est progressivement investi en tant qu'opérateur foncier et maître d'ouvrage visant la constitution d'un réseau d'espaces naturels préservés et valorisés auprès du public.

◆ La constitution d'un réseau de sites préservés et valorisés

La gestion des sites

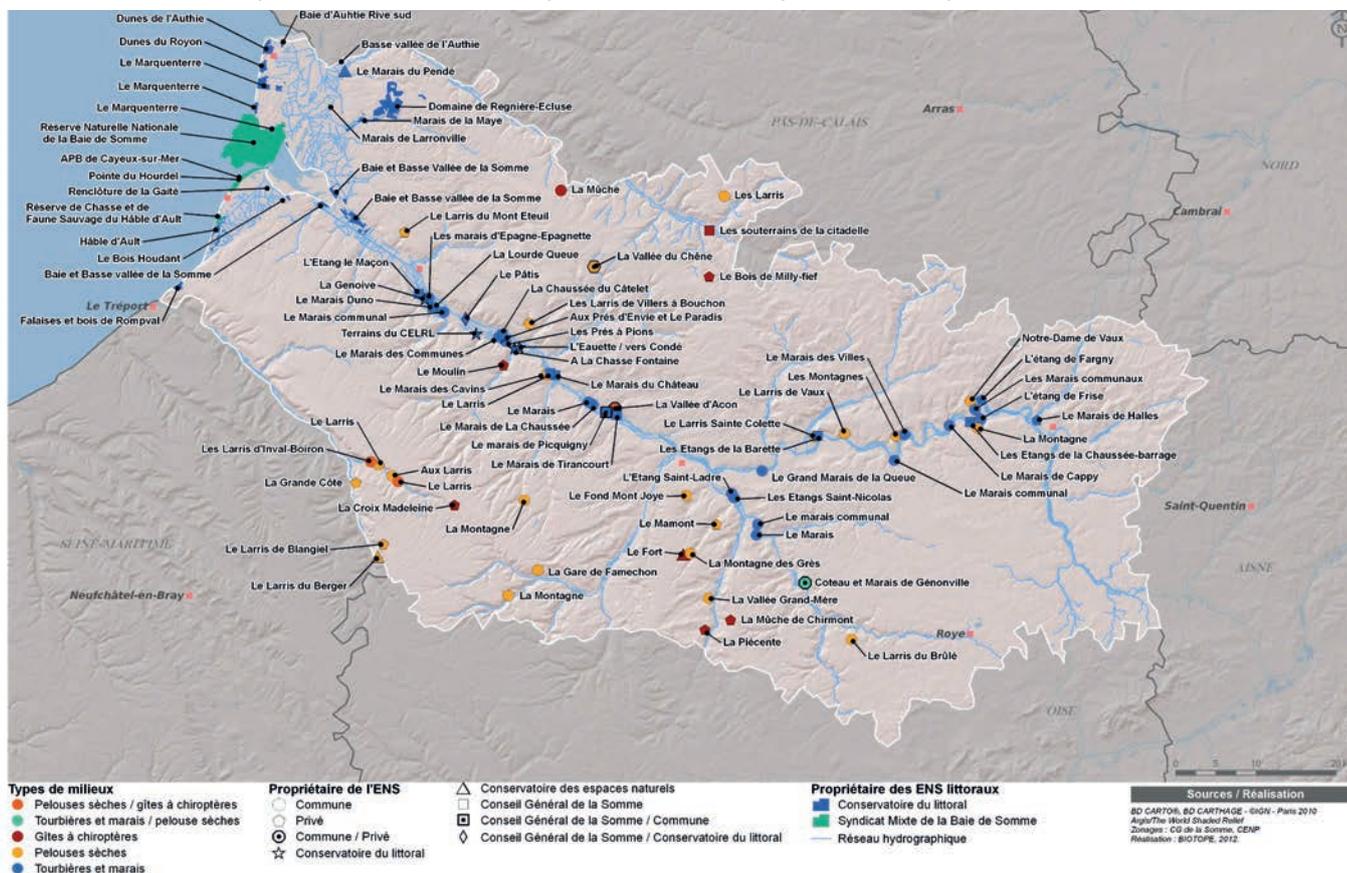
La maîtrise foncière et d'usage se décline en un panel d'outils permettant d'intégrer les différents contextes et d'initier des projets portés sur le long terme. Conformément aux orientations de la stratégie de 1996, le Conseil général de la Somme a renforcé cette approche soit en soutenant les porteurs de projets soit en intervenant directement.

Ainsi, trois grands types de montage de projets se distinguent :

- **Une politique foncière** a été initiée par le CELRL dès les années 1980 en partenariat avec le Conseil général de la Somme (environ 2400 hectares acquis) et, à partir de 1998, il s'est engagé dans cette démarche sur la vallée de la Somme (240 hectares acquis). Plus ponctuellement, d'autres organismes ont acquis des espaces naturels (commune, fondation pour la faune sauvage,...).
- **La contractualisation par les structures gestionnaires** (CENP, principalement) apporte une contribution importante au réseau des espaces naturels (environ 5000 hectares contractualisés) et permettent de mobiliser les communes propriétaires de grands espaces, notamment de zones humides.
- **Les politiques publiques telles que les MAET ou Natura 2000** complètent l'intervention avec des contractualisations sur 5 ans ciblées sur des cahiers des charges impliquant directement les exploitants et les propriétaires.

Le réseau de sites constitué concerne les 90 sites cartographiés ci-dessous :

La maîtrise foncière des Espaces naturels sensibles du département de la Somme par milieux (Biotope, 2013).

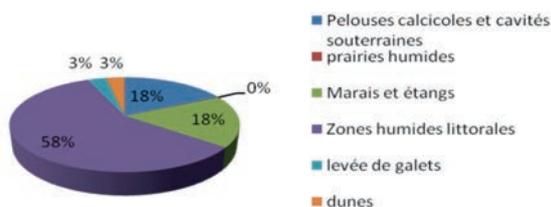


Le Schéma de 1996 avait identifié, après une hiérarchisation multicritères, 94 sites prioritaires, représentant 45000 hectares soit 7% de la superficie départementale.

Pour répondre à ces objectifs, le Conseil général de la Somme a renforcé les zones de préemption même s'il a privilégié les acquisitions amiables avec en moyenne, une préemption pour 70 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA). Également utile comme outil de connaissance et d'observation du foncier, la surface totale des zones de préemption a connu une évolution à la hausse.

Parmi les ENS, 15 sites couvrant 240 hectares ont été directement acquis par le Conseil général de la Somme si bien que les surfaces acquises annuellement entre 2008 et 2012 étaient en moyenne de 18,8 hectares. Ainsi l'essentiel des acquisitions foncières est directement attribuable à l'intervention du CELRL, engagée dès 1980 sur la côte picarde.

La répartition géographique des espaces naturels préservés activement montre une concentration sur le littoral, due à l'antériorité de l'action et la mobilisation du CELRL. Ce résultat est également le reflet du contexte foncier, moins morcelé qu'à l'intérieur des terres. Ainsi, l'action sur les espaces naturels intérieurs (étangs, marais, larris) a démarré près de 20 ans plus tard et concerne logiquement des surfaces moindres.



Superficie relative des milieux gérés au titre de la politique ENS (Biotope, 2013).

L'objectif de la maîtrise foncière et d'usage est de garantir dans la durée, la conduite de projets de préservation et de valorisation des espaces naturels, dont l'organisation est la suivante :

- une délégation au SMBSGLP via la convention avec le Conseil général de la Somme et le CELRL de 1982 reconduite en 2010,
- une délégation au CENP dans la vallée de la Somme via le Programme coordonné avec le CELRL de 2008 ou par convention directe,
- une intervention en régie par le Département (équipements et aménagements hors génie écologique),
- plus ponctuellement, par des communes ou la Fédération départementale des chasseurs de la Somme.

Sur ses propriétés en ENS, le Conseil général de la Somme s'est engagé dans la maîtrise d'ouvrage pour les aménagements (sentier nature au marais des Cavins à Bourdon) et l'entretien écologique (marché d'insertion et de formation).

Également, un réseau d'agriculteurs est acteur de la gestion des espaces naturels soit directement en partenariat avec les gestionnaires soit à travers la mise en œuvre de mesures agro-environnementales. Cela concerne les zones humides en Plaine Maritime Picarde (programme porté par le SMBSGLP) ou dans la vallée de la Somme (programme porté par le Conseil général de la Somme).

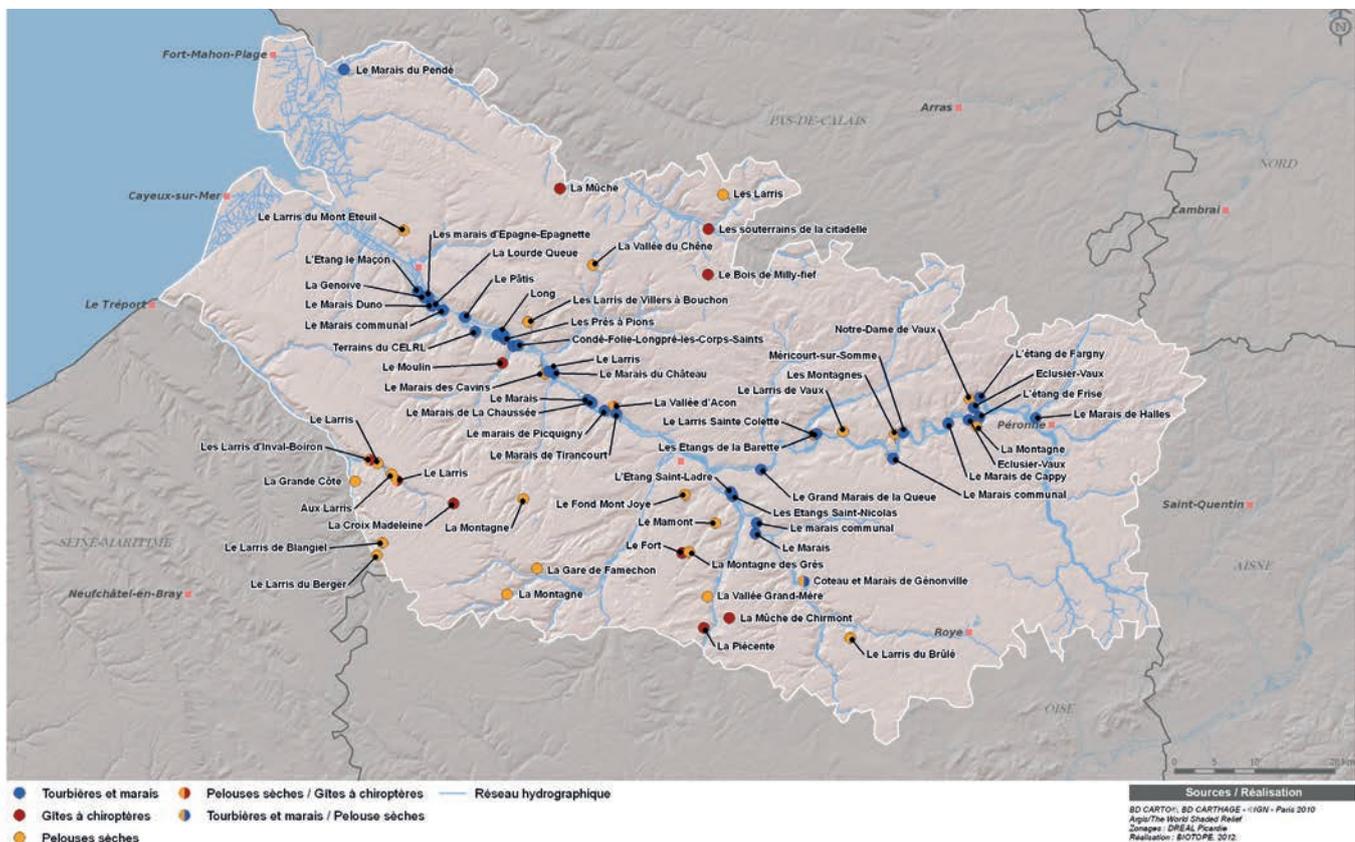


© F. Marchandin

Le marais des Cavins, propriété départementale en espaces naturels sensibles, a été aménagé pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Le réseau des espaces préservés et valorisés est cartographié ci-dessous.

Carte des espaces naturels sensibles de la Somme (Biotope, 2013).



Certains des sites bénéficient par ailleurs d'autres actions de protection ou d'inventaire. La baie de Somme, par exemple, est classée en réserve naturelle nationale ou la vallée d'Acon à La Chaussée-Tirancourt est protégée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). **La complémentarité des outils, dans une recherche d'économie d'échelle, et de cohérence des projets développés (outils de planification de la gestion, moyens financiers...) se situe au cœur d'une nouvelle stratégie, conjuguant les différentes politiques publiques.**

À ce réseau d'espaces naturels s'ajoute celui des cours d'eau pour lesquels les maîtres d'ouvrage bénéficient de l'appui technique de l'AMEVA pour la réalisation puis la mise en oeuvre des plans de gestion, dans le cadre d'une convention tripartite intitulée MATAER avec le Conseil général de la Somme et l'AEAP ainsi que du Plan Somme. Un effort de complémentarité dans l'action publique se traduit, dans le Plan Somme, avec des fiches actions et des plans de financements types, ce qui a permis de faciliter le montage des dossiers par les maîtres d'ouvrage. Ce dispositif faisait suite au Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) portant sur la prévention des inondations et la restauration/préservation de la qualité de l'eau et des milieux naturels du fleuve, de ses affluents et de l'Authie. Les modalités de sa reconduction sont actuellement à l'étude.

Ainsi, 93% des cours d'eau sont désormais dotés de plans de gestions qui, sur la base d'un diagnostic complet, programment les travaux de restauration et d'entretien pour la préservation des milieux aquatiques. Les travaux qui en découlent (64% des rivières sont en phase travaux) portent notamment sur l'aménagement des berges par des techniques douces, la restauration des ripisylves ou la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Un suivi des effets des opérations de gestion est réalisé par le Syndicat mixte AMEVA en partenariat avec la Fédération de pêche.

Enfin, le Syndicat mixte AMEVA, comme les Institutions interdépartementales de l'Authie et de la Bresle, intervient dans la gestion intégrée des bassins versants, l'animation Natura 2000 et des MAET ainsi que le portage des SAGE.

Jusqu'alors, la politique en faveur des cours d'eau était distincte de celle des ENS. Le rapprochement de ces thématiques au bénéfice de l'eau, des milieux aquatiques et des espaces naturels est à renforcer à travers le Schéma. Désormais



© Com des images

Le CPIE Vallée de Somme développe des animations originales. Ici des promenades en barque.



© P. Parisis

Le Pôle Départemental d'Initiatives Pêche Nature.

cette vision croisée des outils liés aux milieux aquatiques et aux espaces naturels s'inscrit dans une démarche de gestion intégrée des bassins versants.

Les actions de valorisation

Les ENS ont, selon les dispositions du code de l'urbanisme, vocation à être ouverts au public, sauf en cas d'incompatibilité avec leur préservation. À ce jour, environ une vingtaine de sites sont ouverts au public (aménagés et/ou balisés) et permettent aux visiteurs de découvrir des milieux naturels variés et représentatifs de la diversité départementale. Des activités de découverte sont organisées par les gestionnaires qui peuvent établir des partenariats avec les structures spécialisées comme le CPIE Vallée de Somme. Parmi les différents sites ouverts au public, cinq sont aujourd'hui aménagés pour l'accès aux personnes aux mobilités réduites.

Sur les propriétés départementales en ENS la valorisation, tout comme la gestion, est contractualisée avec des structures spécialisées. Il s'agit des gestionnaires (CENP et SMBSGLP) ou d'autres porteurs de projets (CPIE Vallée de Somme, Fédération de pêche, Fédération de chasse...). Pour apporter un cadre à ces activités et organiser le jeu d'acteurs, le Conseil général de la Somme a formalisé un

schéma répartissant les conventionnements avec les différentes têtes de réseau départementales. La première condition est que leurs missions statutaires concordent avec les objectifs du Conseil général de la Somme et l'intérêt général tels qu'ils sont décrits dans le « projet d'intérêt général de valorisation des propriétés ENS ». Ainsi, la diversité des partenaires permet de couvrir plusieurs thématiques et d'offrir un large panel d'activités : pêche, balades découverte...

Les actions de connaissance

Le Conseil général de la Somme soutient les projets associatifs de plusieurs structures dont les missions principales sont vouées à l'acquisition et au partage des connaissances sur la biodiversité et les espaces naturels (CBN pour la flore et la végétation, Picardie Nature pour la faune ou encore le GEMEL pour les milieux estuariens et littoraux, Fédération de pêche sur les anguilles...). Cette connaissance, régulièrement actualisée et validée sur le plan scientifique, est essentielle pour bien mesurer les enjeux liés à la nature et ses évolutions. Cela est particulièrement vrai en amont des projets d'aménagement, permettant ainsi d'identifier le « chemin de moindre impact ».

Par ailleurs, le domaine départemental peut être un support à des recherches scientifiques. Ainsi, le Conseil général de la Somme s'est engagé, avec l'Agence de l'eau et la Fédération de pêche, dans le suivi des anguilles sur le fleuve Somme à partir de la station passe-piège d'Abbeville et de l'anguillière d'Éclusier-Vaux.

Le Conseil général de la Somme soutient également la réalisation d'études appliquées telles que celle sur la valorisation de l'agriculture dans les bas-champs ou le bilan des MAET en Plaine Maritime Picarde par la Chambre d'agriculture et le SMBSGLP.



L'anguillière d'Éclusier-Vaux, restaurée par le Conseil général de la Somme est adaptée au suivi scientifique des anguilles.



© FDAAPPMA

L'anguille est une espèce menacée présente dans les fleuves et rivières de la Somme.

La prise en compte des enjeux de biodiversité dans les autres politiques sectorielles

Après l'aménagement de la passe-à-poissons multi-espèces de Lamotte-Brebière, quatre autres équipements sont programmés d'ici fin 2015 dans le cadre de la rénovation des ouvrages de Long inférieur et supérieur, Hangest-sur-Somme et Le Pendu, au titre du Plan Somme.



© Agence fluviale et maritime

La passe à poissons de Lamotte-Brebière.

Également, le Conseil général de la Somme est engagé dans l'aménagement durable du trait de côte dans l'optique de l'adaptation aux effets du changement climatique. À court terme, cela se traduit par l'aménagement des 24 épis qui protègent la ville de Cayeux-sur-mer tout en maintenant une dynamique des mouvements de galets. Au delà, avec une vision plus globale et à plus long terme, le Conseil général de la Somme est à l'origine de l'étude de dépoldérisation des Bas-Champs de Cayeux, pilotée par le SMBSGLP.

Un projet « Routes durables » a été élaboré et la direction de l'exploitation est engagée dans des actions de lutte contre les espèces invasives, dans un entretien en mode « zéro phytos » (en 2006 sur le domaine fluvial puis 2012 pour les routes) et le fauchage raisonné sur le domaine routier



Le fauchage raisonné des bords de route prend en compte la sécurité routière et la biodiversité tout en luttant contre les espèces envahissantes (chardons...).

et fluvial (depuis 2012). En 2012, l'aménagement d'un crapauduc sur la D112, aux environs de Bois Magneux à Cottenchy a été réalisé.

Ces actions permettent de restaurer et de préserver de véritables corridors écologiques sur

d'importants linéaires (4 552 km de routes départementales en 2011). Également, les espaces verts rattachés aux bâtiments du Conseil général de la Somme sont de nature à bénéficier d'une gestion adaptée. La politique de la randonnée, dont la contribution portera sur la gestion qualitative des bords des chemins de randonnée apporte également une contribution aux continuités écologiques.

De façon moins ciblée sur les aménagements qui lui appartiennent, le Conseil général de la Somme apporte une vigilance sur la qualité des projets qu'il subventionne au titre de la PACT (Politique de l'Aménagement Concertée des Territoires) à travers la mise en oeuvre d'une éco conditionnalité des aides. Également, l'Agenda 21 a permis d'initier des réflexions transversales parmi lesquelles figurent les clauses environnementales intégrées aux marchés publics.

Des pistes de progrès :

Sur la base de ce bilan et des avis des partenaires plusieurs **pistes de progrès ont pu être identifiées :**

- rendre l'action foncière plus lisible en formalisant plus finement une méthode de sélection des sites,
- obtenir une plus grande implication du public, notamment d'un public jeune,
- gérer et valoriser les espaces naturels dans une approche plus globale, intégrant les corridors écologiques,
- mieux faire connaître cette politique aux Samariens,
- répartir les actions de façon plus équilibrée sur le territoire départemental,
- renforcer l'offre de découverte de la nature.

Croisées avec les enjeux de conservation thématiques et territoriaux identifiés, ces pistes de progrès ont guidé la réflexion préalable à l'élaboration de la méthodologie.

III. Méthodologie mise en œuvre



À partir du diagnostic du territoire et de l'analyse du bilan du Schéma des ENS de 1996, des orientations ont été définies. Après un croisement avec la sélection et la hiérarchisation des sites d'intérêt départemental, un plan d'actions a été élaboré.

La construction de cette méthodologie a fait l'objet d'une large concertation avec les différents acteurs de façon à partager la sélection et la hiérarchisation des sites d'intérêt départemental et, ensuite, la construction de la stratégie 2014-2023.

1. Concertation et participation des acteurs

L'objectif final était :

- d'intégrer les savoirs locaux,
- de nourrir les travaux avec les données produites par les partenaires,
- de valider scientifiquement et collectivement les choix méthodologiques,
- de prendre en compte les autres actions menées dans la Somme et de s'inscrire vis-à-vis d'elles en complémentarité,
- de permettre la mise en réseau des acteurs et de favoriser l'émergence d'une dynamique collaborative à l'échelle départementale.

Cette méthode de consultation et de concertation s'est traduite par :

- une quinzaine d'entretiens pour dresser le bilan du schéma de 1996, cerner au plus près les attentes des acteurs locaux et recenser leurs actions,

- deux instances de concertation réunies régulièrement pour encadrer l'élaboration du schéma des espaces naturels 2014-2023 : **un comité scientifique**, garant des choix méthodologiques, et **un comité de pilotage**, instance décisionnaire,
- des **groupes de travail plus spécialisés** mobilisés sur les thématiques plus transversales :
 - « biodiversité et corridors écologiques »,
 - « paysages et autres aménités des espaces naturels »,
 - « collaboration interservices » réunissant tous les services et directions susceptibles d'interagir avec la politique de protection des espaces naturels.

Au total, ce sont 5 réunions de COPIL et une dizaine de groupes de travail (en intégrant les comités scientifiques) qui ont été organisés et animés.

Les différents partenaires ont transmis les données recueillies dans le cadre des conventions de partenariat en cours avec le Conseil général de la Somme (SMBSGLP, CENP, CBN, Picardie Nature, Gemel, Fédération de pêche,...). Ces données, essentiellement naturalistes, ont été complétées par d'autres informations recueillies auprès des acteurs socio-économiques comme la Chambre d'Agriculture, Somme Tourisme, le CRPF...

2. Sélection et hiérarchisation des sites d'intérêt départemental

Les Espaces Naturels Sensibles restent au cœur de la politique départementale, y compris dans une approche plus globale. Ainsi, l'identification des espaces naturels justifiant une intervention prio-

ritaire (patrimoine exceptionnel et unique pour la Somme, site particulièrement menacé...), est nécessaire, et ce, de manière à définir géographiquement les priorités d'intervention. Le Schéma de 1996 avait réalisé une analyse similaire, mais l'évolution de la connaissance de la biodiversité et de la façon de l'appréhender (affirmation de l'approche fonctionnelle) justifient une mise à jour.

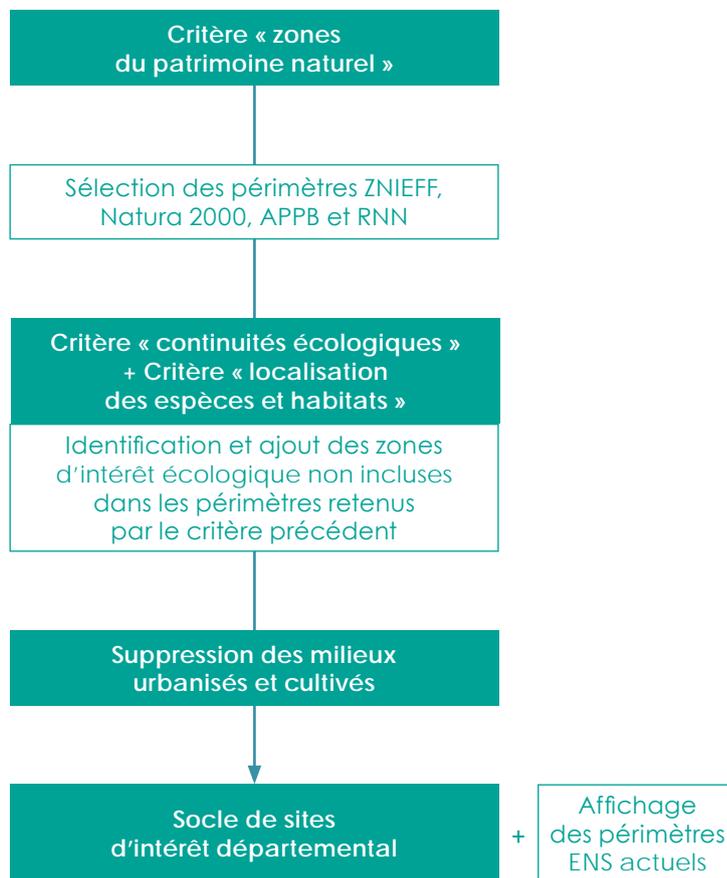
Dans un premier temps, la méthodologie mise en œuvre a consisté en l'identification des espaces de très grand intérêt écologique soit la délimitation d'un socle de sites d'intérêt départemental.

La sélection de ces sites s'est appuyée sur une analyse cartographique mobilisant plusieurs critères, selon une méthode définie puis ajustée avec l'appui du comité scientifique. L'intérêt écologique étant le fondement de la politique départementale, les trois critères utilisés dans le cadre de la délimitation de sites sont les suivants :

- **Un critère principal intitulé « zonages du patrimoine naturel ».** Dans une logique de complémentarité et en raison de la convergence des approches, les périmètres ZNIEFF de type I, des sites Natura 2000, des zones protégées (APPB, RNN, RNCFS...) ont été retenus comme sites d'intérêt départemental, y compris les espaces gérés et valorisés;
- **Deux critères complémentaires ou « continuités écologiques » et « localisation des espèces et habitats patrimoniaux ».** Ces deux critères ont été mobilisés conjointement, grâce à un traitement cartographique et sur la base des données transmises par certains partenaires du Conseil général de la Somme (CBN, Picardie Nature, Conseil régional, DREAL). Le but était d'identifier et d'ajouter les zones présentant un intérêt écologique certain, mais non couvertes par les inventaires cités ci-dessus.

L'occupation du sol a été étudiée afin d'exclure les quelques milieux urbanisés ou cultivés présents de manière conséquente dans les sites.

Schéma simplifié de la méthode de sélection des sites

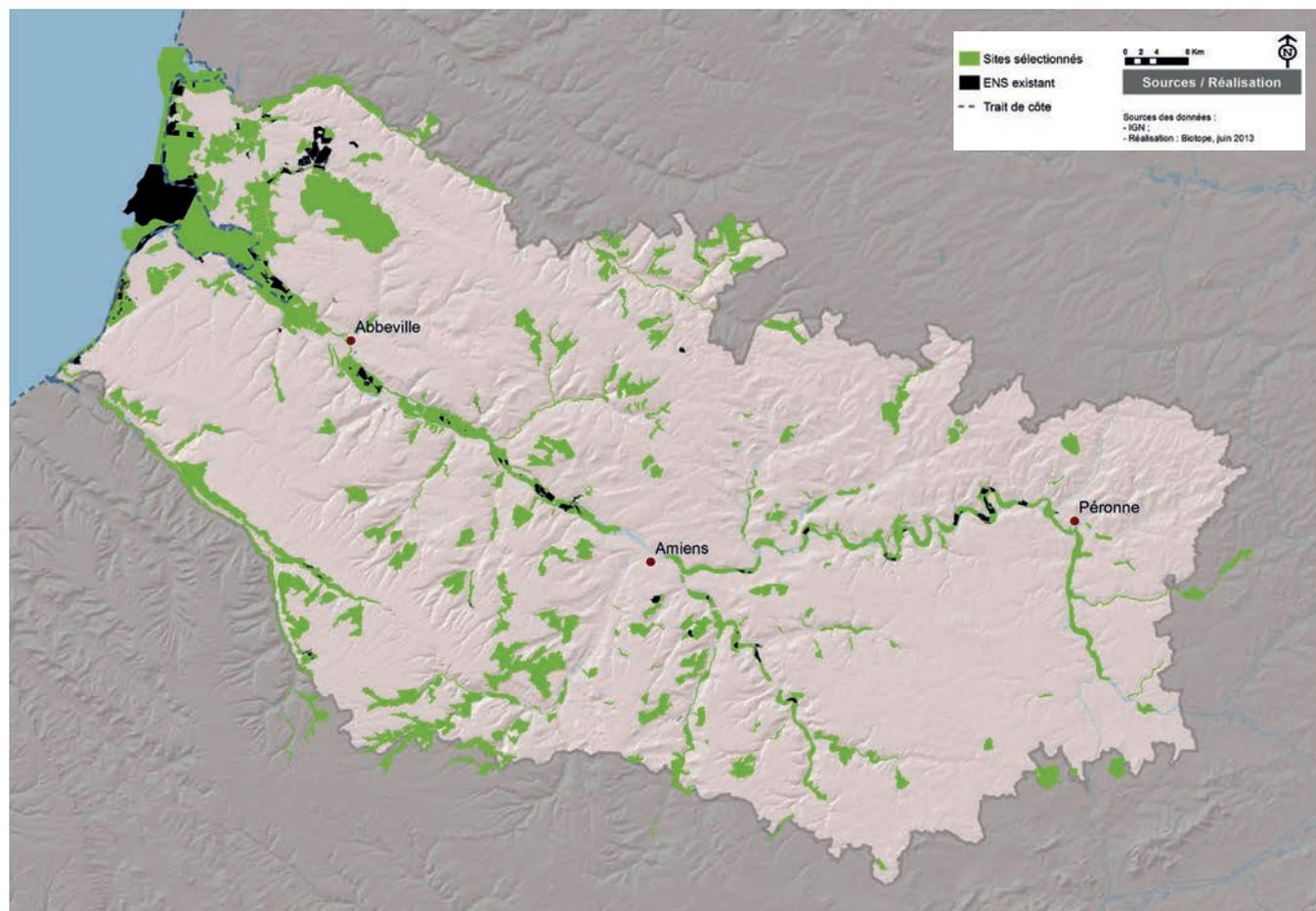


Les étapes méthodologiques présentées très succinctement ci-dessus ont permis de faire émerger progressivement le contour des sites. Afin de confronter les résultats de ce travail aux savoirs locaux, et de s'assurer ainsi de leur pertinence, les structures concernées ont, à plusieurs reprises, été concertées en comité scientifique.

Les résultats de cette sélection peuvent être résumés ainsi :

- 149 sites d'intérêt départemental,
- 72 731 hectares au total, soit 11,8% de la Somme,
- Taille moyenne : 488 hectares. Le plus grand site : massif forestier de Crécy, de Périot et de la Grande vente (5370 hectares). Le plus petit : le souterrain/refuge (à chauves-souris) de Hiermont (0,49 hectares).
- Le littoral et les vallées des fleuves et affluents concentrent une grande partie des sites : massifs dunaires, baies, zones humides, larris... La majorité des espaces restants sont des ensembles forestiers d'intérêt : massifs forestiers de Crécy, de Vignacourt/du Gard, de Frémontiers/Wailly/Lœuilly,...

Sélection des sites d'intérêt départemental (Biotope, 2013).



Une fois le socle de sites d'intérêt départemental validé par les groupes de travail, la méthode de hiérarchisation a permis d'évaluer l'intérêt de chacun des sites.

La méthode de hiérarchisation s'appuie sur une analyse multicritères, basée sur les données géographiques numérisées et disponibles et ce, via un logiciel cartographique.

Chacun des sites a été évalué individuellement, au regard de trois grands critères, complémentaires :

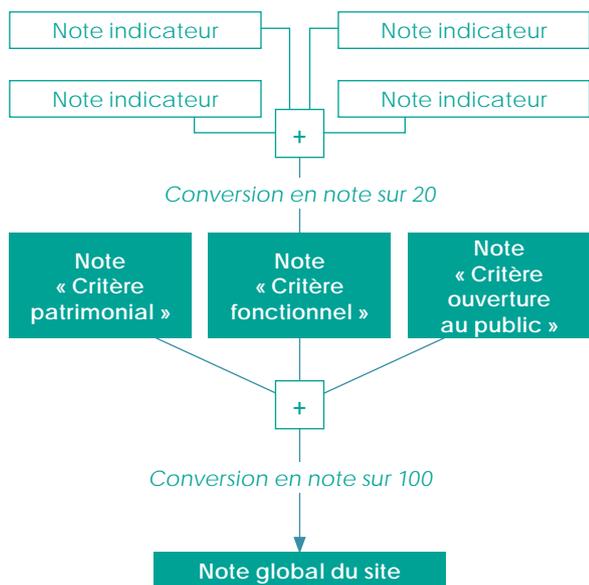
- un **critère patrimonial**, qui ne se limite pas à la présence d'espèces et d'habitats remarquables mais inclut également les paysages et la géologie,
- un **critère fonctionnel**, qui évalue le rôle des sites dans les grands processus écologiques (déplacement et dispersion des espèces, gestion de l'eau...),
- un **critère de potentialité d'ouverture au public**, qui s'intéresse à la possible valorisation sociale des espaces.

Ces critères sont composés d'une série d'indicateurs qui, individuellement, ont accordé un certain nombre de points à chacun des sites.

Les notes des indicateurs ont été additionnées pour attribuer une note sur 20 aux différents critères. Les notes des critères ont elles-mêmes été cumulées pour donner une note globale (sur 100) à chaque site, ce qui a permis de distinguer quatre catégories de sites, d'intérêt croissant :

- sites d'intérêt départemental « complémentaires »,
- sites d'intérêt départemental « moyennement prioritaires »,
- sites d'intérêt départemental « prioritaires »,
- sites d'intérêt départemental « très prioritaires ».

Résumé schématique du processus de hiérarchisation



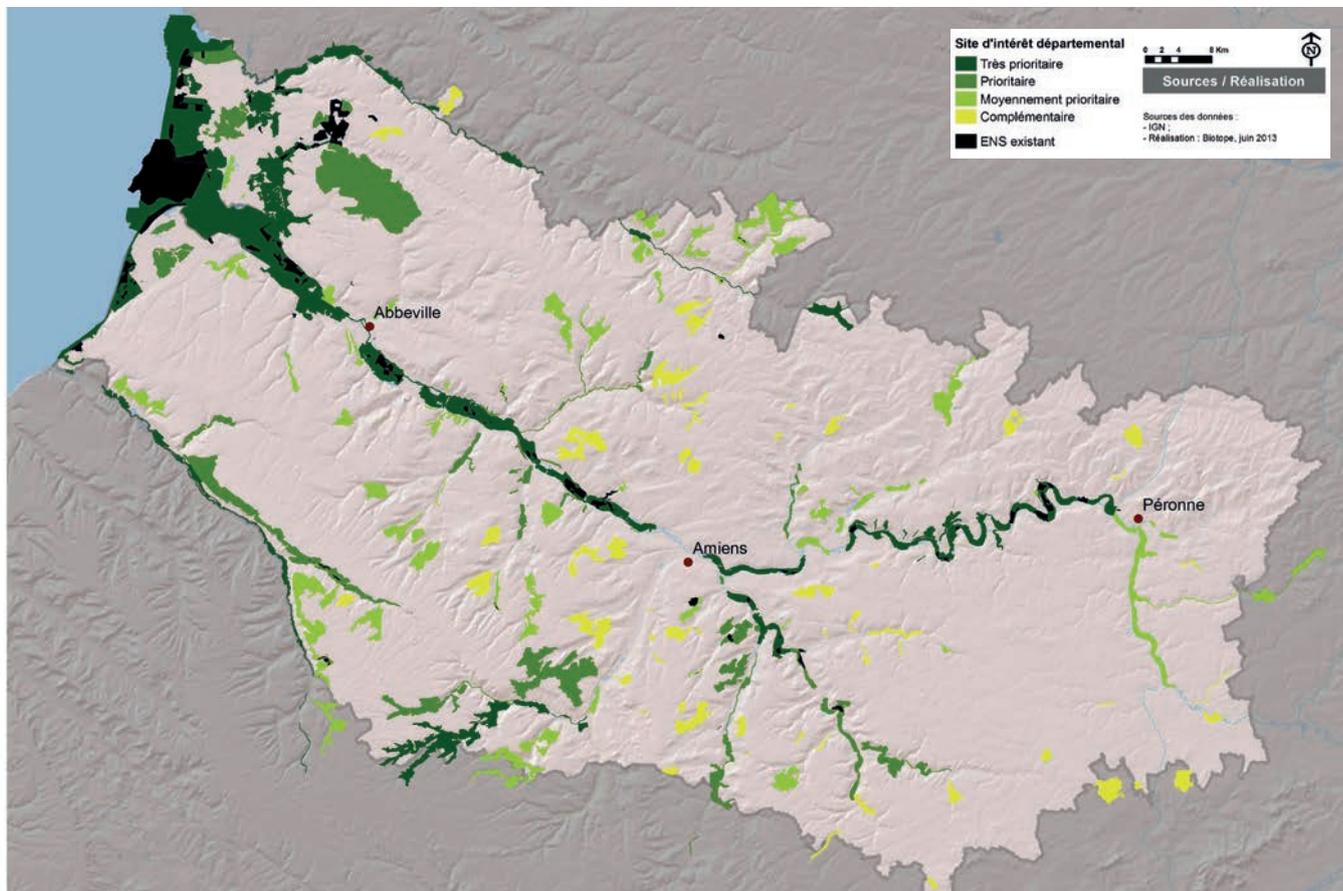
30 indicateurs ont été retenus pour mener l'analyse. Tous ont été validés en concertation avec le comité scientifique, qui a également pu discuter du nombre de points attribué à chacun :

- **7 indicateurs pour le critère patrimonial** : nombre d'espèces animales protégées à l'échelon européen, présence d'espèces remarquables vis-à-vis desquelles la Somme a une responsabilité particulière, présence d'un site d'intérêt géologique...
- **15 indicateurs pour le critère fonctionnel** : présence de corridors de l'étude Réseau de sites/ réseau d'acteurs, état écologique du cours d'eau parcourant le site (si pertinent), inclusion du site dans un périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable...
- **8 indicateurs pour le critère de potentialité d'ouverture au public** : présence de sites d'intérêt archéologique susceptibles d'attirer des visiteurs, présence d'une ville à moins de 5 km, proximité d'une gare...

Cette liste n'est pas figée et la méthode de hiérarchisation pourra bénéficier de mises à jour, suite à la réception de nouvelles données.

La synthèse des critères donne la représentation cartographique suivante :

Hiérarchisation des sites d'intérêt départemental : synthèse (Biotope, 2013).

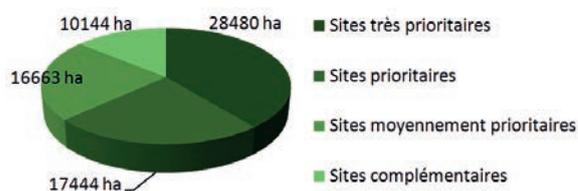


Les résultats de la méthode de hiérarchisation

Pour un total de 149 sites et 72 731 hectares :

- 21 sites d'intérêt départemental « très prioritaires », 28 480 hectares au total. Tous situés sur le littoral, la vallée de la Somme, de la Bresle, de l'Authie et des Evoissons : massifs dunaires, baies, falaises, zones humides, larris...
- 25 sites d'intérêt départemental « prioritaires », 17 444 hectares au total. Quelques sites sur l'arrière littoral, le massif de Crécy, les vallées du Liger, de l'Avre, de la Noye, cours de la Fieffe,...
- 55 sites d'intérêt départemental « moyennement prioritaires », 16 663 hectares au total,
- 48 sites d'intérêt départemental « complémentaires », 10 144 hectares au total.

La répartition des surfaces par catégorie de priorité donne le résultat suivant :

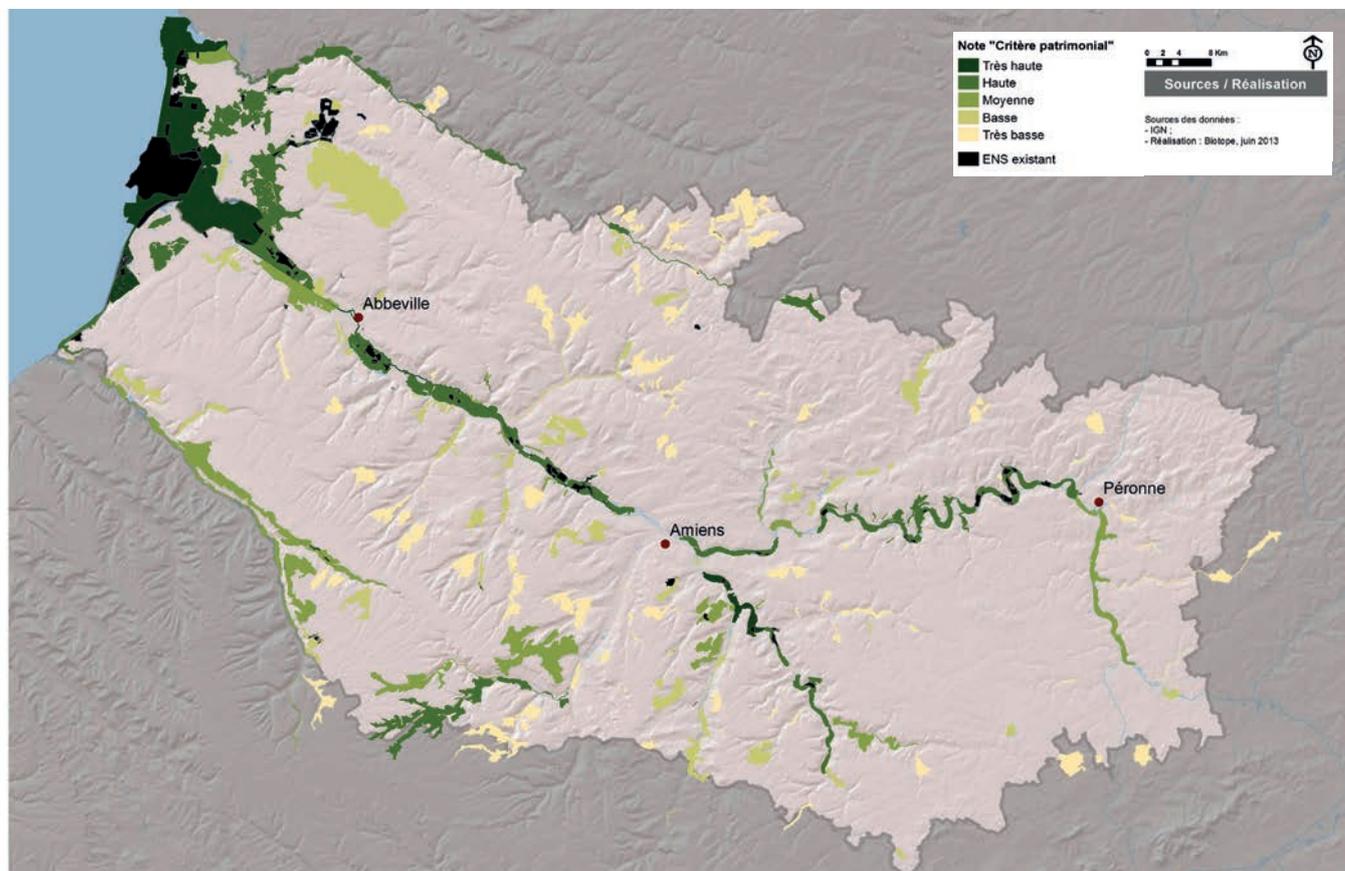


Classification des sites d'intérêt départemental

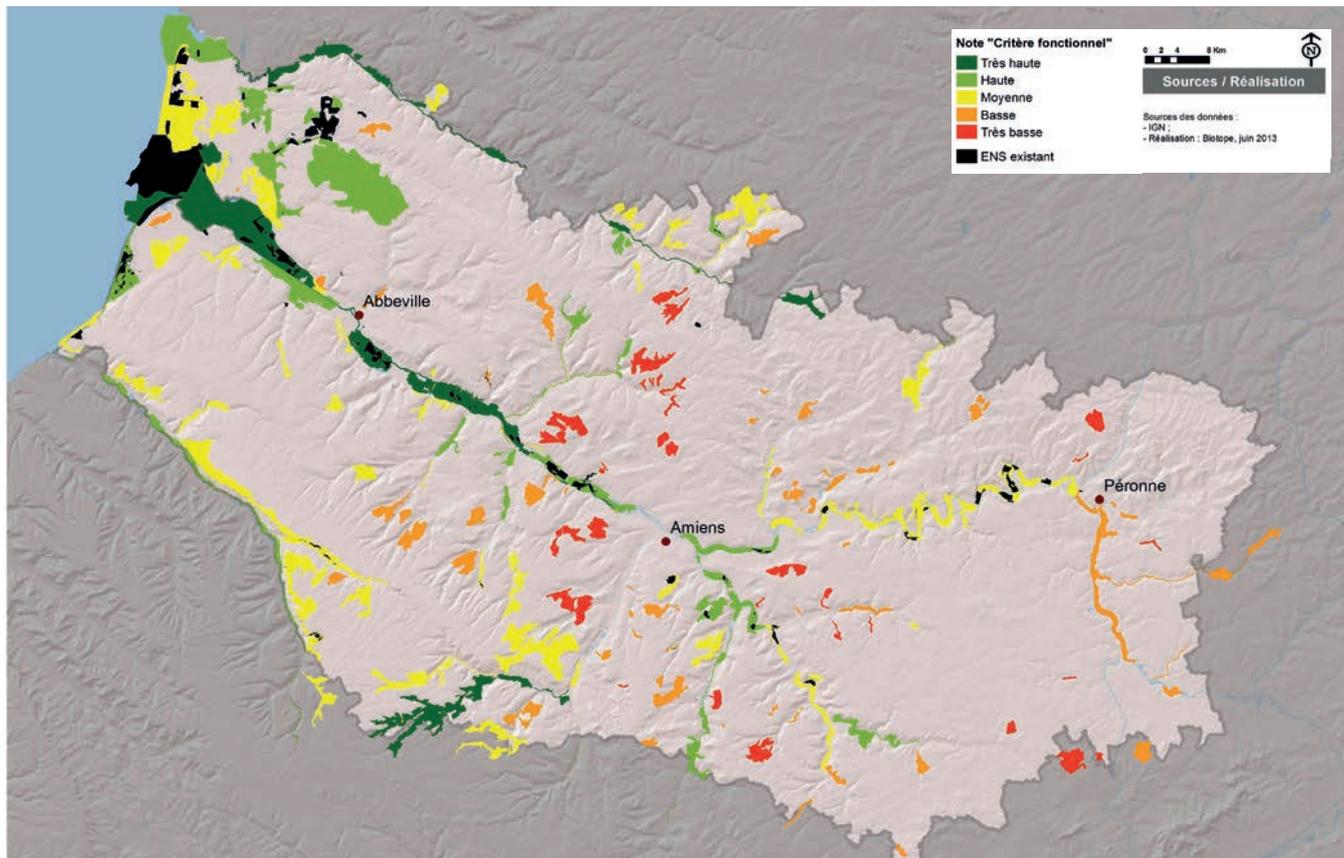
Si les résultats de la méthode de hiérarchisation des sites ont vocation à orienter les interventions

du Conseil général de la Somme et de ses partenaires, le classement présenté ci-dessus n'en reste pas moins évolutif. Les sites d'intérêt départemental présentent des enjeux de conservation de la nature qui justifient des actions spécifiques. La déclinaison cartographique de chaque critère intermédiaire (patrimonial, continuités écologiques et potentialités d'ouverture au public) permet d'ajuster les objectifs. Par exemple, les aménagements de sites seront localisés sur des espaces de moindre intérêt patrimonial et à forte potentialité pour l'ouverture au public. Dans cette optique, trois cartes de synthèse ont été réalisées ci-dessous :

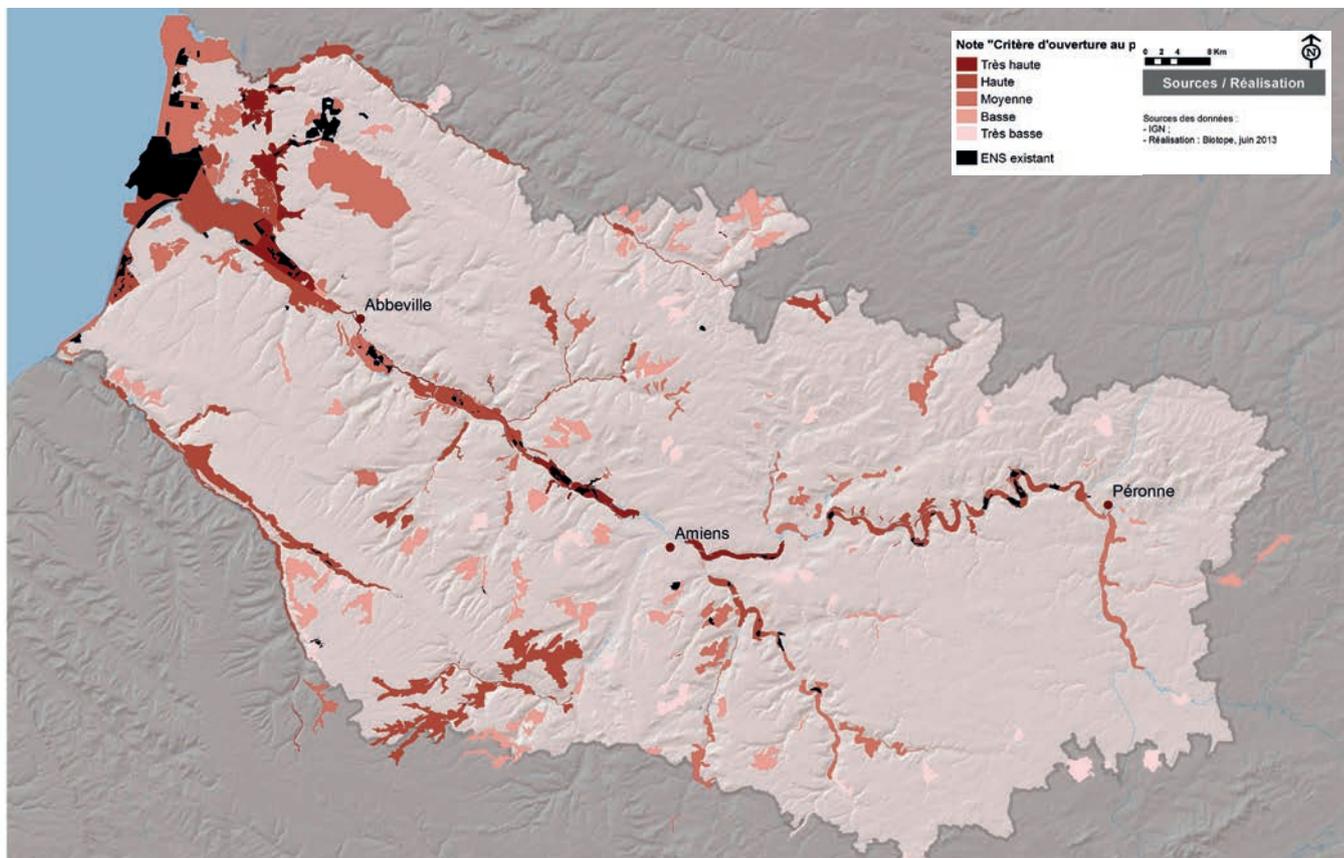
Cartographie des sites selon le critère patrimonial (Biotope, 2013).



Cartographie des sites selon le critère fonctionnel (Biotope, 2013).



Cartographie des sites selon le critère d'ouverture au public (Biotope, 2013).



3. Construction de la stratégie

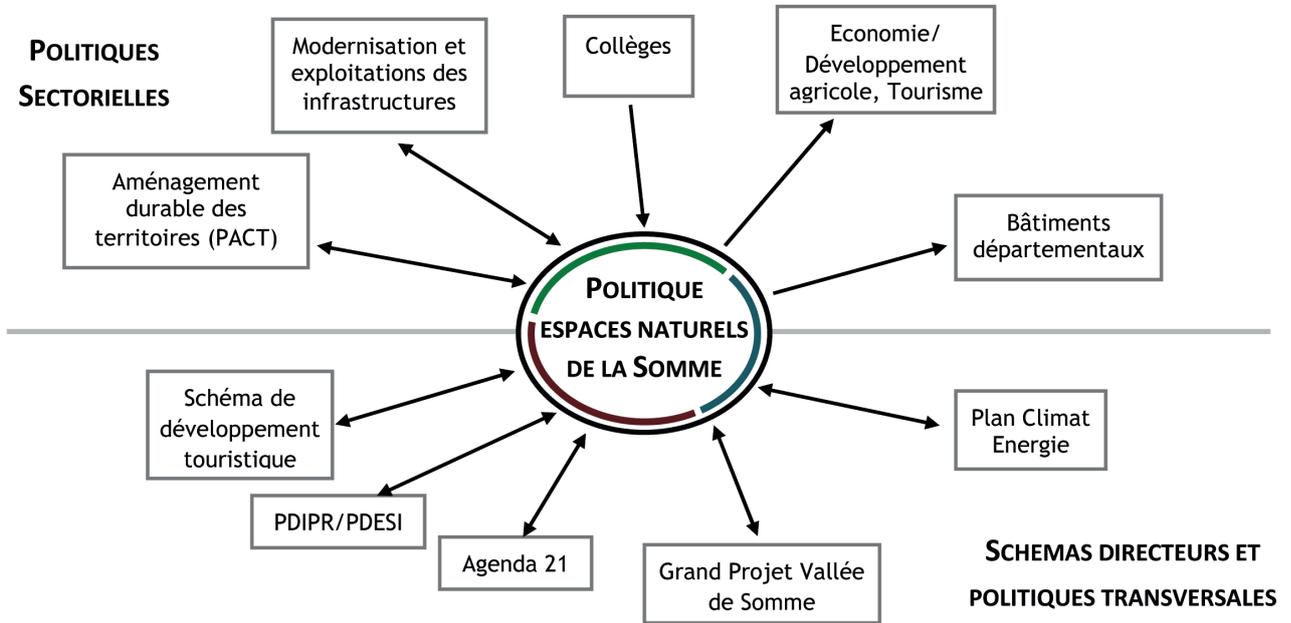
En amont de l'écriture de la stratégie, l'organisation du jeu d'acteurs et la définition des échelles d'intervention sont définis.

◆ L'organisation du jeu d'acteurs

La future mise en œuvre du plan d'actions s'inscrit dans la continuité des partenariats institutionnels et associatifs existants auxquels il apporte un cadrage actualisé et de nouvelles perspectives. En interne au Conseil général de la Somme, le

Schéma constitue un outil d'aide à la prise en compte de la biodiversité pour d'autres directions (modernisation et l'entretien du domaine départemental, entretien des espaces verts...) ou décline des actions ou des orientations relevant d'autres schémas directeurs (Agenda 21 départemental, GPVS...).

En externe au Conseil général de la Somme, les schémas directeurs et outils de planification portés à une échelle régionale, nationale ou européenne ont été pris en compte qu'ils concernent directement la protection de la biodiversité et des espaces naturels (Schéma Régional de Co-



hérence Ecologique, Natura 2000 ...) ou l'aménagement du territoire déclinés sur les territoires intercommunaux et communaux (SCOT, PLU...).

La portée de l'intervention du Conseil général de la Somme est déclinée en trois niveaux d'implication « acteur, catalyseur et animateur », ce qui donne un aperçu de l'organisation future des actions et du jeu d'acteurs correspondant.

- **Acteur** : le Conseil général de la Somme intervient directement en tant que maître d'ouvrage pour la gestion et la valorisation du domaine départemental (propriétés ENS, domaine routier, domaine public fluvial et

maritime, espaces verts,...) et dans la mise en œuvre de ses compétences légales.

- **Catalyseur** : le Conseil général de la Somme oriente les actions à travers des partenariats structurants de même qu'à partir de l'exemplarité atteinte dans la mise en œuvre de ses politiques sectorielles et des opérations-pilotes qu'il conduit.

- **Animateur** : le Conseil général de la Somme recherche une appropriation des actions par tous les acteurs et les habitants et accompagne, dans une démarche de cohérence, les projets portés par d'autres acteurs.

◆ Approche géographique

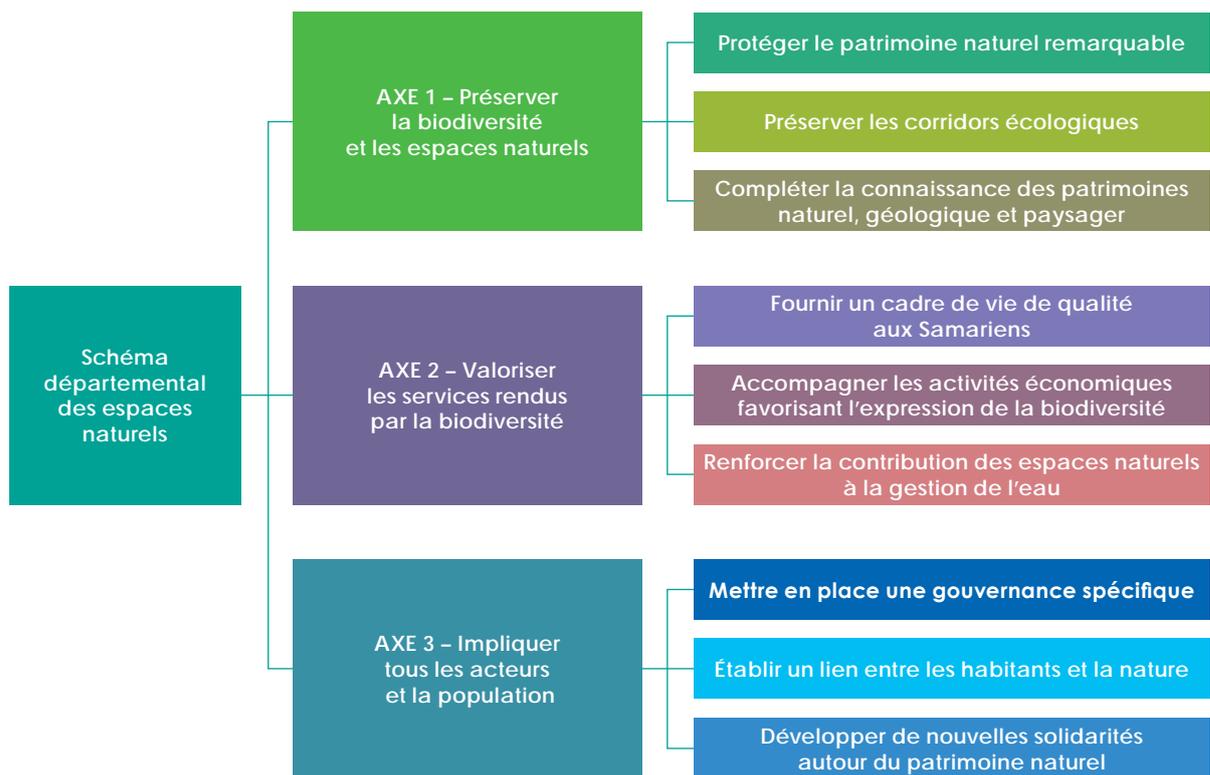
La priorité et la nature des actions sont étroitement liées à leur localisation géographique et à l'échelle à laquelle elles sont déployées.

Quatre échelles d'intervention sont distinguées et définies ci-dessous :

- **les espaces naturels d'intérêt départemental identifiés** par la méthodologie de hiérarchisation des sites, dotés des meilleures notes (très prioritaires, prioritaires, moyens,...) et qui constituent des espaces pré-identifiés pour de futures interventions;
- **les Espaces Naturels Sensibles** identifiés par la méthodologie de hiérarchisation des sites et qui bénéficient d'une gestion et d'une valorisation adaptée, par une intervention foncière ou par des conventionnements;
- **les propriétés départementales en ENS** acquises par le Département en mobilisant les produits de la Taxe d'Aménagement;
- **les territoires à enjeux ou ensembles géographiques** mis en avant dans l'évaluation multicritère par leurs caractéristiques paysagères ou pour des raisons de fonctionnalité (cours d'eau, massifs boisés). Plus étendus que les sites précédents, ces territoires permettent d'adopter au besoin une approche écosystémique et de mieux intégrer les enjeux de nature ordinaire ou de continuités écologiques.

IV. Stratégie « préserver – valoriser – impliquer »

Un plan d'actions structuré en 9 orientations



Les évolutions de la politique en faveur des espaces naturels ainsi que l'analyse des enjeux tant environnementaux que socio-économiques ont amené à la définition d'une stratégie 2014-2023. Elle se structure en **3 axes stratégiques** : « **préserver, valoriser, impliquer** ». Ces axes se déclinent eux-mêmes en 9 orientations, permettant de la rendre opérante et de répondre de manière plus fine aux enjeux mis en avant par le diagnostic.

AXE 1 – Préserver la biodiversité et les espaces naturels

Ce premier axe constitue le cœur de la politique départementale en faveur de la biodiversité et des espaces naturels et reprend intégralement la compétence « Espaces Naturels Sensibles » conférée aux Conseils généraux, telle que prévue dans la loi de 1985 complétée par la charte

de l'Assemblée des Départements de France. Ce noyau est désormais enrichi d'autres thèmes importants tels que la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la préservation des patrimoines associés à la nature (géologie, éco-paysages...) ou l'approche liée à l'écologie fonctionnelle. Cet élargissement permet donc de répondre aux enjeux actuels de préservation de la biodiversité et intègre, au-delà de la protection des espèces et des espaces naturels remarquables, les continuités écologiques et la nature dite « ordinaire ».

Orientation 1

Protéger le patrimoine naturel remarquable

Orientation 2

Préserver les corridors écologiques

Orientation 3

Compléter la connaissance des patrimoines naturel, géologique et paysager

AXE 2 – Valoriser les services rendus par la biodiversité

Ce second axe stratégique marque l'ouverture de la stratégie départementale aux thématiques économiques et sociales, en référence aux trois piliers du développement durable (Environnement-Social-Economique). Le positionnement recherché tend vers une reconnaissance de la contribution de la biodiversité et des espaces naturels comme atouts et leviers générant des bénéfices économiques et sociétaux au profit des territoires et de leurs habitants. Ainsi, la protection des espèces et des espaces naturels est conciliable avec les activités humaines alors que ces dernières peuvent dépendre de la bonne santé écologique du territoire (qualité de l'eau et des sols...). À son niveau, la politique départementale vise à faire connaître et mettre en valeur les services rendus par la biodiversité sur des thématiques variées : cadre de vie, éducation, insertion économique et sociale, ressources génétiques, développement touristique, gestion de l'eau...

Orientation 4

Fournir un cadre de vie de qualité aux Samariens

Orientation 5

Accompagner les activités économiques favorisant l'expression de la biodiversité

Orientation 6

Renforcer la contribution des espaces naturels à la gestion de l'eau

AXE 3 – Impliquer tous les acteurs et la population

Ce dernier axe stratégique confirme la dimension « humaine » de la mise en œuvre du Schéma. En effet, plusieurs lois sont venues renforcer la participation et l'implication du public dans la mise en œuvre des politiques publiques. Au delà de ce cadre institutionnel, la réussite des politiques environnementales repose largement sur une appropriation des actions par les usagers, que ce soit dans leur vie professionnelle ou privée, au niveau collectif ou individuel. La stratégie départementale affiche pour ambition d'initier une dynamique participative et citoyenne, donnant largement la place aux initiatives locales. Pour une inscription dans la durée, une attention particulière sera portée sur la qualité de la gouvernance, adaptée aux différents publics cibles (élus, partenaires institutionnels, grand-public...).

Orientation 7

Mettre en place une gouvernance spécifique

Orientation 8

Établir un lien entre les habitants et la nature

Orientation 9

Développer de nouvelles solidarités autour du patrimoine naturel

V. Plan d'actions 2014-2023

Déclinant la stratégie de façon opérationnelle, le plan d'actions s'organise en **9 orientations** correspondant chacune à un niveau d'objectif global. Les **25 fiches actions** listées ci-dessous viennent décrire les interventions qui en découlent.

Chaque fiche contient les éléments nécessaires à la mise en oeuvre de l'action soit :

- une présentation du contexte,
- la description de l'intervention,
- l'identification des structures pilotes et des partenaires techniques et financiers,
- la localisation et l'échelle d'intervention,
- le niveau d'implication du Conseil général de la Somme : acteur, catalyseur, animateur,
- des éléments de calendrier,
- des indicateurs de suivi des moyens et des résultats.

En complément des fiches actions, dans l'optique de bien définir les moyens à mobiliser, à la fois financiers et humains, les modalités de mise en oeuvre suivantes sont proposées :

◆ En terme organisationnel

Dans la continuité du précédent Schéma et du travail de concertation, la mise en oeuvre du plan d'actions s'inscrit dans la continuité des partenariats institutionnels et associatifs existants auxquels il apportera un cadrage actualisé (nouvelles politiques et nouveaux acteurs), des perspectives supplémentaires ainsi qu'une gouvernance. Également, plusieurs actions sont d'ores et déjà portées dans le cadre de l'Agenda 21 ou du Grand Projet Vallée de Somme, et le Schéma viendra préciser leur déclinaison opérationnelle.

L'articulation du Schéma avec d'autres politiques, et par conséquent, les acteurs concernés, permettra d'obtenir une cohérence et une synergie dans l'action qui se conçoit à deux échelles :

- Interne au Conseil général de la Somme dans l'exercice de ses politiques sectorielles et ses projets politiques,
- Externe au Conseil général de la Somme, dont la portée est régionale à européenne pour des politiques de protection de la biodiversité et des espaces naturels (Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Natura 2000...) et d'aménagement du territoire (SCOT, PLU ...).

L'analyse du bilan de la politique départementale a permis d'apprécier toute l'importance de la gestion du domaine départemental (routes, fleuve, collèges, bâtiments administratifs...) et de la mise en place d'une approche transversale interservices (directions de l'exploitation, des bâtiments, de la modernisation des infrastructures...). Les niveaux de collaboration nécessaires vont de l'apport d'expertises en interne à la mobilisation d'interventions en régie.

◆ En terme de moyens

Le plan d'actions annuel de mise en oeuvre du Schéma sera adapté au budget alloué chaque année et aux recettes de la Taxe d'Aménagement, finançant par ailleurs le CAUE et la politique de la randonnée. La mobilisation de recettes extérieures (30 à 80% selon les projets) sera poursuivie auprès du Conseil régional de Picardie et de l'Agence de l'eau Artois-Picardie notamment. Enfin, la recherche d'une reconnaissance de la qualité des territoires via des labels va dans le sens de leur inscription dans les priorités de politiques supra départementales (Union européenne, État, Région, Agences de l'eau).

Le programme d'actions sera réalisé avec des moyens humains constants au sein de la Direction de l'environnement du Conseil général de la Somme, c'est-à-dire en poursuivant les délégations ciblées initiées de longue date (délégation du droit de préemption au CELRL, gestion par le SMSBGLP et le CENP...). Celles-ci s'inscrivent dans le cadre fixé par la loi de 1985, amendée en 2003, ainsi qu'en application du « Projet d'intérêt général pour la valorisation des propriétés départementales en ENS » (hutes pédagogiques avec la fédération des chasseurs,

sites d'interprétation avec le CPIE...). De plus, les objectifs du Schéma seront intégrés dans les conventions de partenariat avec les acteurs clés que sont le SMBSGLP, le CENP, le CBN, Picardie Nature, l'AMEVA, les Fédérations de chasse et de pêche...

Pour répondre à la nécessité d'une présence sur le terrain sur les propriétés départementales en ENS (240 hectares sur 15 sites), il est proposé, pour ceux qui sont connectés au fleuve Somme, de mobiliser un réseau de veille au sein des équipes de l'agence fluviale et de solliciter, auprès de la direction des infrastructures, une intervention en règle pour des opérations d'entretien.

Par ailleurs, la mobilisation des données acquises par les partenaires investis dans la connaissance (CBN, Picardie Nature, Gemel...) est de plus en plus sollicitée par d'autres directions et le Schéma va organiser la diffusion de ces informations. Une des applications directes est, par exemple, la

rédaction des fiches de lutte contre les espèces invasives avec le CBN dans le cadre de la gestion différenciée des bords de route portée par la direction de l'exploitation.

Également, pour inscrire les actions dans la durée, la mobilisation des acteurs sera maintenue en poursuivant l'animation du comité scientifique et du comité de pilotage (qui deviendra le comité de suivi), ainsi que du groupe de travail interne aux services réunis au cours de l'année 2013 dans le cadre de l'élaboration du Schéma.

Outre le renforcement, la Stratégie prévoit des actions innovantes pour lesquelles il est proposé une approche progressive à travers des opérations-pilotes destinées à éprouver les méthodes, identifier les moyens nécessaires, estimer les coûts et rechercher des économies d'échelle.

Le Plan d'actions 2014-2023 qui en découle est résumé comme suit :





ORIENTATION 1

Protéger le patrimoine naturel remarquable

ORIENTATION 2

Préserver les corridors écologiques

ORIENTATION 3

Compléter la connaissance des patrimoines naturel, géologique et paysager

◆ AXE 1

Préserver

la biodiversité
et les espaces naturels

ORIENTATION 1

Protéger le patrimoine naturel remarquable

En référence à la loi du 18 juillet 1985, le Schéma départemental des espaces naturels a pour vocation d'identifier les sites d'intérêt départemental à protéger durablement par l'action foncière ou contractuelle. À ce jour, le réseau des sites préservés s'est concentré sur le littoral et la vallée de la Somme, territoires emblématiques et menacés. Le renforcement de ce réseau est nécessaire pour en optimiser la gestion et déployer une valorisation plus ambitieuse tout en opérant un rééquilibrage des interventions sur le reste du département.

L'objectif est de rendre le réseau des sites préservés plus fonctionnel au regard des corridors écologiques et d'apporter des réponses à des problématiques importantes comme la conciliation des usages ou la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

ACTION N° 1

Renforcer le réseau des espaces naturels préservés

ACTION N° 2

Optimiser la gestion écologique des espaces naturels

ACTION N° 3

Concilier usages, fréquentation et préservation des espaces naturels

ACTION N° 4

Lutter contre les espèces exotiques envahissantes



Action n° 1

Renforcer le réseau des espaces naturels préservés



© CENP

Objectifs

- ◆ Constituer des entités fonctionnelles de sites éco-gérés.
- ◆ Protéger durablement les sites abritant d'autres patrimoines (géologie, paysage,...) et remplissant d'autres fonctions que la biodiversité (périmètres de captage d'eau, insertion, agriculture biologique,...).
- ◆ Développer le réseau des sites de façon équilibrée sur le territoire.

CONTEXTE

- ◆ Environ 90 sites sur 7 700 hectares (dont 3 000 hectares de domaine public maritime) sont préservés en mobilisant des outils de maîtrise foncière et d'usage et des partenariats structurants.
- ◆ Entre 1980 et 1987, le Conseil général de la Somme a créé 6 000 hectares de zones de préemption sur le littoral et la vallée de la Somme complétés ensuite de 3 000 hectares.
- ◆ Le Conseil général de la Somme privilégie les acquisitions durables.
- ◆ Le réseau des espaces préservés s'est concentré sur le littoral et la vallée de la Somme où il reste à conforter. D'autres territoires méritent également une intervention foncière et contractuelle.
- ◆ La méthodologie de sélection/hierarchisation a identifié environ 28 500 hectares de sites d'intérêt départemental très prioritaires sur lesquels l'action est à renforcer en priorité.

Description de l'action

- ◆ Poursuivre et développer l'action foncière en partenariat avec le Conservatoire du Littoral : achever la révision des zones de préemption, poursuivre la délégation du droit de préemption sur le littoral et la vallée de la Somme en complémentarité avec la politique foncière du Conseil général de la Somme.
- ◆ Compléter le foncier autour des sites déjà acquis et des communaux éco-gérés pour en garantir la fonctionnalité, optimiser la gestion et développer une valorisation ambitieuse, acquérir les parcelles situées dans le cône de visibilité immédiat des belvédères et/ou nécessaires pour la conduite des opérations-pilotes.
- ◆ Développer le foncier et l'équilibrer sur le territoire départemental répondant aux critères de sélection (identifiés comme très prioritaires¹, abritant au moins une des 67 espèces pour lesquelles le Département a une responsabilité particulière, figurant à l'inventaire du patrimoine géologique,...), créer ponctuellement des zones de préemption en collaboration avec les communes concernées.

¹ En dehors de ces critères, des projets proposés par d'autres acteurs seront étudiés au cas par cas.

ORIENTATION 1

Protéger le patrimoine naturel remarquable

◆ **Aider les communes à mobiliser l'outil foncier :**

instruire les propositions des communes pour la création de zones de préemption en sites très prioritaires, soutenir les acquisitions foncières destinées au démantèlement des Habitats Légers Illégaux (HLI) en conventionnant avec l'AEAP.

◆ **Rapprocher la politique ENS des autres politiques foncières portées par le Conseil général de la Somme :**

intégrer au réseau des ENS les sites acquis dans le cadre des mesures compensatoires et mobiliser du foncier dans le cadre des aménagements fonciers.

◆ **Constituer et animer un observatoire du foncier :**

actualiser les données sur les zones de préemption et les DIA (GéoSomme, SCRIBE), informer les notaires et les élus locaux (site internet, réunions d'échange, guide des procédures administratives) et renforcer la collaboration avec l'ordre des notaires et l'association des maires.

> Pilotage

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité du Conseil général de la Somme.

> Contribution et appui

Conseil général de la Somme, direction de l'économie/Mission aménagement foncier, direction de la modernisation des infrastructures.

> Autres acteurs impliqués

Agence de l'eau Artois-Picardie, Conseil régional de Picardie, AMEVA, Chambre d'agriculture de la Somme, CELRL, communes, CENP, SMBSGLP, Chambre des notaires, association des maires de la Somme.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  Animateur 

> Secteur d'intervention

Sites d'intérêt départemental très prioritaires.

> Calendrier



> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- surface et nombre de sites éco-gérés contractualisés par le CENP ou autre acteur;
- surface et nombre de sites éco-gérés acquis par le CELRL ou le CG ou d'autres acteurs;
- surface et nombre des sites acquis pour lutter contre les HLI;
- surface des zones de préemption révisées;
- surface des zones de préemption créées.

Action n° 2

Optimiser la gestion écologique des espaces naturels



© P. Dubuis

CONTEXTE

◆ Quatre schémas d'organisation de la gestion écologique ont été mis en place :

- sur les propriétés départementales, en délégation au CENP principalement ;
- sur les propriétés du CELRL, en délégation au SMBSGLP (littoral) ou au CENP (vallée de la Somme) par convention avec le Département ;
- sur les propriétés communales, en délégation au CENP ou au SMBSGLP ;
- sur des sites plus ponctuels, en gestion par les communes, la Fédération des chasseurs ou le CPIE Vallée de Somme.

◆ Pour être efficace et cohérente dans le temps, la gestion des espaces naturels sensibles est programmée dans des plans de gestion.

◆ La réalisation de plans de gestion à l'échelle de regroupements de sites permet de traiter les problématiques de continuité écologique et de paysages.

◆ Les partenariats avec la profession agricole sont adaptés pour la gestion de certains espaces.

Objectifs

- ◆ Renforcer l'approche fonctionnelle dans la gestion des ENS.
- ◆ Doter tous les sites ENS d'un plan de gestion.
- ◆ Associer le monde agricole à la gestion du réseau départemental d'espaces naturels.

Description de l'action

◆ **Poursuivre la réalisation des plans de gestion des espaces naturels sensibles** : initier les plans de gestion au plus tard 2 ans suivant l'acquisition ou la contractualisation (ou une notice pour les sites dont le confier est incomplet) sur la base du modèle défini par l'Atelier des Espaces Naturels et en large concertation locale, réaliser leur évaluation et communiquer les résultats.

◆ **Faire évoluer les plans de gestion** : favoriser une élaboration à l'échelle de regroupements des sites et intégrer des dimensions paysagère et géologique.

◆ **Poursuivre les conventionnements avec les organismes gestionnaires** : réaliser, en amont de la délégation de gestion, les travaux majeurs de restauration et d'aménagement, poursuivre le soutien aux structures gestionnaires reconnues (CENP, SMBSGLP,...).

◆ **Initier des conventionnements agricoles adaptés** : mobiliser les outils contractuels tels que les baux ruraux environnementaux, les mesures agro-environnementales notamment à travers le Programme coordonné, voire étudier d'autres modalités (cf. fiche n°12 « Encourager la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles »).

ORIENTATION 1

Protéger le patrimoine naturel remarquable

◆ **Accompagner les projets de renforcement des populations d'espèces** pour les espèces pour lesquelles le Département a une responsabilité particulière.

◆ **Favoriser les échanges entre gestionnaires et les relais locaux à travers une gouvernance locale** (cf. fiche n° 16 « Favoriser une mise en réseau des acteurs »).

> Pilotage

Chaque gestionnaire d'espace naturel.

> Contribution et appui

Direction exploitation maintenance des infrastructures, direction de l'économie/mission développement agricole.

> Autres acteurs impliqués

Agence de l'eau Artois-Picardie, Conseil régional Picardie, Union Européenne, communes, intercommunalités, CENP, SMBSGLP, Chambre d'agriculture de la Somme, CPIE Vallée de Somme, Fédérations de chasse et de pêche, CBNBL.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  Animateur 

> Secteur d'intervention

Espaces Naturels Sensibles éco-gérés.

> Calendrier

avant
2015

avant
2019

avant
2023

> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de plans de gestion réalisés sur les sites éco-gérés;
- nombre de sites conventionnés entre le Conseil général de la Somme et le CENP ou le SMBSGLP;
- nombre de contrats de gestion passés et surfaces engagées avec des agriculteurs (mesures agro-environnementales...).

Action n° 3

Concilier usages, fréquentation et préservation des espaces naturels



© Com des images

Objectifs

- ◆ Concilier préservation du patrimoine naturel et ouverture au public.
- ◆ Impliquer les usagers dans la préservation des espaces naturels.
- ◆ Faire des propriétés départementales en ENS des lieux exemplaires d'échange et de collaboration entre les différents usagers.

Description de l'action

CONTEXTE

◆ Le code de l'urbanisme prévoit une ouverture au public des espaces naturels, sauf en cas de fragilité avérée des sites. Cela intègre les usages de loisirs (chasse, pêche,...).

◆ En l'absence de cadrage, ces activités peuvent compromettre la sauvegarde des espèces et des milieux naturels.

◆ Les plans de gestion aident à prévenir ces atteintes par des aménagements et des partenariats encadrés par les chartes des usagers en Baie de Somme ou aux étangs de la Barette à Corbie.

◆ En 2012, un schéma d'organisation des usages sur les espaces naturels sensibles appartenant au Département, dit « projet d'intérêt général de valorisation des propriétés départementales en ENS », a été mis en place, rassemblant les différents usagers autour de l'intérêt général traduit dans les objectifs de conservation de la nature et de partage de l'espace.

◆ Le Conseil général de la Somme est de plus en plus sollicité par des organisateurs de manifestations et d'animations sur ses propriétés en ENS.

◆ En référence au « projet d'intérêt général de valorisation des propriétés départementales en ENS », développer une stratégie globale de fréquentation des sites à décliner en charte des usages départementale puis à l'échelle de chaque site : rédiger en partenariat avec les acteurs concernés une Charte des usages globale puis la décliner sur les sites les plus fréquentés appartenant au Département et travailler la question des sports de loisirs en cohérence avec le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

◆ Mettre en place et suivre des plans de sécurisation et des règlements sur chaque site appartenant au Conseil général de la Somme : rédiger un plan de sécurisation et un règlement types puis les décliner sur chaque site, informer le public et les usagers, accomplir les démarches réglementaires (application de la loi pêche,...) et conventionner une intervention des organismes détenant un pouvoir de police (ONCFS, Fédération de pêche,...), organiser un réseau de veille en régie.

ORIENTATION 1

Protéger le patrimoine naturel remarquable

◆ **Formaliser une procédure de validation par le Département des demandes d'utilisations des propriétés départementales en espaces naturels sensibles** : concevoir et diffuser une procédure de demande d'utilisation des espaces naturels sensibles (ENS) en lien avec les plans de sécurisation, règlements et chartes précités en tenant compte des démarches spécifiques à Natura 2000, tenir à jour un tableau de bord de suivi des manifestations.

◆ **Suivre et évaluer l'impact de la fréquentation des sites** : mettre en place des éco-compteurs sur les sites à fort enjeu, réaliser des enquêtes en lien avec les acteurs du tourisme, orienter le suivi scientifique sur l'évaluation des impacts de la fréquentation.

> Pilotage

Conseil général de la Somme pour les sites dont il est propriétaire et chaque gestionnaire pour les autres sites gérés.

> Contribution et appui

Direction maintenance exploitation des infrastructures/Agence fluviale et maritime, direction de l'économie/mission de développement du tourisme, direction des sports, structures dotées d'un pouvoir de police en environnement et sur les usages (DDTM, ONCFS, ONEMA,...).

> Autres acteurs impliqués

DREAL Picardie, Agences de l'eau, Conseil régional de Picardie, CENP, SMBSGLP, CPIE Vallée de Somme, Picardie Nature, fédérations et associations locales de pêche et de chasse, offices de tourisme locaux, Somme tourisme.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  Animateur 

> Secteur d'intervention

> Calendrier  avant 2016  avant 2020  avant 2023

> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de sites bénéficiant d'une Charte des usages et nombre de signataires;
- nombre d'animations et manifestations validées selon la procédure d'autorisation;
- nombre de règlements mis en place sur les propriétés départementales de nature d'ENS;
- nombre de sites équipés d'éco-compteurs.

Action n° 4

Lutter contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)



© CBN

CONTEXTE

- ◆ À l'échelle mondiale, les espèces invasives sont la seconde cause de régression de la biodiversité. Le territoire de la Somme est également touché par cette problématique.
- ◆ Plusieurs de ces espèces comme la Jussie, la Renouée du Japon, le Rat musqué ou la Perche Soleil impactent la qualité écologique des espaces naturels et les usages. Certaines comme la Berce du Caucase présentent un risque pour la santé humaine.
- ◆ Plusieurs acteurs dont le Conseil général de la Somme se sont investis dans des actions de lutte contre ces EEE. Les résultats positifs obtenus montrent qu'il faut définir des priorités d'intervention pour déployer sur le territoire de façon méthodique les travaux d'éradication.
- ◆ Le département est concerné par plusieurs zoonoses (rage, Echinococcose alvéolaire) qui font l'objet d'une surveillance épidémiologique nationale (réseau ERZ).

Objectifs

- ◆ Faire reculer le nombre de stations et les effectifs des EEE.
- ◆ Identifier rapidement les nouveaux foyers d'EEE.
- ◆ Prévenir la transmission des zoonoses à l'homme.

Description de l'action

- ◆ **Poursuivre une démarche d'inventaire** : accompagner les structures oeuvrant pour la connaissance (CBN, Picardie Nature, Gemel) et diffuser les résultats auprès des propriétaires et gestionnaires d'espaces, recenser les EEE dans tous les plans de gestion des ENS et des cours d'eau ainsi que sur le domaine départemental.
- ◆ **Soutenir une démarche d'observatoire** : développer le réseau de surveillance et d'alerte sur les EEE en accompagnant les structures (CPIE Vallée de Somme, CBN,...) chargées de sensibiliser et de former les acteurs de terrain à la reconnaissance des EEE (agents des services techniques des collectivités, fédérations de pêche et de chasse,...), diffuser une information centralisée à l'échelle des territoires à enjeux sur l'évolution des EEE, favoriser les échanges d'expériences entre techniciens des structures impliquées dans la lutte contre les EEE, définir les priorités d'intervention pour mobiliser les maîtres d'ouvrage concernés.

ORIENTATION 1

Protéger le patrimoine naturel remarquable

◆ **Lutter contre les EEE sur le domaine départemental** : soutenir les travaux de lutte contre les EEE conformément aux priorités et aux méthodes préconisées, poursuivre la formation et l'accompagnement des agents des services techniques départementaux, étendre autant que nécessaire les actions de lutte contre les EEE, dont le piégeage sur le domaine départemental et favoriser des expérimentations de techniques innovantes.

◆ **Accompagner les réseaux d'étude sur les épidémies touchant la faune et la flore sauvage** : inciter les gestionnaires d'ENS à consigner et à transmettre les informations relatives aux maladies touchant la faune et la flore, relayer ces informations vers les réseaux et structures compétents.

> Pilotage

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité pour le domaine départemental, Conseil régional de Picardie à l'échelle régionale.

> Contribution et appui

Direction exploitation maintenance/Agence fluviale et maritime.

> Autres acteurs impliqués

Agences de l'eau, DREAL Picardie, FREDON Picardie, CBN, Picardie Nature, CENP, SMBSGLP, SVA, Fédérations de pêche et de chasse, Institutions interdépartementales Authie et Bresle, AMEVA, EPCI et ASA pour l'entretien des cours d'eau, communes et intercommunalités.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  Animateur 

> Secteurs d'interventions

Les foyers d'EEE répertoriés figurant dans les priorités d'intervention et le réseau des sites d'intérêt départemental pour l'observatoire.

> Calendrier

avant
2016

avant
2020

avant
2023

> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de foyers d'EEE éradiqués en distinguant le domaine départemental;
- nombre de collectivités intégrant la lutte contre les EEE dans la gestion des espaces publics;
- évolution du recouvrement et du nombre de stations d'EEE.

ORIENTATION 2

Préserver les corridors écologiques

La préservation durable de la biodiversité nécessite de maintenir des niveaux de populations suffisamment diversifiés sur le plan génétique, elles-mêmes dépendantes de la capacité de mobilité des espèces. Les corridors écologiques, composante de la trame verte et bleue dans les Lois Grenelle, constituent les supports de ces échanges. Ainsi, la trame verte est composée d'espaces naturels ou « cœurs de nature » et de leurs connexions (chemins ruraux, bords de routes,...) et la trame bleue des milieux aquatiques du littoral (estuaires, écosystèmes marins,...) et de l'intérieur des terres (cours d'eau, étangs,...).

La gestion du réseau des espaces naturels sensibles et des annexes aux infrastructures (bords de route et du domaine fluvial,...) ainsi que l'aménagement des cours d'eau sont au cœur de cette problématique.

ACTION N° 5

Accompagner les démarches en faveur des corridors écologiques

ACTION N° 6

Intégrer les corridors écologiques dans les politiques départementales



Action n° 5

Accompagner les démarches en faveur des corridors écologiques



© Ch. Bazin

CONTEXTE

◆ Les continuités écologiques correspondent au réseau formé par les réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques terrestres (constituant la trame verte) et aquatiques (constituant la trame bleue). Leur rôle est fondamental pour permettre aux espèces de réaliser leur cycle de vie et de maintenir leurs populations en bon état.

◆ Les corridors écologiques sont de plus en plus interrompus par l'urbanisation, les infrastructures linéaires et l'augmentation en surface des parcelles agricoles.

◆ Les Lois Grenelle de l'environnement instaurent la Trame verte et bleue qui regroupe l'ensemble des corridors écologiques et maille le territoire national. Elle est déclinée au niveau régional par le Schéma Régional de Cohérence Écologique réalisé par la DREAL et la Région. La compétence « ENS » des Départements est déjà identifiée dans la mise en œuvre du futur plan d'actions.

◆ Les initiatives locales ont vu le jour, notamment portées par le Syndicat mixte du PNR Picardie Maritime.

Objectif

◆ Assurer une cohérence entre les orientations du Schéma des espaces naturels et les différentes réflexions sur la préservation des corridors écologiques.

Description de l'action

◆ **Accompagner la réalisation et la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau dans le cadre du Plan Somme** : apporter un soutien technique et financier à la réalisation/révision des plans de gestion des cours d'eau, composante de la trame bleue, puis des travaux qui en découlent dans le cadre du Plan Somme.

◆ **Évaluer les actions en faveur des corridors écologiques** : poursuivre le suivi des anguilles dans le cadre du « Monitoring anguilles » en partenariat avec l'AEAP et la Fédération de pêche à partir des stations de suivi d'Abbeville et d'Éclusier-Vaux, assurer un suivi des passes à poissons, évaluer l'efficacité du passage à batraciens du bois Magneux, synthétiser les informations et diffuser les résultats obtenus.

◆ **Contribuer à l'élaboration puis à la mise en œuvre du Schéma Régional de Cohérence Écologique** : participer aux ateliers thématiques et territoriaux organisés dans le cadre de l'élaboration du SRCE Picardie, transmettre les conclusions du Schéma départemental pour une cohérence de l'action publique.

> Pilotage

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité.

> Contribution et appui

Direction exploitation maintenance/Agence fluviale et maritime, direction de la modernisation des infrastructures, AEAP, Fédérations de pêche et de chasse, Conseil régional et DREAL Picardie, Picardie Nature.

> Autres acteurs impliqués

CELRL, AMEVA, ASA et EPCI maîtres d'ouvrage de l'entretien des cours d'eau, Syndicat mixte du PNR Picardie Maritime, SMBSGLP, CENP, Chambre d'agriculture de la Somme, Institutions interdépartementales Authie et Bresle, Syndicat mixte AMEVA, Fédération de pêche, DDTM, ONEMA.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  Animateur 

> Secteur d'intervention

Domaine départemental et corridors écologiques confirmés dans le SRCE.

> Calendrier



> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de plans de gestion de cours d'eau réalisés et linéaire concerné dans le cadre du Plan Somme ;
- résultats quantitatifs et qualitatifs des passes à poissons ;
- résultats quantitatifs et qualitatifs des passages-faune suivis dans la Somme.

Action n° 6

Intégrer les corridors écologiques dans les politiques départementales



© Com des images - B. Teissière

CONTEXTE

◆ Le Conseil général de la Somme a un rôle à jouer dans la préservation des corridors écologiques en tant qu'aménageur et gestionnaire du domaine départemental ainsi que dans d'autres politiques sectorielles comme celles de l'habitat durable et de l'aménagement durable des territoires.

◆ D'ores et déjà, les services instructeurs délivrant les autorisations administratives demandent que les problématiques de continuité écologique soient prises en compte dans les études d'impact.

◆ Les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement qui, pour la liste 1, interdit toute construction de nouveaux obstacles aux corridors écologiques et, pour la liste 2, oblige à rendre les ouvrages transparents dans les 5 ans (par gestion, entretien ou équipement).

Objectifs

- ◆ Contribuer à la préservation des corridors écologiques grâce à la mobilisation de la politique Espaces naturels sensibles et dans le cadre des politiques sectorielles.
- ◆ Favoriser la prise en compte des corridors écologiques dans les projets des partenaires du Conseil général de la Somme.

Description de l'action

◆ **Intégrer les trames vertes et bleues locales et régionales dans la politique en faveur des ENS** : intégrer les cartographies SIG issues du SRCE dans le Schéma afin d'enrichir la méthode de hiérarchisation des sites sur le thème des corridors écologiques, identifier les ensembles les plus remarquables du domaine départemental, favoriser la réalisation de plans de gestion regroupant des sites pour mieux intégrer la problématique des connectivités.

◆ **Renforcer la collaboration interservices en faveur de la Trame Verte et Bleue départementale dans le cadre de l'entretien du domaine départemental** : poursuivre l'évolution de l'entretien « Zéro phytos » et du fauchage raisonné du domaine départemental, tendre vers une gestion différenciée sur des secteurs à enjeux identifiés dans les agendas 21 des collèges (ex : plantation d'espèces indigènes, parterres favorisant les insectes pollinisateurs,...).

◆ **Étudier avec la direction de la modernisation des infrastructures** la prise en compte dans la conception des infrastructures de l'aménagement de passages à faune et de passes-à-poissons puis en assurer le suivi/l'évaluation dans le cadre de l'application de l'article L214-17 du code de l'environnement, et ce, dès la définition de l'implantation de chaque aménagement; Intégrer les résultats du SRCE afin de choisir le chemin de moindre impact.

◆ **Accompagner la direction de l'aménagement (DADDT) dans la mise en œuvre de l'éco-conditionnalité des aides** de la Politique d'Aménagement Concertée du Territoire (PACTE) en apportant un appui technique et méthodologique sur la prise en compte des corridors écologiques.

◆ **Former les agents concernés à la prise en compte du SRCE dans les politiques sectorielles du Conseil général de la Somme** : organiser, dans le cadre du Plan de formation 2015, une formation interne sur les conclusions du SRCE et ses implications dans les différentes politiques sectorielles (aménagement d'infrastructures, exploitation du domaine départemental, gestion des ENS, habitat durable), poursuivre la collaboration avec les services du Conseil régional et de la DREAL Picardie pour relayer les informations (ex : outils mobilisables, comme l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme ou encore les divers zonages, etc.)...

> Pilotage

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité, Direction exploitation maintenance, direction de la modernisation des infrastructures, direction de l'habitat et l'urbanisme durables/mission urbanisme, Direction générale adjointe aménagement et équipement du département/mission aménagement du littoral.

> Contribution et appui

Conseil régional de Picardie et DREAL Picardie.

> Autres acteurs impliqués

CELRL, AMEVA, ASA et EPCI maîtres d'ouvrage de l'entretien des cours d'eau, Syndicat mixte du PNR Picardie Maritime, Chambre d'agriculture de la Somme, Institutions interdépartementales Authie et Bresle, Syndicat mixte AMEVA, Fédération de pêche, DDTM, ONEMA.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  Animateur 

> Secteur d'intervention

Domaine départemental et corridors écologiques confirmés dans le SRCE.

> Calendrier



> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- superficie totale du domaine départemental en gestion raisonnée ;
- nombre de plans de gestion regroupant des sites et orientés en faveur des corridors écologiques ;
- évaluation de l'impact sur les corridors de l'entretien raisonné du domaine départemental.

ORIENTATION 3

Compléter la connaissance des patrimoines naturel, géologique et paysager

La connaissance de la faune, de la flore et des habitats naturels a considérablement progressé depuis 1996, grâce aux inventaires conduits par l'État (ZNIEFF, Natura 2000) et à travers la professionnalisation des structures scientifiques.

Également, la situation de certaines espèces et milieux peut évoluer rapidement et nécessite d'actualiser régulièrement la connaissance de ce patrimoine. Une attention particulière sera portée aux 67 espèces animales et végétales pour lesquelles le Conseil général de la Somme a une responsabilité particulière et sur les éco-paysages, échelle d'intervention intégratrice adaptée aux enjeux de conservation de la nature. En aval, le partage des connaissances entre les acteurs concernés et la vulgarisation auprès du grand-public sont à dynamiser.

ACTION N° 7

Mieux connaître les espèces pour lesquelles le Département a une responsabilité particulière

ACTION N° 8

Accompagner les actions de connaissance et partager les données



Action n° 7

Mieux connaître les espèces pour lesquelles le Département a une responsabilité particulière



© Quentin Marescaux

CONTEXTE

◆ Les statuts de protection et niveaux de rareté et de vulnérabilité attribués aux espèces se réfèrent aux échelles européenne, nationale ou régionale or la notion de responsabilité territoriale permet de composer ces différents statuts pour identifier dans quelle mesure le territoire de la Somme est indispensable au maintien de certaines espèces.

◆ Une liste de 33 espèces animales et 34 espèces végétales pour lesquelles le Département possède une responsabilité particulière a été établie, basée sur plusieurs critères scientifiques. La méthode de hiérarchisation des sites a retenu ces espèces comme indicateurs.

Objectifs

- ◆ Préciser les priorités d'intervention du Conseil général de la Somme.
- ◆ Optimiser l'efficacité des interventions en identifiant les espèces et territoires les plus prioritaires.

Description de l'action

◆ **Recueillir les données relatives aux espèces retenues** : recueillir la bibliographie et synthétiser les données, mobiliser les partenaires scientifiques pour qu'ils intègrent ces espèces dans leurs études, intégrer ces espèces dans les diagnostics et les suivis des plans de gestion des ENS et des cours d'eau.

◆ **Réaliser des inventaires complémentaires** : établir une stratégie d'acquisition des données après avoir identifié les espèces ou les territoires sur lesquels un effort d'acquisition de données est à faire.

◆ **Réaliser les synthèses et les porter à connaissance** : produire des synthèses pour notamment identifier les espèces et les espaces les plus stratégiques pour un plan d'actions opérationnel, outil d'aide à la décision, diffuser ces documents d'information (cartographies à jour sur Géosomme, fiches de connaissance,...) au sein des services du Conseil général de la Somme, et des différents acteurs du territoire : gestionnaires, collectivités locales, EPCI, services de l'État...

ORIENTATION 3

Compléter la connaissance des patrimoines naturel, géologique et paysager

> Pilotage

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité.

> Contribution et appui

Comité scientifique constitué lors de l'élaboration du Schéma, CSRPN, Observatoire régional de la biodiversité.

> Autres acteurs impliqués

DREAL Picardie, Conseil régional de Picardie, Picardie Nature, CENP, SMBSGLP, CBNBL, GEMEL, autres associations naturalistes, services de l'État, communes, EPCI, UPJV,...

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  Animateur 

> Secteur d'intervention

Sites d'intérêt départemental très prioritaires et prioritaires voire d'autres sites d'intérêt départemental.

> Calendrier



> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre d'inventaires spécifiques sur les espèces cibles menés à l'échelle départementale;
- réalisation et diffusion aux acteurs identifiés d'un document d'information et de sensibilisation sur la préservation de ces espèces cibles.

Action n° 8

Accompagner les actions de connaissance et partager les données



◆ L'élaboration du Schéma départemental des espaces naturels s'est largement appuyée sur ces échanges de données et a mis en évidence des thèmes à investir ou à compléter : les éco-paysages ou encore des liens entre nature, culture et histoire.

Objectifs

- ◆ Disposer d'une connaissance complète et actualisée des patrimoines naturels, géologiques et paysagers.
- ◆ Partager les données et faire du Conseil général de la Somme un exemple en la matière en interne et vers l'extérieur.

Description de l'action

◆ **Mettre à disposition les données du Schéma et plus généralement celles sur la biodiversité et les espaces naturels auprès des services du Conseil général de la Somme** : transmettre les synthèses relatives au Schéma au sein des services concernés et les transcrire pour partie dans GéoSomme, proposer des informations sur le Schéma lors des réunions de direction ou de service, répertorier les données et études sur la biodiversité (études d'impact, plans de gestion des ENS et des cours d'eau,...) réalisées par les différents services et les partager, apporter une expertise auprès des autres directions pour une prise en compte de la biodiversité dans leurs interventions.

◆ **Mettre à disposition les données du Schéma puis de son suivi auprès des partenaires extérieurs** : alimenter l'Observatoire de la biodiversité animé par le Conseil régional Picardie et la DREAL Picardie, diffuser les données, SIG ou autres, produites dans le cadre de la gestion des ENS.

CONTEXTE

◆ Les données sur le patrimoine naturel sont recueillies et mises à disposition à l'initiative des services de la DREAL (inventaires ZNIEFF, Natura 2000, Atlas des paysages...).

◆ Les données collectées font l'objet d'échanges entre les structures publiques et associatives via des conventions d'échange de données SIG.

◆ L'outil internet élargit la diffusion des connaissances de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, Digitale 2 (base de données Flore du CBN), ClicNat (inventaire participatif développé par Picardie Nature), etc.

ORIENTATION 3

Compléter la connaissance des patrimoines naturel, géologique et paysager

◆ **Accompagner l'amélioration de la connaissance des éco-paysages** : définir un référentiel des éco-paysages avec le comité scientifique de suivi du Schéma, intégrer la notion d'éco-paysages dans les plans de gestion des propriétés départementales en ENS avant de généraliser cette approche, s'appuyer sur les démarches locales comme celle des plans de paysage du Syndicat mixte du PNR Picardie-Maritime et de l'Institution de l'Authie.

◆ **Contribuer à compléter la connaissance du patrimoine naturel et géologique** : sur des thèmes précis, validés par le comité scientifique, accompagner des études dans le cadre des conventions de partenariat avec les partenaires mobilisés sur la connaissance de la biodiversité et de la géologie, soutenir les initiatives participatives de connaissance et d'inventaire mobilisant le grand public et valoriser les données fournies, proposer les sites du domaine départemental, et plus particulièrement les ENS, comme « laboratoires », et partager la connaissance acquise sur la biodiversité et la géologie.

◆ **Conditionner au partage de la connaissance acquise, les partenariats et les aides financières portant sur les études et la gestion des espaces naturels** : intégrer un chapitre spécifique sur les modalités de mise à disposition des données et transférer de données au service SIG du Département.

◆ **Œuvrer à la connaissance de l'évolution de la biodiversité dans le cadre du changement climatique** : contribuer aux travaux réalisés dans le cadre du plan climat énergie départemental, valoriser les données du Schéma qui peuvent servir d'indicateurs.

> **Pilotage**

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité.

> **Contribution et appui**

DREAL Picardie.

> **Autres acteurs impliqués**

Conseil régional de Picardie, DREAL Picardie, Agences de l'eau, CENP, GEMEL, SMBSGLP, fédérations de pêche et de chasse, Picardie Nature, CNBNL, GEMEL, CPIE Vallée de Somme, Chambre d'agriculture de la Somme, Institutions interdépartementales Authie et Bresle, Syndicat mixte AMEVA, PNM,...

> **Positionnement du Conseil général**

Acteur  Catalyseur  Animateur 

> **Secteur d'intervention**

Tout le territoire départemental.

> **Calendrier**



> **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

- nombre d'études menées par les partenaires du Conseil général de la Somme ;
- nombre d'études éco-paysagères réalisées ;
- nombre de données partagées.



ORIENTATION 4

Fournir un cadre de vie de qualité aux Samariens

ORIENTATION 5

Accompagner les activités économiques favorisant l'expression de la biodiversité

ORIENTATION 6

Renforcer la contribution des espaces naturels à la gestion de l'eau



◆ AXE 2

Valoriser

les services

rendus par la biodiversité

ORIENTATION 4

Fournir un cadre de vie de qualité aux Samariens

Les espaces naturels remarquables sont souvent associés aux paysages emblématiques du littoral, des vallées humides ou des massifs boisés.

Avec la prise en compte des continuités écologiques, les paysages ruraux, urbains et péri-urbains deviennent également des supports de biodiversité et peuvent à ce titre faire l'objet d'attentions particulières dans le cadre des aménagements et de la gestion. Ainsi, la contribution des espaces naturels à un cadre de vie de qualité présente plusieurs déclinaisons :

- offrir des paysages naturels à proximité des secteurs urbains ;
- améliorer la qualité des paysages urbains et péri-urbains ;
- offrir des espaces naturels ouverts au public à proximité des pôles urbains et touristiques.

ACTION N° 9

Préserver les paysages associés aux espaces naturels

ACTION N° 10

Offrir une vitrine nature de proximité et diversifiée

ACTION N° 11

Favoriser la nature dans les espaces publics et les jardins



Action n° 9

Préserver les paysages associés aux espaces naturels



© P. Dubuis

Objectifs

- ◆ Préserver durablement les éléments ponctuels des paysages emblématiques liés au patrimoine naturel.
- ◆ Préserver durablement les grands paysages liés aux entités naturelles.
- ◆ Rechercher l'implication du grand public et des élus locaux.

Description de l'action

CONTEXTE

- ◆ La Somme regroupe un ensemble de paysages emblématiques souvent liés aux espaces naturels remarquables.
- ◆ Des outils de connaissance (Atlas des paysages de Picardie et inventaire des paysages de la Somme) et de protection (sites classés, sites inscrits,...) viennent compléter ceux destinés aux milieux naturels. La réglementation concernant les sites inscrits est actuellement en révision.
- ◆ Dans le cadre du Grand Projet Vallée de Somme, la démarche d'interprétation des paysages et des patrimoines engagée autour des Maisons de la vallée et des belvédères constituera, à terme, un outil de sensibilisation et de médiation en faveur de la préservation des paysages.
- ◆ La préservation des éco-paysages contribue au maintien des continuités écologiques, et des cœurs de nature. Moins ciblés sur la biodiversité, ces projets intègrent des notions historiques et culturelles porteuses de sens auprès du grand public.

- ◆ **Renforcer le lien entre la préservation des espaces naturels et celle des paysages** : intégrer un critère paysager dans l'argumentaire préalable aux acquisitions (sites compris dans un plan de paysage et/ou emblématiques dans l'atlas des paysages de la Somme) et dans la gestion des espaces naturels (équilibre milieux ouverts/milieux fermés, intégration paysagère des sites périurbains,...).
- ◆ **Sensibiliser le public et les élus à la préservation des paysages en s'appuyant sur le réseau des belvédères** : utiliser sur le réseau des belvédères comme outil de médiation pour sensibiliser le grand-public et les élus à la préservation (initiation à la lecture de paysages, animations paysages/nature/culture, sensibilisation sur les menaces et les modalités), édition d'un document illustrant la « Fresque de la vallée de la Somme » à travers les paysages.
- ◆ **Ouvrir les paysages aux interprétations artistiques** : profiter des qualités paysagères de certains espaces naturels sensibles et des belvédères pour accueillir des animations artistiques et culturelles voire des ateliers d'artistes interprétant le paysage (écriture, arts plastiques, photographie, land-art...).

ORIENTATION 4

Fournir un cadre de vie de qualité aux Samariens

◆ **Accompagner l'étude de mesures de protection des paysages emblématiques** : participer activement et être force de proposition dans les concertations préalables, mobiliser les outils d'intervention du Conseil général de la Somme en complément de ces outils de protections.

> Pilotage

Mission Grand Projet Vallée de Somme.

> Contribution et appui

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité, Mission Grand Projet Vallée de Somme, direction de la culture/bibliothèque départementale, CAUE de la Somme.

> Autres acteurs impliqués

DREAL, Conseil régional de Picardie. Agences de l'eau, communes et EPCI, Somme Tourisme et offices de tourisme locaux, CPIE Vallée de Somme, CENP, SMBSGLP, associations culturelles et artistiques, artistes individuels...

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  animateur 

> Secteur d'intervention

Domaine départemental, y compris les belvédères.

> Calendrier



> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de belvédères aménagés;
- nombre de sorties et autres manifestations artistiques et culturelles programmées sur la découverte des paysages;
- évolution de la surface des ENS compris dans un paysage emblématique identifié par l'inventaire départemental;
- nombre de projets de préservation des paysages ponctuels;
- nombre de projets de préservation d'entités paysagères.

Action n° 10

Offrir une vitrine nature de proximité et diversifiée



◆ Une vingtaine de parcours de découverte des sites naturels ont été mis en place et cinq sites sont labellisés « Tourisme et handicap ».

◆ La méthode de sélection et de hiérarchisation des sites d'intérêt départemental a démontré le grand intérêt pour d'autres espaces samariens : les vallées de l'Authie, de la Bresle ou encore des Evoissons.

Objectifs

- ◆ Équilibrer sur le territoire l'offre de sites ouverts au public.
- ◆ Proposer un réseau des sites ouverts au public en proximité des foyers de population et des pôles touristiques.
- ◆ Proposer une offre de découverte diversifiée et évolutive.

Description de l'action

◆ **Équilibrer la répartition géographique des espaces naturels ouverts au public en ciblant les sites les moins sensibles** : identifier, en collaboration avec Somme Tourisme et les offices de tourisme locaux, les secteurs sur lesquels l'offre en espaces de nature est insuffisante au regard des demandes (espaces boisés, Est du département, par exemple), privilégier une diversité des milieux, des paysages et des thèmes valorisés.

CONTEXTE

◆ En respect de la sensibilité de la faune et la flore et de la réglementation (Natura 2000, Loi sur l'eau...), les sites du réseau des espaces naturels sensibles peuvent être ouverts au public.

◆ Les espaces naturels bénéficiant d'une préservation active sont situés pour une très grande majorité dans la vallée de la Somme et sur le littoral. Le reste des sites, à l'exception de quelques entités sur l'Avre ou le Liger, est plus dispersé. Cette répartition géographique introduit une hétérogénéité dans l'accès à la nature.

ORIENTATION 4

Fournir un cadre de vie de qualité aux Samariens

◆ **Constituer un réseau de sites connectés favorisant les déplacements doux** : intégrer la faisabilité d'une connexion des sites ouverts au public aux parcours de randonnée, au fleuve, aux vélos-routes voies douces, favoriser l'accès des sites ouverts au public par les transports en commun.

◆ **Aménager les sites pour l'accueil du public rassemblant les critères suivants** : concerner des espaces naturels peu sensibles; figurer dans les sites d'intérêt départemental pour l'accueil du public très prioritaires et prioritaires; apporter un thème ou une situation inédite dans le réseau des espaces ouverts au public; se situer à proximité d'un site d'interprétation ou d'un pôle d'accueil départemental; présenter des accès et une surface suffisants pour organiser les flux des différents publics, concerner plusieurs éléments du patrimoine (paysages, histoire, culture, géologie).

> **Pilotage**

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité, Mission Grand Projet Vallée de Somme.

> **Contribution et appui**

Direction de la culture, direction des sports.

> **Autres acteurs impliqués**

CENP, SMBSGLP, CPIE Vallée de Somme, Somme Tourisme, offices de tourisme locaux.

> **Positionnement du Conseil général**

Acteur  Catalyseur  Animateur 

> **Secteur d'intervention**

Sites ENS avec une priorité selon le critère de potentiel d'ouverture au public

> **Calendrier**



> **Indicateurs de résultat**

- nombre de sites ouverts au public;
- nombre de sites aménagés pour l'accueil du public.

Action n° 11

Favoriser la nature dans les espaces publics et les jardins



© CC

CONTEXTE

◆ Les jardins français couvrent plus d'un million d'hectares et leur contribution au maintien de la biodiversité est essentielle pour plusieurs espèces comme le Crapaud commun, l'Écureuil roux ou le Hérisson d'Europe. Les mêmes enjeux sont associés aux espaces publics dans des dimensions plus importantes et intégrant les contraintes liées à l'ouverture au public.

◆ Cette biodiversité « urbaine » est de plus en plus reconnue et se trouve associée à des enjeux de qualité du cadre de vie, de santé humaine et de lien social (jardins partagés, jardins d'insertion). Ainsi, au delà de l'impact environnemental, les techniques d'entretien (économie d'eau, Zéro phytos, recours aux espèces locales...) amènent de nouvelles pratiques plus collaboratives et créatives.

◆ Plusieurs actions ont été initiées pour accompagner la transition vers le Zéro phytos sur les espaces publics, dynamiser la création de jardins partagés ou sensibiliser les jardiniers à la biodiversité. Elles sont à développer et à inscrire dans la durée.

Objectifs

- ◆ Favoriser la biodiversité dans les jardins et les espaces publics.
- ◆ Renforcer les trames vertes et bleues urbaines.
- ◆ Renforcer le rôle social des jardins et des espaces publics.

Description de l'action

◆ **Proposer des outils pédagogiques aux différents publics ciblés** : constituer un guide d'aménagement des espaces publics favorisant la biodiversité, organiser des rencontres à l'attention des élus et des services techniques des collectivités territoriales,...

◆ **Créer des « écoles » de jardinage et faire entrer les jardins dans les établissements scolaires** : proposer dans les agendas 21 des collèges, de créer des jardins pédagogiques, diffuser des outils pédagogiques sur le jardinage « au naturel » (site internet, Vivre en Somme,...) et organiser des animations thématiques (auxiliaires de culture, économies d'eau...).

◆ **Créer et promouvoir un label « jardiner au naturel » pour les jardiniers amateurs** : étudier la faisabilité d'un appel à projets de type « trophées du jardinage », proposer d'afficher un label environnemental dans les critères du concours « villes et villages fleuris », étudier la faisabilité de l'implantation de jardins partagés « exemplaires » sur le domaine départemental.

ORIENTATION 4

Fournir un cadre de vie de qualité aux Samariens

◆ **Tendre vers l'exemplarité sur le domaine départemental et accueillir des actions innovantes :** mettre en place progressivement une démarche de gestion différenciée des espaces verts départementaux en complémentarité avec les ENS (recyclage des déchets verts) en proposant des plans de gestion conçus avec les agents concernés, s'appuyer sur les agendas 21 des collèges, être vigilants dès la phase « conception » des aménagements pour installer les bases d'une gestion différenciée (clauses environnementales des marchés publics, guide des aménagements).

◆ **Favoriser la biodiversité dans les jardins d'insertion :** proposer des outils de sensibilisation et des animations adaptées à ce public fragile, utiliser ces espaces comme support de formation.

> Pilotage

Direction des bâtiments, Mission développement durable, direction de l'insertion, CAUE de la Somme.

> Contribution et appui

Direction de l'environnement (pôles déchets, énergie/climat et biodiversité), CPIE Vallée de Somme, Picardie Nature.

> Autres acteurs impliqués

Conseil régional de Picardie, Agences de l'eau, communes, associations de jardiniers, établissements d'insertion ou de formation, jardinerie, collèges et rectorat.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  animateur 

> Secteurs d'interventions

Domaine départemental, espaces publics et jardins.

> Calendrier



> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de jardins créés milieu scolaire ;
- nombre d'animations sur le jardinage ;
- nombre de participants aux animations ;
- nombre de plans de gestion différenciée élaborés sur le domaine départemental.

ORIENTATION 5

Accompagner les activités économiques favorisant l'expression de la biodiversité

Les espaces naturels accueillent des activités agricoles et sylvicoles pour lesquelles la prise en compte de la biodiversité est permise grâce à des outils techniques et financiers régionaux à européens. En complément de cette approche, il paraît nécessaire d'innover des parcours techniques et des modes de collaborations avec les acteurs économiques concernés. Dans ce cadre, les conventionnements avec les éleveurs et les mesures agro-environnementales sont autant d'outils complémentaires à conjuguer.

Par ailleurs, la préservation des espaces naturels apporte une garantie de qualité de plus en plus recherchée par les touristes et devient un atout de développement d'un écotourisme. L'image touristique de la Somme est d'ailleurs souvent associée à ses paysages naturels emblématiques avec en premier lieu la Baie de Somme.

ACTION N° 12

Encourager la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles

ACTION N° 13

Encourager la prise en compte de la biodiversité dans la gestion sylvicole

ACTION N° 14

Proposer une offre d'écotourisme adaptée aux espaces naturels



ORIENTATION 5

Accompagner les activités économiques favorisant l'expression de la biodiversité

Action n° 12

Encourager la prise en compte de la biodiversité dans les pratiques agricoles



© CBN

◆ Dans la Somme, des programmes agro-environnementaux ont été déployés sur les questions de biodiversité, en lien avec Natura 2000, ou sur la qualité de l'eau, en lien avec les SAGE, sur les territoires à enjeux (plaine maritime picarde, vallée de la Somme,...).

◆ La Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Picardie a élaboré un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD).

CONTEXTE

◆ Près de 82% du territoire départemental fait l'objet d'une exploitation agricole dont 11 à 12% en prairie. L'élevage herbager contribue à l'expression d'une biodiversité liée aux milieux ouverts.

◆ Les phénomènes de déprise, de changement des productions et d'uniformisation des cultures induisent un regroupement parcellaire associé à un recul des espaces « interstitiels » favorables à la biodiversité (réseaux de haies, rideaux, bocage,...).

◆ Plusieurs outils permettant de rapprocher les enjeux agricoles et environnementaux ont été mis en place par les pouvoirs publics et relayés par la profession agricole. Ce sont par exemple les Surfaces Équivalents Topographiques, Mesures Agro-environnementales, les Plans Végétaux Environnement, l'accompagnement de l'agriculture biologique,...

Objectifs

- ◆ Favoriser la biodiversité dans les pratiques agricoles.
- ◆ Protéger les ressources naturelles.

Description de l'action

◆ **Accompagner les mesures favorisant la biodiversité en agriculture** : poursuivre les actions du Conseil général de la Somme en faveur d'une agriculture en zones humides avec la signature de la convention de l'Agence de l'eau Artois-Picardie en 2014, accompagner les opérateurs de mesures agro-environnementales (SMBSGLP, AMEVA, CENP...).

Accompagner les activités économiques favorisant l'expression de la biodiversité

◆ Développer des opérations-pilotes d'innovations techniques et partenariales :

- sur le maintien de l'élevage herbager : transposition à la vallée de la Somme de l'étude conduite par la Chambre d'agriculture sur l'avenir de l'agriculture dans les bas-champs avec pour objectif de définir des parcours techniques adaptés aux contraintes physiques du territoire et au contexte économique, s'appuyer sur les propriétés départementales pour éprouver ces techniques;
- opérations innovantes sur des propriétés départementales en ENS : mettre en œuvre le projet de valorisation en vallée d'Acon qui prévoit la mise en place de nouvelles productions avec, d'une part, de l'orge biologique avec un agriculteur partenaire et, d'autre part, de la viande biologique avec le lycée général et technologique agricole du Paraclet, intégrer les activités agricoles dans le discours pédagogique développé sur le site, engager une démarche de suivi/évaluation de cette opération innovante;
- accompagner des opérations de suivi/évaluation sur l'interrelation entre différentes pratiques agricoles et la biodiversité notamment sur le périmètre des MAET en moyenne vallée de la Somme (s'inspirer de méthodes et résultats acquis en PMP).

◆ **Consolider les conventionnements agricoles et tendre vers l'exemplarité des pratiques agricoles sur les propriétés départementales en ENS** : mettre en place des cahiers des charges ambitieux dans le cadre de baux ruraux environnementaux, proposer systématiquement d'étudier des mesures agro-environnementales.

◆ **Poursuivre le portage de mesures agro-environnementales dans la vallée de la Somme** : dans le cadre du programme coordonné avec le CELRL et le CENP, le CG est opérateur de MAET sur les zones humides et cette action associe intervention foncière et modalités de gestion mettant en avant le rôle des agriculteurs avec les MAET.

> Pilotage

Direction de l'économie/mission développement agricole, Direction de l'environnement/Pôle biodiversité.

> Contribution et appui

Chambre d'agriculture de la Somme.

> Autres acteurs impliqués

Conseil régional de Picardie, DRAAF, DDTM, Agences de l'eau, Chambre régionale d'agriculture de Picardie, CENP, SMBSGLP, AMEVA.

> Positionnement du Conseil général



> Secteur d'intervention

Sites d'intérêt départemental et propriétés départementales en ENS.

> Calendrier



> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- superficie totale des terrains en mesures agro-environnementales;
- évolution des surfaces herbagères;
- évolution de la superficie agricole consacrée à l'agriculture biologique.

Action n° 13

Encourager la prise en compte de la biodiversité dans la gestion sylvicole

CONTEXTE

◆ Le département de la Somme est peu forestier avec 9,7% de sa superficie boisée contre 28% au niveau national. Il s'agit de faibles superficies relativement dispersées souvent à usage de loisirs, notamment pour la chasse. La forêt de Crécy (4 300 hectares) et les massifs à Frémontiers, Creuse et Cottenchy/Boves présentent un intérêt récréatif majeur.

◆ Les principaux enjeux de biodiversité, sont liés à la spécificité de certaines niches écologiques (oiseaux de la famille des Pics ou la Bondrée apivore, insectes liés aux bois morts, forêts de ravins dans la vallée de la Bresle, lisières thermophiles du sud Amiénois,...).

◆ Les pratiques de gestion et d'aménagement des forêts privées ou publiques se trouvent au cœur de dimensions économiques, sociales et environnementales importantes.

Objectifs

- ◆ Offrir des espaces de loisirs et de détente variés et de proximité aux Samariens.
- ◆ Préserver la biodiversité liée aux milieux forestiers.

Description de l'action

◆ **Accompagner l'ouverture au public des forêts sur la base du volontariat des propriétaires** : contractualiser avec les propriétaires volontaires une ouverture de leurs forêts au public dès lors où elles respectent les critères énoncés dans la fiche n°10 « Offrir une vitrine nature de proximité et diversifiée », intégrer les animations de l'ONF et du CRPF dans le programme des activités-nature en Somme, valoriser les parcours forestiers dans l'offre de loisirs et de découverte promue par le département de la Somme.

◆ **Valoriser les démarches faisant de la forêt un support de biodiversité et de paysages** : faire connaître les démarches allant dans le sens d'une gestion durable des boisements et d'une mise en valeur de la biodiversité et des paysages.

◆ **Diffuser les résultats du Schéma départemental des espaces naturels auprès des acteurs forestiers** : transmettre au CRPF Nord-Picardie et à l'ONF les cartographies du Schéma et la liste des espèces pour lesquelles le Département a une responsabilité particulière pour intégrer ces données dans leurs documents de gestion, notamment.

Accompagner les activités économiques favorisant l'expression de la biodiversité

> Pilotage

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité.

> Contribution et appui

CRPF, ONF, DDTM, DRAAF.

> Autres acteurs impliqués

CBN, Picardie Nature, CPIE Vallée de Somme, CENP.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  Animateur 

> Secteur d'intervention

Sites d'intérêt départemental pour l'ouverture au public en nature d'espaces boisés.

> Calendrier



> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre et surface de forêts publiques et privées ouvertes au public ;
- linéaire des chemins aménagés en forêt publique ou privée intégrés au PDIPR ;
- nombre d'espèces pour lesquelles le département a une responsabilité particulière intégrées dans les documents de gestion de la forêt privée et publique.

ORIENTATION 5

Accompagner les activités économiques favorisant l'expression de la biodiversité

Action n° 14

Proposer une offre d'écotourisme adaptée aux espaces naturels



© Ph. Sergeant

Objectifs

- ◆ Développer un écotourisme porteur de développement et respectueux des fragilités du territoire.
- ◆ Conforter les secteurs bénéficiant d'une forte notoriété touristique (littoral) et développer d'autres destinations en complémentarité.

Description de l'action

CONTEXTE

◆ En 2012 les sites touristiques picards ont accueilli 5,8 millions de visiteurs, soit une hausse de 2% par rapport à l'année précédente. Dans la Somme, ils se concentrent sur le littoral, dans la vallée de la Somme et dans l'Amiénois.

◆ La qualité des espaces naturels contribue largement à l'identité touristique du département. La biodiversité s'impose comme un facteur d'attractivité (ex : 147 000 visiteurs dans le Parc du Marquenterre en 2012 et 37 924 personnes pour la Maison de l'Oiseau). Toute action de valorisation doit en retour tenir compte de la fragilité des espaces et des espèces.

◆ Le Schéma de développement touristique de la Somme met en avant la Baie de Somme et la vallée de la Somme, en terme d'écotourisme.

◆ Les orientations politiques du Grand Projet Vallée de Somme ont privilégié la mise en valeur des patrimoines de la vallée dans une approche éco-touristique.

◆ L'étude de définition du développement écotouristique à Long/Longpré-les-Corps-Saints a permis de définir un projet opérationnel partagé par les acteurs locaux.

◆ **Développer des actions-pilotes de développement de l'écotourisme sur des secteurs potentiellement favorables en impliquant les acteurs locaux** (exemple de l'étude conduite à Long/Longpré-les-Corps-Saints) :

- proposer sur des territoires emblématiques de reconduire ce type d'étude dans une logique d'approche globale intégrant la préservation de l'environnement et visant à une appropriation des enjeux d'écotourisme par les acteurs locaux;
- mettre en œuvre les actions définies dans l'étude avec dans un premier temps, les aménagements et les partenariats (charte pour le développement de l'écotourisme) et par la suite, les produits touristiques.

◆ **Relayer le volet écotourisme du Grand Projet Vallée de Somme sur les propriétés départementales en ENS** : accueillir des projets innovants d'interprétation de la nature initiés par le GPVS comme les promenades embarquées avec le CPIE, devenir des lieux d'animations privilégiés lors des Rendez-Vous du Fleuve ou de la Fête de la nature, servir de support aux réseaux des « chemins en vallée de Somme », accueillir des initiatives originales comme le Pôle Départemental d'Initiatives Pêche Nature (PDIPN) de la Fédération de pêche...

Accompagner les activités économiques favorisant l'expression de la biodiversité

◆ **Inscrire les belvédères au cœur du projet de valorisation éco-touristique de la vallée de la Somme basé sur l'itinérance** : achever l'aménagement du réseau des belvédères avec un objectif de trente sites d'ici fin 2015, formaliser le parcours des belvédères et les inscrire dans l'itinérance de la vallée.

> **Pilotage**

Mission Grand Projet Vallée de Somme.

> **Contribution et appui**

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité, direction de l'économie/Mission de développement du tourisme et Maison de la Somme, direction de la culture, SMBSGLP.

> **Autres acteurs impliqués**

Somme Tourisme, offices de tourisme locaux, CPIE Vallée de Somme, communes, intercommunalités, CENP, Syndicat mixte PNR Picardie-Maritime.

> **Positionnement du Conseil général**

Acteur  Catalyseur  Animateur 

> **Secteur d'intervention**

Propriétés départementales en nature d'ENS et belvédères.

> **Calendrier**



> **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

- nombre d'ENS servant de supports à un projet de développement éco touristique;
- nombre de promenades dématérialisées créées autour des espaces naturels sensibles;
- nombre de belvédères aménagés;
- nombre de manifestations organisées;
- nombre d'études de définition réalisées.

ORIENTATION 6

Renforcer la contribution des espaces naturels à la gestion de l'eau

La relation étroite existant entre la qualité de l'eau et celle des zones humides n'est plus à démontrer. De même que la qualité et les quantités d'eau disponibles influencent l'évolution des espaces naturels et des espèces, la préservation des zones humides joue un rôle essentiel dans la dépollution naturelle de l'eau et l'absorption des crues.

Ainsi, dans un esprit de cohérence de l'action publique, les outils de protection de la biodiversité sont à déployer avec ceux qui répondent aux enjeux liés à l'eau. Concrètement, des actions de protection des captages d'eau potable pourront être conjuguées à des mesures de gestion des espaces naturels en surface. Également, les actions du Schéma s'inscrivent dans une démarche globale de gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, tel que cela est énoncé dans les quatre SAGE qui couvrent le département.

ACTION N° 15

Contribuer à protéger la ressource en eau



Action n° 15

Contribuer à protéger
la ressource en eau

e.D. cy

CONTEXTE

◆ L'article 142-2 du code de l'urbanisme stipule que la Taxe d'Aménagement peut être affectée à l'acquisition, l'aménagement et la gestion de sites destinés à la protection de la ressource en eau. Ce lien peut s'articuler autour de deux grands thèmes : la protection de l'eau potable et la lutte contre l'érosion des sols.

◆ La bonne qualité de l'eau potable est un enjeu environnemental majeur. Une politique de protection des zones de captage d'eau potable a été engagée et se matérialise par plusieurs périmètres de protection, immédiate, rapprochée ou éloignée.

◆ La lutte contre l'érosion des sols est également cruciale en raison des conséquences importantes : coulées boueuses, pertes économiques (cultures dégradées, sol appauvri), engorgement des milieux aquatiques...

◆ L'adaptation des pratiques culturales est une première réponse (travail du sol en travers de la pente, alternance des cultures,...) que des aménagements d'hydraulique douce complètent efficacement (restauration des haies et talus, bandes enherbées, bassins de rétention...).

Objectifs

- ◆ Faire converger la protection de la qualité de l'eau, la lutte contre l'érosion des sols et la préservation de la biodiversité sur les ENS.
- ◆ Inciter les acteurs à adapter leurs pratiques pour une gestion de l'espace respectueuse de la biodiversité et des ressources naturelles.
- ◆ Se montrer exemplaire et favoriser l'innovation.

Description de l'action

◆ **Initier des projets-pilotes mobilisant les outils de la politique en faveur des ENS au service de la protection des captages d'eau potable à enjeux les plus menacés** : repérer en collaboration étroite avec l'AMEVA les sites potentiels, initier une concertation locale en vue de bâtir un projet de protection inscrit dans la durée, réaliser les contractualisations ou si nécessaire des acquisitions foncières (uniquement en zone humide), mettre en œuvre une gestion adaptée des zones humides incluses dans les périmètres de protection rapprochée des sites de captage.

ORIENTATION 6

Renforcer la contribution des espaces naturels à la gestion de l'eau

◆ **Poursuivre l'accompagnement des études et des travaux de lutte contre l'érosion à l'échelle de bassins ou de sous-bassins versants dans le cadre du Plan Somme** : apporter un soutien financier aux études opérationnelles et aux travaux validés dans le cadre du Plan Somme.

◆ **Initier des projets-pilotes sur ou autour des espaces naturels sensibles** : définir et mettre en œuvre, en partenariat avec les acteurs concernés, des stratégies englobantes à l'échelle des espaces naturels sensibles et de leurs abords : aménagement de bandes enherbées, de fascines, de haies, de fossés et de talus.

> Pilotage

Syndicat mixte AMEVA, Direction de l'environnement/Pôle biodiversité.

> Contribution et appui

Direction de l'économie/mission développement agricole, SOMEA, Chambre d'agriculture de la Somme.

> Autres acteurs impliqués

Agences de l'eau, Conseil régional de Picardie, DREAL, DDTM, ONEMA, EPTB de la Bresle et l'Authie, Fédération de pêche, CENP, SMBSGLP, CELRL.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  Animateur 

> Secteur d'intervention

Sites d'intérêt départemental.

> Calendrier



> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre et superficie des sites zones humides gérées en vue d'une protection des zones de captage d'eau;
- nombre de mesures agro-environnementales de protection de la ressource en eau mobilisées;
- nombre d'aménagements réalisés aux abords des ENS pour lutter contre l'érosion des sols;
- nombre de dossiers de lutte contre l'érosion financés au titre du Plan Somme.



ORIENTATION 7

Mettre en place une gouvernance spécifique

ORIENTATION 8

Établir un lien entre les habitants et la nature

ORIENTATION 9

Développer de nouvelles solidarités
autour du patrimoine naturel



◆ AXE 3

Impliquer

tous les acteurs
et la population

ORIENTATION 7

Mettre en place une gouvernance spécifique

Tout projet de préservation et de valorisation des espaces naturels s'inscrit résolument dans la durée. La diversité des acteurs concernés rend incontournable l'appropriation des objectifs et des actions du Schéma par des tiers, démultipliant la capacité d'intervention. Ainsi, la gouvernance doit s'adapter aux publics cibles. Pour ce faire, la pérennisation du comité scientifique et du comité de pilotage constitués pour l'élaboration du Schéma ainsi que le développement des comités de gestion des propriétés départementales en ENS permettent d'animer le réseau des acteurs concernés.

Également, la complémentarité avec les autres politiques comme Natura 2000 ou le futur Schéma Régional de Cohérence Ecologique vont dans le sens d'une recherche d'économie d'échelle dans la mise en œuvre des projets et de cohérence dans l'action publique.

ACTION N° 16

Favoriser une mise en réseau des acteurs

ACTION N° 17

S'inscrire en complémentarité avec les autres politiques

ACTION N° 18

Rechercher une reconnaissance internationale

ACTION N° 19

Piloter et suivre les actions en continu



Action n° 16

Favoriser une mise en réseau des acteurs



© Com des images

Objectifs

- ◆ Rendre le jeu d'acteurs plus lisible autour de la gestion et la valorisation des sites.
- ◆ Renforcer l'échange d'informations entre acteurs œuvrant sur le territoire départemental.
- ◆ Favoriser la complémentarité entre les différentes initiatives.
- ◆ Contribuer à l'émergence d'une véritable dynamique collaborative à l'échelle de la Somme.

CONTEXTE

◆ Le Conseil général de la Somme inscrit ses interventions en complémentarité et en partenariat avec le monde associatif et les autres structures publiques. Plusieurs instances de concertations et d'échanges ont été mises en place à l'initiative du Conseil général de la Somme (comités de gestion des propriétés départementales, comité scientifique pour l'élaboration du Schéma...) ou par ses partenaires (comités partenariaux des associations, comités consultatifs des deux réserves naturelles d'État...).

◆ Un renforcement des échanges entre partenaires institutionnels et associatifs est nécessaire pour une bonne mise en œuvre des actions du schéma et ce, en complémentarité avec les instances gérées par l'État et la Région (CSRPN, comité régional des gestionnaires d'espaces naturels...).

Description de l'action

◆ **Favoriser les échanges scientifiques** : pérenniser le comité scientifique créé à l'occasion de l'élaboration du Schéma pour traiter des questions scientifiques dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma, prévoir des échanges avec le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN).

◆ **Poursuivre la mise en place des comités de gestion sur les propriétés départementales en ENS à fort enjeu** : pérenniser les six comités de gestion (étangs de la Barette, domaine d'Éclusier-Vaux, marais des Cavins et du château à Bourdon, marais de Bray-les-Mareuil, jardins de la Plume et l'oppidum d'Eronnelle) et créer un comité de gestion globalisant les sites de Bray-les-Mareuil et Mareuil-Caubert, déployer le dispositif autant que de besoin, contribuer aux réunions du comité scientifique de Samara.

ORIENTATION 7

Mettre en place une gouvernance spécifique

◆ **Favoriser la diffusion des connaissances relatives aux espaces naturels** : soutenir les structures impliquées dans l'expertise et la diffusion de données sur la biodiversité, favoriser les échanges entre les deux grands gestionnaires des ENS que sont le CENP et le SMBSGLP, étudier avec la Région Picardie la possibilité de réactiver le comité régional des gestionnaires des espaces naturels.

◆ **Initier un partenariat avec le monde de la recherche** : entretenir des échanges plus réguliers avec les acteurs du monde universitaire (approche sociologique de la protection de la nature, géologie, expérimentations, etc.) et étudier les possibilités de collaboration.

◆ **Organiser les assises du patrimoine naturel de la Somme** : organiser tous les deux ans les assises du patrimoine naturel pour diffuser un retour sur l'avancement du Schéma vers les élus et les acteurs impliqués (environnementalistes, agriculteurs, chasseurs...).

> Pilotage

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité.

> Contribution et appui

Service SIG, direction de la communication externe.

> Autres acteurs impliqués

Partenaires de la gestion des propriétés en ENS, gestionnaires, acteurs de la connaissance, membres du COPIL (cf. détail en dernière page).

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  Animateur 

> Secteur d'intervention

Pas de géolocalisation.

> Calendrier



> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- organisation des assises du patrimoine naturel de la Somme ;
- nombre de comités de gestion créés ;
- nombre de réunions de comité de gestion organisées ;
- nombre de partenariats noués avec le monde de la recherche ;
- nombre de réunions du COPIL et du comité scientifique.

Action n° 17

S'inscrire en complémentarité avec les autres politiques



© N. Burisovna

CONTEXTE

◆ En complément du réseau des ENS, d'autres politiques de protection des espaces naturels sont mises en œuvre : outils réglementaires (Réserves naturelles d'État et régionales, Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope,...) et contractuels (Natura 2000,...).

◆ Le Conseil général de la Somme inscrit son action en faveur des ENS dans le jeu d'acteurs et les autres politiques publiques, ces outils de protection réglementaire peuvent apporter une solution à certaines menaces. Il existe à ce jour dans la Somme deux réserves naturelles d'État et huit APPB.

◆ Le recouvrement avec les périmètres Natura 2000 et ZNIEFF est important pour les sites d'intérêt départemental prioritaires et très prioritaires.

◆ Les outils de protection réglementaires, les inventaires européens et nationaux, ainsi que les critères du futur SRCE, ont été intégrés dans la méthode de sélection et de hiérarchisation des sites, posant ainsi les bases solides et une recherche de synergie et de complémentarité entre les interventions. Ce parti pris a été renforcé par l'implication des acteurs concernés dans les travaux des comités techniques.

◆ Des outils de planification tels que les SAGE ou les documents d'urbanisme ont une portée réglementaire qui peut être mobilisée en faveur de la biodiversité.

Objectifs

- ◆ Tendre vers une complémentarité entre la politique départementale en faveur des ENS et les autres politiques.
- ◆ Protéger plus efficacement les patrimoines naturel et paysager de la Somme en conjuguant les dispositifs de protection et de gestion.

Description de l'action

◆ Utiliser le Schéma comme référence permettant de faire converger différentes démarches : inciter, en diffusant les résultats du Schéma, les communes et EPCI à intégrer les sites d'intérêt départemental dans leurs documents d'urbanisme (diffusion du document de synthèse, mise à disposition des couches SIG, aide technique pour la définition des périmètres tels que les Espaces Boisés Classés) et dans les projets de territoire...

◆ Solliciter, en cas de besoin et en large concertation avec les acteurs locaux, une protection réglementaire (RNR, RNN, APPB, Réserve de chasse) : étudier la faisabilité de mesures de protection réglementaire pour les propriétés départementales en ENS pour lesquelles les actions contractuelles n'ont pas permis de supprimer des atteintes graves.

◆ Rechercher, avec les acteurs publics concernés, une optimisation des financements croisés : participer aux comités partenariaux du CENP, CBN, GEMEL et Picardie Nature et inciter les autres structures partenaires à s'inscrire dans cette démarche.

ORIENTATION 7**Mettre en place une gouvernance spécifique**

◆ **Engager le Département dans la démarche Natura 2000** : participer aux comités de pilotage des sites Natura 2000, positionner le Conseil général de la Somme comme porteur de contrats Natura 2000 sur les propriétés départementales en ENS, intégrer le cofinancement des contrats Natura 2000 dans les conventions financières en cours avec le CENP et le SMBSGLP.

◆ **Soutenir et accompagner l'émergence du Parc Naturel Régional « Picardie Maritime » et du Parc Naturel Marin (PNM) des trois estuaires et mer d'Opale** : soutenir politiquement et techniquement la démarche de labellisation du territoire de la Picardie-Maritime en Parc naturel régional et l'émergence du PNM labellisé en 2013, participer activement aux instances de gouvernance de chacun, accompagner les projets portés par les deux structures, bâtir des projets communs (par exemple, autour du paysage et de l'écotourisme pour le PNR).

> Pilotage

Direction de l'aménagement durable du territoire, Direction générale adjointe aménagement et équipement du département/mission aménagement du littoral, Direction de l'environnement/Pôle biodiversité.

> Contribution et appui

DREAL Picardie et DDTM, opérateurs locaux Natura 2000 (SMBSGLP, SVA, CENP, EPTB Bresle, Authie et Somme (AMEVA)...), animateurs SAGE (EPTB Bresle, Authie et Somme (AMEVA)...).

> Autres acteurs impliqués

Conseil régional de Picardie, Agences de l'eau, CELRL, communes et EPCI, DDTM, syndicat mixte du PNR Picardie maritime et communes membres, PNM, CENP, SMBSGLP, CPIE Vallée de Somme, Chambre d'agriculture de la Somme.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  Animateur 

> Secteur d'intervention

Sites d'intérêt départemental.

> Calendrier**> Indicateurs de suivi et d'évaluation**

- nombre de contrats Natura 2000 portés par le Conseil général de la Somme et les gestionnaires d'espaces naturels (CENP, SMBSGLP) en cofinancement avec le Conseil général de la Somme;
- nombre de projets portés avec le futur PNR Picardie Maritime;
- nombre de projets portés avec le PNM;
- nombre de Scot et PLU tenant compte des sites d'intérêt départemental.

Action n° 18

Rechercher une reconnaissance internationale



Objectifs

- ◆ Apporter une visibilité internationale aux espaces naturels et aux activités humaines.
- ◆ Renforcer la protection et la valorisation de ces espaces.
- ◆ Organiser une gouvernance intégrant l'ensemble des problématiques liées aux zones humides.

CONTEXTE

- ◆ Les démarches de labellisation permettent de reconnaître les qualités d'un territoire. La Baie de Somme et les marais arrière-littoraux bénéficient du label Ramsar.
- ◆ Dans la continuité du label du littoral, deux modes de reconnaissance internationale sont potentiellement mobilisables sur la vallée de la Somme : « Ramsar » et « Man and biosphere ». Le label Ramsar est dédié à la conservation des zones humides (grande qualité écologique et gestion exemplaire). La reconnaissance « Man and biosphere » est portée par l'UNESCO et vise à démontrer un développement économique et social basé sur la conservation et la valorisation des ressources locales, ainsi que sur la participation citoyenne.
- ◆ Ces labels impliquent une gouvernance qui intègre les différentes politiques concernant les zones humides (SAGE, Natura 2000,...) et permettent de rassembler tous les acteurs concernés. La reconnaissance internationale vient faciliter la mobilisation de moyens permettant de préserver la zone humide tout en affichant une valorisation ambitieuse.

Description de l'action

- ◆ **Étudier la faisabilité d'une reconnaissance internationale** : « Ramsar » et « Man and biosphere » : réaliser une étude de faisabilité portant sur les intérêts et les limites des deux labels internationaux individuellement ou combinés (comparaison des bénéfices attendus et des moyens à fournir, recensement des obligations afférentes), présenter un outil d'aide à la décision pour les élus du Conseil général de la Somme, associer les acteurs potentiellement concernés à cette réflexion, faire remonter les retours d'expérience (sur la labellisation de la Baie de Somme et de l'Audomarois notamment).
- ◆ **Porter les dossiers de labellisation ou accompagner les porteurs de projets** : en cas de décision favorable des élus, initier un dossier de demande de labellisation et définir le périmètre adéquat tout en identifiant le porteur de projet le plus pertinent, porter le projet en collaboration avec les partenaires impliqués ou apporter un soutien technique et politique au porteur de projet désigné.

ORIENTATION 7

Mettre en place une gouvernance spécifique

> Pilotage

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité.

> Contribution et appui

Mission Grand Projet Vallée de Somme, DREAL Picardie, association Ramsar, SMBSGLP, CENP, AMEVA.

> Autres acteurs impliqués

AEAP, Conseil régional de Picardie, Fédérations de chasse et de pêche, Chambre d'agriculture de la Somme, CBN, Picardie Nature.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  animateur 

> Secteur d'intervention

Vallée de la Somme

> Calendrier



> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- réalisation de l'étude de faisabilité ;
- lancement d'un dossier de labellisation.

Action n° 19

Piloter et suivre les actions en continu

CONTEXTE

◆ Le Schéma s'inscrit dans un pas de temps relativement réduit, dix ans, en comparaison avec la durée des actions de préservation de la biodiversité qui se conçoivent sur plusieurs décennies. Aussi, afin de maintenir le dynamisme et de garantir l'inscription dans la continuité des actions, un suivi en continu est nécessaire.

◆ De nombreux partenaires s'investissent aux côtés du Conseil général de la Somme pour la mise en œuvre du Schéma et il est essentiel de consolider les données recueillies sur les moyens et les résultats à l'échelle départementale pour estimer l'avancée globale du Schéma et ensuite valoriser les interventions de chacun.

◆ Plusieurs actions s'inscrivent dans la transversalité.

Objectifs

- ◆ Valoriser les résultats du Schéma.
- ◆ Impliquer les acteurs mobilisés dans l'élaboration du Schéma dans sa mise en œuvre.

Description de l'action

◆ **Poursuivre l'analyse scientifique** : pérenniser le comité scientifique pour permettre une continuité dans la mise en œuvre et l'actualisation de la méthodologie scientifique et une analyse critique des indicateurs de suivi/évaluation, réunir ce comité une à deux fois par an.

◆ **Suivre et évaluer de façon méthodique et collaborative le Schéma** : transformer le COPIL constitué pour l'élaboration du Schéma en comité de suivi, transmettre une à deux fois par an une « lettre d'information », réunir le comité de suivi une fois par an.

◆ **S'inscrire dans la transversalité en interne** : proposer un calendrier d'actions aux services concernés par les actions transversales, poursuivre les travaux du groupe de travail interne sous la forme de chantiers thématiques avec les services concernés également pérennisé et réuni autant que de besoin et dans des contours adaptés aux problématiques.

◆ **Utiliser le logiciel Viamp** : rentrer les fiches-actions dans le logiciel Viamp, recueillir et intégrer annuellement toutes les données des indicateurs de moyens et de résultats, transmettre les données communes pour le suivi/évaluation de l'Agenda 21, du Grand Projet Vallée de Somme et du Plan climat énergie départemental (PCED), effectuer les extractions facilitant la rédaction du bilan annuel de l'utilisation de la Taxe d'Aménagement qui est ensuite repris dans le rapport « Développement Durable » du Département.

ORIENTATION 7

Mettre en place une gouvernance spécifique

> Pilotage

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité.

> Contribution et appui

Service SIG, Délégation au développement durable et Mission Grand Projet Vallée de Somme.

> Autres acteurs impliqués

Membres du COPIL du Schéma, membres du comité scientifique, services du Conseil général de la Somme concernés par le Schéma.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  animateur 

> Secteur d'intervention

Action non géolocalisée.

> Calendrier



> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de réunion du comité scientifique, du COPIL de suivi et du groupe de travail interne ;
- nombre de données entrées sous Viamp.

ORIENTATION 8

Établir un lien entre les habitants et la nature

Les Samariens sont partie prenante dans le devenir de la biodiversité dans leur vie quotidienne, leur activité professionnelle et leurs loisirs. La richesse biologique de la Somme est méconnue de même que les enjeux qui y sont liés. Pourtant, elles rejoignent souvent des questions situées au cœur des préoccupations de chacun comme la qualité du cadre de vie, la santé, l'éducation, la formation et la vie sociale.

Aussi, en ouvrant largement les espaces naturels à la découverte et aux activités de loisirs, dans le respect de la préservation de la biodiversité, les usagers se sentiront concernés par le devenir de ces espaces et, à terme, de la biodiversité plus globalement. Pour ce faire, les patrimoines historiques et culturels associés seront mis en valeur, amenant les visiteurs à une interprétation modulable, en fonction de leurs centres d'intérêt, de leurs possibilités physiques et de leur lieu d'habitation. Des activités innovantes, permettant l'expression d'une éco-citoyenneté participative, seront favorisées.

ACTION N° 20

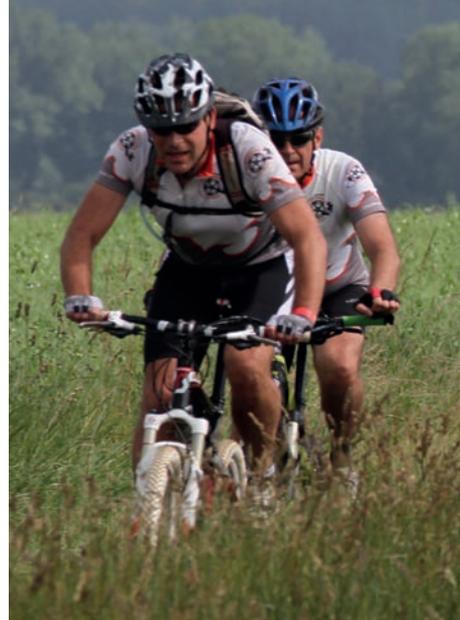
Offrir des lieux d'interprétation de la nature et des patrimoines

ACTION N° 21

Organiser et promouvoir une offre de découverte de la nature

ACTION N° 22

Encourager les initiatives participatives et citoyennes



Action n° 20

Offrir des lieux d'interprétation de la nature et des patrimoines



© V. Teller-Bailloid

Objectifs

- ◆ Constituer un réseau de pôles d'accueil et d'interprétation des patrimoines supports d'un tourisme de proximité et d'une destination de tourisme vert.
- ◆ Ouvrir l'interprétation de la nature aux patrimoines paysagers, historiques et culturels.

Description de l'action

CONTEXTE

◆ Dans le cadre du Grand Projet Vallée de Somme, la mise en valeur des patrimoines paysagers, culturels, historiques et naturels se déploie le long de la vallée en s'appuyant sur un réseau de sites d'interprétation des patrimoines et celui des pôles d'accueil départementaux, le tout connecté par les voies douces de déplacement.

◆ Le réseau des sites d'interprétation du fleuve et de la vallée comprend les Maisons de la vallée, le réseau des belvédères et la signalétique interprétative de la vélo-route Vallée de Somme.

◆ Les pôles d'accueil départementaux sont constitués de Samara et Ribemont-sur-Ancre pour l'archéologie, le Centre culturel et de rencontres de Saint-Riquier pour la culture musicale, l'Historial de Péronne pour la Grande Guerre.

◆ Il paraît pertinent de concentrer l'effort d'interprétation de la nature et des patrimoines sur des propriétés départementales en ENS proches des sites d'interprétation et des pôles d'accueil départementaux.

◆ **Valoriser conjointement les différents patrimoines présents au sein des ENS, des belvédères et des pôles d'accueil départementaux** : décliner les grands thèmes fondateurs des discours d'interprétation des belvédères : « paysage et nature », « paysage et grands hommes », « paysage et archéologie » et « paysage et bataille de la Somme » sur d'autres supports, inciter les structures d'animation à élargir leurs thématiques, encourager les événements collaboratifs interdisciplinaires (animations poétiques sur la nature, découverte « nature et archéologie »).

◆ **Faire des propriétés départementales en ENS des sites privilégiés d'interprétation de la nature et des patrimoines** : créer des modes d'interprétation des patrimoines et d'accueil du public innovants et ludiques, décliner le discours en fonction des publics cibles (familles, scolaires,...), créer des outils pédagogiques originaux pour chaque site d'interprétation, faire intervenir les érudits locaux dans les animations et valoriser les savoirs locaux, s'inscrire en complémentarité des discours développés sur les autres sites d'interprétation (Maisons éclusières et vélo route Vallée de Somme).

◆ **Renforcer les liens entre ENS et pôles d'accueil départementaux** : proposer d'aménager en priorité et de créer des parcours d'interprétation sur les propriétés en ENS proches des pôles d'accueil (Samara, Maisons de la vallée,...), créer une exposition itinérante sur la biodiversité dans la Somme mettant en valeur les thèmes historiques et culturels abordés dans chacun des pôles départementaux (biodiversité et archéologie, biodiversité et paysages de la bataille de la Somme, biodiversité et peintres de la Somme) et proposer aux pôles départementaux d'accueillir cette exposition.

> **Pilotage**

Mission Grand Projet Vallée de Somme, Direction de l'environnement/Pôle biodiversité.

> **Contribution et appui**

Direction modernisation des infrastructures, Pôles d'accueil départementaux, direction de la culture, direction de la communication externe.

> **Autres acteurs impliqués**

Conseil régional de Picardie, CPIE Vallée de Somme, SMBSGLP, CENP, CBN, Picardie Nature.

> **Positionnement du Conseil général**

Acteur  Catalyseur  Animateur 

> **Secteur d'intervention**

Les ENS préservés.

> **Calendrier**



> **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

- nombre de parcours d'interprétation créés sur les propriétés départementales en ENS;
- nombre de jours d'exposition;
- nombre d'outils pédagogiques créés.

ORIENTATION 8

Établir un lien entre les habitants et la nature

Action n° 21

Organiser et promouvoir une offre de découverte de la nature



© Com des images

CONTEXTE

◆ Au delà des propositions de la fiche action n°10 intitulée « Offrir une vitrine-nature de proximité variée », qui vise l'identification et l'aménagement des sites pour l'ouverture au public, la structuration d'un accueil et de son « porter à connaissance » est essentielle.

◆ Plusieurs acteurs proposent des animations sur le réseau des espaces naturels sensibles. Portées par le CPIE Vallée de Somme, par le CENP, par Picardie Nature ou encore par le SMBSGLP, ces dernières s'adressent à tous les publics et offrent un large panel d'approches : visites guidées, chantiers nature, rallyes nature,... Plus récemment, la Fédération de pêche, avec le PDIPN et la Fédération de chasse, avec le site de Grand-Laviers, complètent cette offre de découvertes.

◆ L'offre de découverte est actuellement diffusée via les moyens de communication de chaque structure organisatrice et ne permet pas de prendre connaissance de façon simultanée de toutes les activités proposées sur le territoire.

Objectifs

- ◆ Faciliter l'accès à l'information sur les activités de découverte de la nature et des patrimoines.
- ◆ Valoriser les actions d'éducation à l'environnement.

Description de l'action

◆ **Promouvoir l'offre de découverte** : établir un programme annuel des « activités-nature dans la Somme », qui intègre des thèmes et des supports créatifs, associé à une charte (définissant les thèmes, les qualités des intervenants...), élargir les thèmes à d'autres approches de la nature (land art, lecture de paysages...) et à des événements culturels, inciter les différents acteurs à créer des événements en commun.

◆ **Valoriser les usages traditionnels dans la découverte de la nature** : intégrer la découverte des usages que sont la pêche (Pôle départemental d'Initiative Pêche Nature, Ateliers pêche nature), de chasse (hottes cynégétiques-pédagogiques), d'agriculture (élevage sur certains milieux ouverts,...) et œuvrer avec les acteurs concernés à un partage de l'espace et des savoir-faire avec les structures environnementalistes (CENP, CPIE...).

◆ **Intégrer les orientations du Schéma dans le PDESI** : transcrire les conclusions du Schéma dans les travaux de la CDESI, notamment pour identifier les sites pouvant potentiellement accueillir les activités de loisirs et de sport de pleine nature, proposer une formation des éducateurs sportifs au respect du patrimoine naturel.

> **Pilotage**

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité.

> **Contribution et appui**

Mission Grand Projet Vallée de Somme, direction de la culture, direction des sports, direction de la communication externe.

> **Autres acteurs impliqués**

DREAL Picardie, Conseil régional de Picardie, Agences de l'eau, CPIE Vallée de Somme, SMBS-GLP, CENP, Picardie Nature, Fédérations de pêche et de chasse, Chambre d'agriculture de la Somme, associations locales de découverte du patrimoine, CRPF, ONF, associations de jardiniers, associations de randonneurs.

> **Positionnement du Conseil général**

Acteur  Catalyseur  animateur 

> **Secteur d'intervention**

Ensemble du Département.

> **Calendrier**  avant 2016  avant 2020  avant 2024

> **Indicateurs de suivi et d'évaluation**

- nombre de manifestations proposées dans le programme annuel des activités-nature en Somme;
- nombre de participants aux animations programmées.

Action n° 22

Encourager les initiatives participatives et citoyennes



© CENP

CONTEXTE

◆ La connaissance de la biodiversité couvre plusieurs disciplines scientifiques. Elle nécessite des mises à jour régulières et une couverture géographique importante. Les professionnels de la nature disposent de moyens limités, ce qui nécessite de mobiliser des observateurs amateurs. La fiabilité des données est garantie par les scientifiques, qui encadrent et forment les bénévoles.

◆ Pour certains groupes emblématiques, la mobilisation du grand-public, dans une démarche d'inventaire participatif, est une solution pour à la fois compléter la connaissance et surtout investir le public dans la préservation de leur environnement.

◆ Des chantiers-nature, appelant les bénévoles et les scolaires à œuvrer concrètement pour la gestion de la nature représentent un autre investissement, dans un cadre collectif assorti de convivialité.

◆ Les actions individuelles ou collectives visant à favoriser la biodiversité dans les jardins apportent une contribution importante à la préservation de la nature en ville.

Objectifs

- ◆ Impliquer le grand public dans la connaissance de la nature.
- ◆ Impliquer le grand public dans la préservation des espaces naturels.
- ◆ Initier une dynamique collective et participative.

Description de l'action

◆ **Encourager les inventaires participatifs de la biodiversité** : Soutenir l'outil ClicNat en contribuant à sa visibilité auprès des Samariens, encourager le développement de tels outils par d'autres acteurs associatifs environnementalistes ou représentant des usagers de la nature (randonneurs, pêcheurs, chasseurs).

◆ **Initier des inventaires participatifs pour cinq espèces emblématiques pour le grand public** : déterminer cinq espèces animales et végétales particulièrement emblématiques et qui se prêteraient à une observation par un public amateur (ex : l'Écureuil roux, l'Hirondelle, le Crapaud commun, plantes messicoles,...), organiser un inventaire participatif impliquant le public jeune et le grand public, suivre l'inventaire d'actions phares de préservation sur ces espèces cibles.

◆ **Faire du domaine départemental un lieu de démonstration et de sensibilisation** : inciter les équipes d'enseignants des collèges et les agents de terrain du département à prendre part aux inventaires participatifs, conduire des actions pilotes de préservation qui en découlent et en faire la promotion.

> Pilotage

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité, Mission Grand Projet Vallée de Somme, Délégation au développement durable.

> Contribution et appui

Direction des bâtiments, direction de l'éducation, du sport et du transport, direction de la communication externe, équipes d'enseignants des collèges.

> Autres acteurs impliqués

DREAL Picardie, Conseil régional de Picardie, Agences de l'eau, CPIE Vallée de Somme, Picardie Nature, CENP, fédérations de pêche et de chasse, associations de jardiniers.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  animateur 

> Secteur d'intervention

Ensemble du Département.

> Calendrier  avant 2016  avant 2020  avant 2024

> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de données acquises et partagées;
- nombre de projets participatifs mis en place;
- nombre de données sur les cinq espèces emblématiques;
- nombre d'observateurs bénévoles impliqués.

ORIENTATION 9

Développer de nouvelles solidarités autour du patrimoine naturel

Au-delà des opérations de préservation et de valorisation, la gestion et l'aménagement des sites naturels constituent des supports pour des actions d'insertion sociale et professionnelle.

Des chantiers d'application ou des projets pédagogiques peuvent se dérouler sur les espaces naturels en toute compatibilité avec les objectifs de préservation. Ils peuvent même contribuer à la conservation et à la connaissance, que ce soit au titre de la formation initiale, pour étudiants se destinant aux métiers de gestion de l'espace, ou de la formation professionnelle, pour un public en reconversion.

Enfin, la mobilisation du public jeune, en particulier des collégiens, est à privilégier autour d'actions citoyennes et pédagogiques, y compris dans le cadre des activités extra-scolaires.

ACTION N° 23

Favoriser les actions d'insertion et de formation

ACTION N° 24

Faire du patrimoine naturel un vecteur d'intégration sociale

ACTION N° 25

Mobiliser le jeune public



Action n° 23

Favoriser les actions d'insertion et de formation



© CPIE Vallée de Somme

Objectifs

- ◆ Mettre les ENS au service de l'action sociale portée par le Conseil général de la Somme.
- ◆ Permettre à un public fragile de développer des compétences dans le cadre d'une insertion sociale.
- ◆ Permettre au public en formation de trouver des terrains d'application et de projets pédagogiques.

Description de l'action

CONTEXTE

◆ L'action sociale est une compétence légale importante du Département et, dans ce cadre, une politique active d'insertion sociale et professionnelle est menée. Les ENS constituent des supports privilégiés d'expérimentation et d'accueil de formations liées à l'insertion sociale et économique, comme par exemple, l'opération des éco-volontaires portée par le CPIE Vallée de Somme.

◆ Les gestionnaires d'espaces naturels font appel à des associations et des entreprises d'insertion économique et sociale. Ces différents projets donnent la possibilité à des personnes fragilisées sur le plan social d'apprendre des métiers d'entretien des espaces verts grâce aux terrains d'application pratique qu'offrent les espaces naturels.

◆ Des clauses sociales ambitieuses sont intégrées dans les marchés publics du Conseil général de la Somme.

◆ Les organismes de formation spécialisés dans environnement et l'entretien de l'espace (LGTA, CFPPA...) recherchent régulièrement des sites d'application pratique pour leurs enseignements techniques et des terrains d'accueil pour des projets pédagogiques en contexte professionnel.

◆ **Faire des propriétés en ENS des supports d'insertion** : contribuer à l'émergence de projets innovants d'insertion économique et sociale, contractualiser la mise à disposition de certains ENS comme supports de formation et d'insertion sociale, conforter la vocation d'insertion de certains ENS en les équipant de bases de vie améliorant les conditions d'accueil des équipes et apportant les conditions d'une mixité, identifier certaines opérations de gestion et d'aménagement dont la réalisation se ferait dans le cadre de marchés publics d'insertion, intégrer des clauses sociales ambitieuses dans les marchés de travaux des ENS.

◆ **Mettre les ENS au service de la formation** : proposer d'intégrer certaines études et suivis dans le cadre de projets pédagogiques, identifier des actions de gestion à réaliser dans le cadre de chantiers d'application des enseignements techniques des lycées agricoles et CFPPA, valoriser ces opérations.

ORIENTATION 9

Développer de nouvelles solidarités autour du patrimoine naturel

> Pilotage

Direction de l'insertion, Direction de l'environnement/Pôle biodiversité.

> Contribution et appui

Mission Grand Projet Vallée de Somme, Délégation au développement durable.

> Autres acteurs impliqués

CPIE Vallée de Somme, entreprises d'insertion, associations d'insertion, CFPPA et LGTA, CENP.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  animateur 

> Secteur d'intervention

Propriétés départementales en ENS.

> Calendrier



> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de chantiers d'insertion;
- nombre de marchés passés avec des clauses sociales ambitieuses;
- nombre de sites ENS contractualisés avec des organismes de formation.

Action n° 24

Faire du patrimoine naturel un vecteur d'intégration sociale



© C. Leblanc

Objectifs

- ◆ Constituer un réseau de sites ouverts au public aménagés pour les personnes à mobilité réduite et en situation de handicap.
- ◆ Créer des animations adaptées aux publics en situation de handicap.

Description de l'action

CONTEXTE

◆ Cinq sites naturels sont labellisés « Tourisme et Handicap » (réserve naturelle de l'étang St Ladre à Boves, Parc ornithologique de Marquenterre, marais des Cavins à Bourdon, marais de Méricourt-sur-Somme et Parc de Samara).

◆ Le réseau des sites accessibles aux personnes en situation de handicap reste à bâtir en complémentarité avec les hébergements et les équipements touristiques labellisés. Plusieurs belvédères (Frise, Le Crotoy, Boves) et trois sites naturels (marais de Samara, étangs de La Barette, domaine d'Éclusier-Vaux) sont en cours d'aménagement en vue d'une labellisation tenant compte des handicaps physiques et sensoriels.

◆ Le projet n°35 de l'Agenda 21 prévoit l'accessibilité PMR aux espaces d'interprétation des patrimoines et l'action n°7 du Schéma de développement touristique de la Somme intègre une notion de tourisme social.

◆ Peu d'animations sont adaptées aux handicaps et les animateurs-nature sont peu souvent formés à l'accueil de ce public.

◆ Certaines opérations de gestion peuvent être confiées à des structures d'accueil de personnes souffrant de handicap (ESAT) et servir de vecteur d'intégration pour eux.

◆ **Constituer le réseau des sites équipés** : dans le cadre de la mise en œuvre de la fiche n°35 de l'Agenda 21 concernant l'accessibilité PMR aux espaces d'interprétation des patrimoines, il est prévu d'identifier les sites potentiels puis d'établir un calendrier d'aménagement qui respecte le cahier de charges du Comité Régional du Tourisme pour obtenir le label « Tourisme et handicap ».

◆ **Créer une offre d'animations-nature spécifique** : former les animateurs-nature à l'organisation et l'encadrement de sorties-nature tenant compte des différents handicaps, prévoir des conditions d'accueil favorables (Geoélette..).

◆ **Promouvoir l'offre auprès des personnes concernées** : nouer des partenariats avec les associations représentant le handicap, diffuser l'offre via l'action n°7 du Schéma départemental de développement touristique de la Somme 2013-2018 (« le tourisme social – une offre touristique accessible à tous les publics ») et via le calendrier des animations-nature en Somme.

◆ **Accompagner l'intégration sociale** : identifier les actions de gestion et proposer des chantiers aux structures chargées de l'intégration sociale des personnes handicapées (ESAT, associations).

ORIENTATION 9

Développer de nouvelles solidarités autour du patrimoine naturel

> Pilotage

Délégation au développement durable, Direction de l'environnement/Pôle biodiversité.

> Contribution et appui

Maison départementale des personnes handicapées, DRJSCS.

> Autres acteurs impliqués

Conseil régional de Picardie, associations touchant au handicap, Comité Régional du Tourisme.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  animateur 

> Secteur d'intervention

Propriétés départementales en ENS.

> Calendrier



> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre de sites équipés pour les publics souffrant de handicap moteur et sensoriel;
- nombre d'animations organisées pour le public souffrant de handicap moteur et sensoriel;
- nombre de participants aux animations organisées pour le public souffrant de handicap moteur et sensoriel.

Action n° 25

Mobiliser le jeune public



© Ph. Sergeant

CONTEXTE

- ◆ Il est essentiel d'agir en direction des plus jeunes, pour diffuser la connaissance au sein de la population et anticiper sur leurs comportements futurs.
- ◆ La gestion des collèges fait partie des compétences légales du Conseil général de la Somme. De ce fait, les élèves des cinquante établissements publics de la Somme sont une cible privilégiée pour des actions d'éducation et de sensibilisation au respect de la nature.
- ◆ Le Conseil général junior traite de questions environnementales très régulièrement mais jusqu'alors assez peu de biodiversité.

Objectifs

- ◆ Inscrire les projets dans l'avenir en s'adressant au public jeune.
- ◆ Obtenir une adhésion aux projets par l'intermédiaire de l'intervention des jeunes.

Description de l'action

- ◆ **Organiser des animations destinées aux collégiens sur le thème de la nature** : nouer des partenariats pédagogiques avec plusieurs établissements souhaitant conduire des actions de sensibilisation environnementale, associer le Conseil général junior à ces réflexions.
- ◆ **Faire des propriétés départementales en ENS des lieux privilégiés de pédagogie et de loisirs-nature pour les jeunes** : créer sur les sites d'interprétation des malles pédagogiques, organiser des chantiers-nature, aider à la création de clubs Connaître, Protéger la Nature et d'Ateliers Pêche-Nature dans les collèges et sur un espace naturel proche.
- ◆ **Impliquer le personnel du Conseil général de la Somme et les collégiens** : étendre les projets de compostage engagés dans les collèges à la biodiversité.
- ◆ **Participer au « Parcours artistique et culturel pour les collégiens »** : Proposer l'inscription des structures impliquées dans la valorisation des espaces naturels, des jardins et des paysages dans la liste des intervenants
- ◆ **Promouvoir l'offre pédagogique** : établir un programme annuel des animations scolaires et le diffuser auprès des établissements scolaires, notamment des collèges.

ORIENTATION 9

Développer de nouvelles solidarités autour du patrimoine naturel

> Pilotage

Direction de l'éducation, sport et transport,
Direction de la culture, Conseil général junior.

> Contribution et appui

Direction de l'environnement/Pôle biodiversité,
Mission Grand Projet Vallée de Somme.

> Autres acteurs impliqués

CPIE Vallée de Somme, enseignants, CENP.

> Positionnement du Conseil général

Acteur  Catalyseur  animateur 

> Secteur d'intervention

Collèges, propriétés départementales en ENS.

> Calendrier



> Indicateurs de suivi et d'évaluation

- nombre d'élèves ayant bénéficié d'une animation « nature »;
- nombre de projets mis en œuvre dans le cadre du « PAC 80 collégiens »;
- nombre de clubs CPN et d'APN créés dans les collèges.

Glossaire

AEAP (Agence de l'Eau Artois-Picardie) et **AESN** (Agence de l'Eau Seine-Normandie) : les agences de l'eau sont des établissements publics de l'État qui aident financièrement et techniquement les actions d'intérêt général en faveur de l'eau et de l'environnement.

ADF (Assemblée des Départements de France).

AMEVA (Syndicat mixte d'AMEnagement et de VALorisation du bassin-versant de la Somme) : EPTB du bassin-versant de la Somme.

APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) : outil réglementaire apparu en 1976 avec pour objectifs la préservation des espaces nécessaires à la survie des espèces protégées et la protection des milieux contre les activités pouvant porter atteinte à leur équilibre biologique.

CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) : association dont la vocation est la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale auprès des citoyens, agents et élus des collectivités territoriales.

CBN (Conservatoire Botanique National de Bailleul) : structure agréée par l'État pour l'étude et la protection de la flore menacée.

CELRL (Conservatoire des Espaces Littoraux et des Rivages Lacustres) : établissement public créé en 1975 pour protéger les côtes françaises et les rivages lacustres, par une action foncière.

CENP (Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie) : association régionale de Loi 1901 spécialisée dans la gestion contractuelle des espaces naturels et dont l'objet est de connaître, gérer et valoriser les espaces naturels remarquables.

CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) : association de Loi 1901 spécialisée dans la pédagogie à l'environnement.

CRP (Conseil Régional de Picardie).

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) : service décentralisé du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

ENS (Espace Naturel Sensible) : définition dans la méthodologie.

EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) : établissement public de coopération des collectivités territoriales, dont le statut est un syndicat mixte ou une institution interdépartementale, qui intervient pour l'aménagement et la gestion des fleuves et des grandes rivières à l'échelle d'un bassin hydrographique.

GEMEL (Groupement d'Etude sur les Milieux Estuariens et Littoraux) : association interrégionale de recherche et d'animation scientifique.

GPVS (Grand Projet Vallée de Somme) : projet politique de valorisation des patrimoines de la vallée de la Somme pour ses habitants votée par l'assemblée départementale en 2010.

HLI (Habitat Léger Illégal) : construction légère installée illégalement au regard du code de l'urbanisme.

LEGTA (Lycée d'Enseignement Général Technique Agricole).

PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée Pédestre) : compétence légale des Départements, ce Plan recense et permet de protéger, dans chaque département, des itinéraires de randonnée pédestre et éventuellement équestre.

PDESI (Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires) : ce Plan est élaboré par le Département, en concertation avec la **CDESI** (Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires) et permet d'avoir une connaissance fine des lieux de pratique de sport de nature reconnus à l'échelle départementale.

RNN (Réserve Naturelle Nationale) : espaces protégés pilotés par l'État avec pour but de protéger, de gérer et de faire découvrir des milieux naturels exceptionnels. 164 RNN protègent ainsi 566 200 hectares sur terre et en mer.

SMBSGLP (Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard) : établissement public créé en 1974 et ayant pour objet de développer la Baie de Somme, le littoral picard et son arrière-pays, par la gestion et l'aménagement des espaces – naturels notamment – et la valorisation de leurs potentialités.

TA (Taxe d'Aménagement) : votée dans la Somme à un taux de 2,3% en 2012, succède à la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles), taxe instaurée par la Loi de 1985 pour financer la politique des Départements en faveur des ENS.

ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) : zone d'inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) : inventaire national réalisé par l'État pour identifier et décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF : de type I (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique) et de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

Les structures ayant contribué à l'élaboration du Schéma

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Somme, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Picardie, Agences de l'eau Artois-Picardie et Seine-Normandie, Conseil régional de Picardie, Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP), Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie (CENP), Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Syndicat mixte AMEVA (EPTB), Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme par la gestion et la valorisation de la Bresle (EPTB), Institution interdépartementale pour l'aménagement de la vallée de l'Authie (EPTB), Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale, Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Picardie Maritime, Syndicat de la Vallée des Anguillères (SVA), Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBN), CPIE Vallée de Somme, CAUE de la Somme, Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux (GEMEL), Picardie Nature, Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA), Fédération des Chasseurs de la Somme, Association des maires de la Somme, Communauté d'agglomération Amiens Métropole, Conseils généraux de l'Aisne et de l'Oise, ADUGA, Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Nord-Pas-de-Calais/Picardie, Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie, Safer, Chambre d'agriculture de la Somme, Somme Tourisme, ONEMA, ONCFS, ONF.

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires

43 rue de la République - CS 32615
80026 AMIENS Cedex 1

Tél. : 03 22 71 81 71

CONTACT :

environnement@somme.fr



somme.fr/schema-ens